

Le Chasseur *de l'Orne*

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne

GESTION ADAPTATIVE



**LA RÉFORME
DE LA
CHASSE**



PERMIS À 200 €



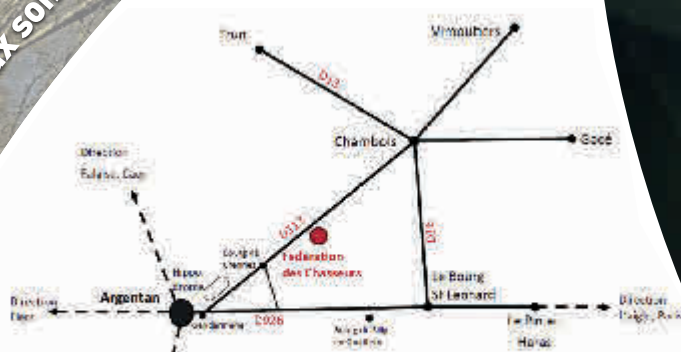
BIODIVERSITÉ



**Vous pouvez nous joindre au
02 33 67 99 39**

Les bureaux sont ouverts de 9 h à 17 h sans interruption

Coord. GPS : Latitude 48,773861
Longitude 0,040048



PLAN D'ACCÈS

à la Fédération des Chasseurs de l'Orne





LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous y sommes, l'arrivée de la loi chasse, cette réforme qui a tant fait couler d'encre, le permis national à 200 € est bien là et beaucoup d'entre-vous ont certainement opté pour cette formule.

Celle-ci doit permettre à un bon nombre de chasseurs d'élargir leur horizon cynégétique même si le permis départemental existe toujours, son tarif reste inchangé.

Afin de faire face à la problématique dégâts suite à la disparition d'une grande partie des timbres grands gibiers, la Loi a créé la contribution à l'hectare. Dans l'Orne, nous l'avons voulue simple et solidaire ! Vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

L'Arrêté concernant la Vénérerie sous terre du blaireau nous a donné quelques inquiétudes. J'ai pu, grâce, à la compréhension de Mme la Préfète, obtenir que celle-ci ajoute un arrêté pour la période 15 mai – 15 septembre.

LE SANGLIER

De nombreuses mesures sont prises afin de réguler l'espèce : 1^{er} juin tir à l'approche et à l'affût, battue au mois d'août, etc..., elles ont permis d'apaiser la colère compréhensible des agriculteurs.

LE CHEVREUIL

Les attributions sont en hausse, tout particulièrement, en plaine et bocage (7 200 animaux attribués pour 2019/2020).

LA SÉCURITÉ

Satisfaction cette année, aucun accident corporel n'est à déplorer, mais restons vigilants, notre politique semble porter ses fruits, aussi, je vous encourage à vous inscrire nombreux à la formation sécurité du jeudi 5 septembre prochain.

ACTUALITÉS

La chasse évolue avec l'utilisation des nouvelles technologies, découvrez l'**appli « chassAdapt »**, à télécharger sur votre téléphone portable.

En 2020, un chantier important s'ouvre à nous : **la refonte du schéma départemental**.

Enfin, et en attendant la sortie des décrets inhérents à la réforme de la chasse et la mise en œuvre de ce nouveau schéma, je vous souhaite, à tous, une excellente saison cynégétique 2019-2020.

Cordialement en Saint Hubert.

Christophe de BALORRE
Président

SOMMAIRE

- 01** Le mot du Président
- 02** Le Conseil d'Administration
- 04** L'Assemblée Générale
 - 04** Rapport moral
 - 06** Rapport cynégétique
 - 08** Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
 - 11** Vote des résolutions
 - 12** Remise de décorations
 - 14** Questions de l'AG
 - 15** Rapport d'orientations
- 17** Les armes
- 20** Les chasseurs connectés
- 22** La biodiversité
- 23** Grand gibier
 - 23** Cerf
 - 24** Chevreuil
 - 25** Plan de chasse cervidés
 - 26** Plan de chasse Grand Gibier
 - 27** Plan de gestion Sanglier
 - 30** Indemnités
 - 34** Les trophées
- 36** Chasseurs et randonneurs
- 37** Petit gibier
 - 37** Lièvre
 - 38** Perdrix
 - 39** Migrateurs
- 40** La PPA
- 41** Dossier : La réforme de la chasse
- 44** La sécurité
- 46** Barème subventions
- 47** Concours St-Hubert
- 48** Procès-verbaux
- 51** La loutellerie
- 54** Associations
- 64** Recensement des dégâts

Directeur de la publication : C. de BALORRE

Tirage : 14 000 ex.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2019

Conception maquette : Corine COUPRIT

Impression : Compédit Beaugard S.A.

Z.I. Beaugard • 61600 La Ferté-Macé

Tél. : 02 33 37 08 33

Photos : FDC61 • S. LEVOYE



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. ROZEL Franck

La Route
61220 St-Hilaire-de-Briouze
Tél. 07 80 40 77 62



M. MARTIN Jean

La Bistière
61100 Cerisy-Belle-Étoile
Tél. 02 33 66 52 65



M. DENIS Gérard

Le Breuil
61440 St-André-de-Messei
Tél. 02 33 65 77 50



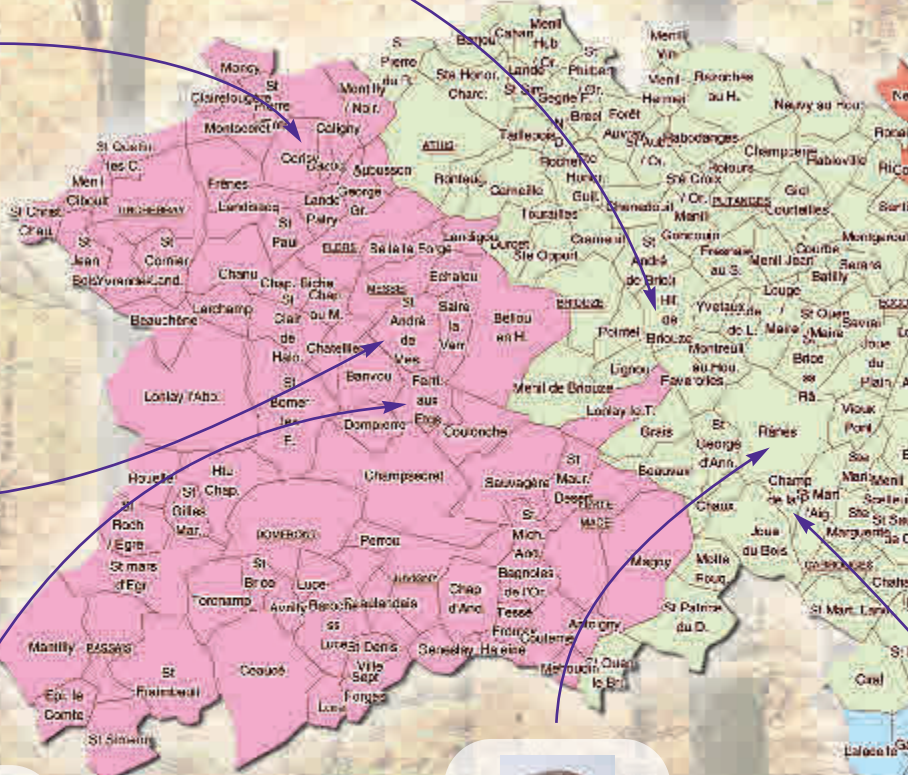
M. BATILLAT Jean-Claude

L'Air du Bois
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 06 83 62 48 49



M. FRANÇOIS Jean-Claude

Vice-Président
11, rue du Parc
61150 Rânes
Tél. 02 33 35 60 11



SIÈGE SOCIAL

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ORNE

La Briqueterie – RD 113
C.S. 70015
61310 GOUFFERN-EN-AUGE

Tél. : 02 33 67 99 39
Fax : 02 33 67 99 40
E-mail : fdc61@fdc61.fr
Site internet : www.fdc61.fr

OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi
De 9 h à 17 h sans interruption

SERVICE ADMINISTRATIF

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
Martine VIVIER

INFORMATICIEN
Stéphane CHAUVEL

SECRÉTAIRES

Christelle CORBIN
Delphine LEVASSEUR
Sandrine PIJE

SERVICE TECHNIQUE

TECHNICIENS
Xavier BRAULT
Port. 06 30 82 49 06
Yves L'HONORE
Port. 06 37 81 68 55

AGENT FÉDÉRAL

Jérôme HARDY
Port. 06 24 61 52 26

AGENT D'ENTRETIEN

Jacky GAUTIER

TECHNICIEN ADJOINT

Hubert LAMY
Port. 06 07 26 55 28



M. BEAUVAIS Vincent

Brévaux
61200 Commeaux
Port. 06 84 69 03 86



M. HUREL Philippe

Le Hameau Perré
61160 Ecorches
Tél. 02 33 36 81 61



M. VIVIE Jean

Le Bourg
61550 St-Evroult ND-du-Bois
Tél. 02 33 34 85 70



M. BOULIN Jean

Secrétaire

2, rue St-Aubin
61300 St-Ouen-sur-Iton
Tél. 02 33 34 19 49



M. POISOT Eric

Culoiseau
61110 Moutiers-au-Perche
Tél. 02 33 73 93 38



Mme BOUDET Jeanne-Marie

Trésozière
La Forge
61320 Le Champ de la Pierre
Tél. 06 73 02 89 57



M. BOUDIER Dominique

Trésozier adjoint
Le Champ Long
61250 Colombiers
Tél. 02 33 26 65 39



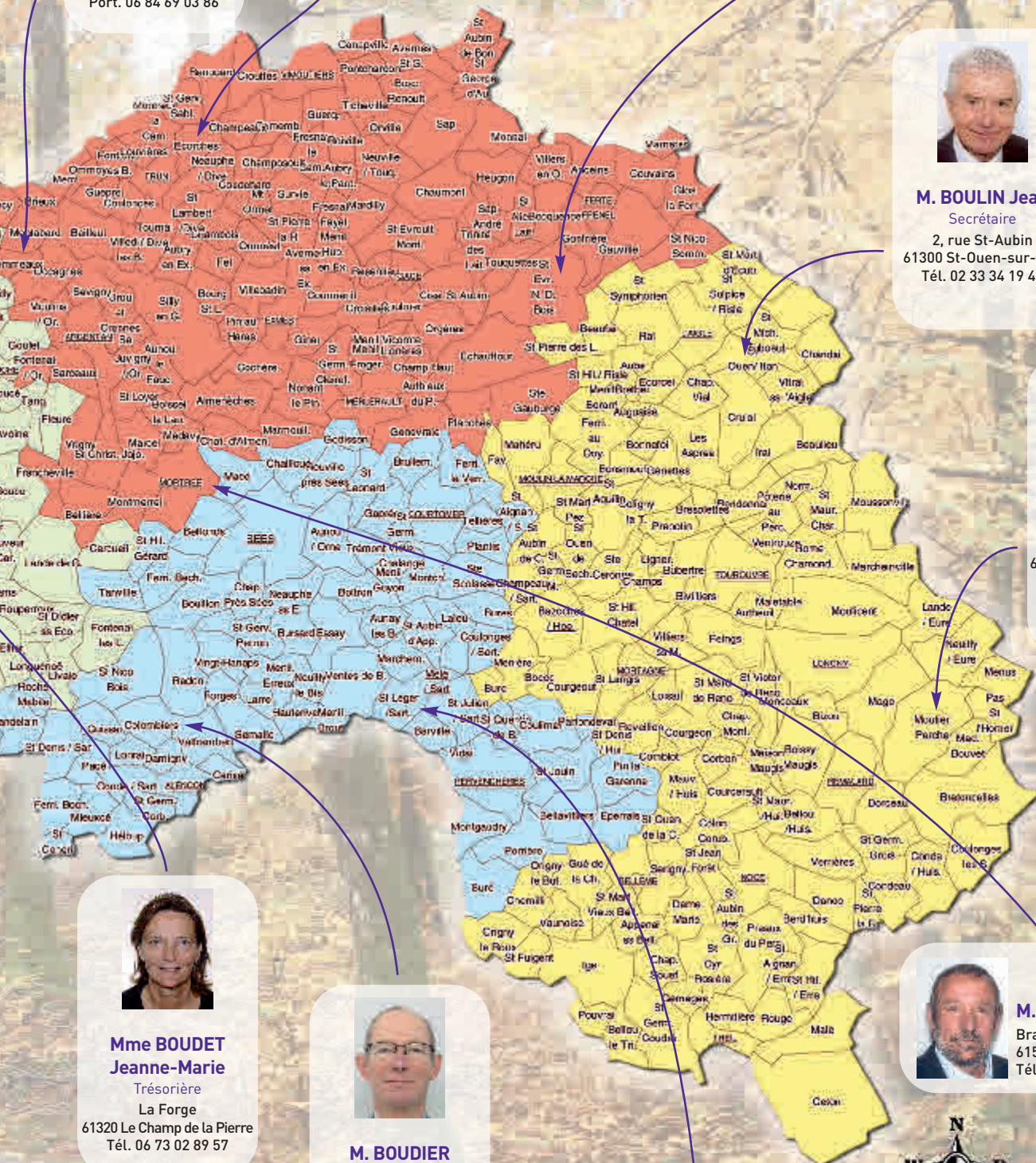
M. de BALORRE Christophe

Président
Les Noës
61170 St-Léger-sur-Sarthe
Tél. 02 33 27 64 87



M. RICHARD Marc

Bray
61570 Mortrée
Tél. 02 33 35 38 16





Les participants à l'Assemblée.

RAPPORT MORAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 13 avril 2019 à 9 h 30 au Carré du Perche
(23, rue Ferdinand de Boyères, Mortagne-au-Perche)



DE GAUCHE À DROITE : Jeanne-Marie Boudet, trésorière de la Fédération, Philippe Auvray, adjoint au maire de Mortagne-au-Perche, Jean-Claude Lenoir, Président de la CDC de Mortagne-au-Perche, Chantal Castelnot, préfète de l'Orne, Vincent Segouin, sénateur de l'Orne, Jean Boulin, secrétaire de la FDC61 et Jean-Claude Francois, Vice-Président de la FDC61.

Je vais vous présenter le bilan de la saison écoulée.

Au niveau National

Sujet très important, crucial, la réforme de la chasse que vous connaissez tous sous le nom de réforme du permis à 200 €. L'arbre qui cache la forêt. Pour preuve, pas moins de quatre ministres étaient présents lors du congrès de la Fédération Nationale le 20 mars dernier. C'est dire l'importance que revêt cette réforme. Didier Guillaume (Ministre de l'Agriculture), Emmanuelle Wargon (Secrétaire d'état à l'Environnement), Sébastien Lecornu (Ministre chargé des Collectivités territoriales) et François de Rugy (Ministre de la Transition écologique et solidaire), venus souligner le rôle indispensable des chasseurs dans le maintien de la biodiversité, le développement des territoires ruraux et aborder tous les sujets de la réforme de la chasse. Cette dernière va d'ailleurs occuper une très grande partie de

notre matinée de travail et je vous la détaillerai un peu plus tard.

Deuxième sujet d'actualité, la peste porcine africaine, les chasseurs ont joué un rôle clé dans la gestion de la crise de la PPA en contribuant à empêcher l'entrée de la maladie sur le sol français. Ce sujet sera traité par le docteur Élodie Picard, Chef du pôle santé du Laboratoire Départemental de l'Orne, lors des questions cynégétiques.

Troisième sujet, la vénérerie a fait l'objet cette année de très nombreuses attaques par les associations anti-chasse et notamment AVA (Abolissons la Vénérerie Aujourd'hui). Pas moins de 156 sabotages recensés contre 19 équipages. C'est sans précédent, et la loi à venir devrait prévoir un délit d'entrave, permettant de condamner ces actes. Dans l'Orne le pique-nique organisé par l'association AVA a rassemblé une petite dizaine de personnes. Ils ne déplacent pas les foules, mais leur pouvoir de nuisance est grand.

Au chapitre des attaques, il y a également celles lancées sur les réseaux sociaux et dans les médias à propos des accidents de chasse. Elles servent d'arguments pour demander la suppression de la chasse le dimanche. Dans les faits, l'ONCFS vient de nous transmettre le bilan annuel des accidents. Sur les quinze dernières années, la moyenne est de 152 accidents dont 18 mortels. Pour la saison 2018/2019, le bilan est de 129 accidents dont 7 mortels. Même si on ne peut se satisfaire de ce chiffre, la saison écoulée a été l'une des saisons les moins accidentogènes.

Au niveau Régional

Grâce à la réforme, la Fédération Régionale de Normandie va monter en puissance. Son rôle essentiel sera de représenter les chasseurs dans les instances régionales environnementales et de conduire des études scientifiques afin d'étayer nos dossiers. Dans un premier temps, ce sont nos personnels de



Le Président de Balorre entouré à sa droite de Jean-Claude Lenoir, Président de la CDC de Mortagne-au-Perche et de Chantal Castelnot, préfète de l'Orne et à sa gauche de Vincent Segouin, sénateur de l'Orne répond aux questions de l'assemblée.

Fédérations Départementales qui feront le travail, avant le recrutement d'une équipe régionale. Quelques projets sont d'ores et déjà en cours :

- La mise en place de bande de Miscanthus sur le GIC d'Écouché pour favoriser la petite faune.
- La réalisation de l'étude sur le Courlis cendré.
- La mise en place du radar ornithologique permettant de compter les oiseaux en migration.

Au niveau Départemental

PERMIS DE CHASSER

En 2018, 247 candidats ont été reçus aux épreuves du permis de chasser. Le taux de réussite est en augmentation par rapport à l'année dernière avec 73,5 % des candidats reçus contre 68 % l'an passé.

Pour la saison écoulée, nous avons validé 12 058 permis, soit 324 de moins qu'en 2017/2018. Cela fait 2 mauvaises années consécutives. Nous espérons que les réformes à venir sur le permis de chasser à 200 euros nous permettront de stopper l'érosion et de stimuler des vocations.



Jeanne-Marie Boudet, trésorière de la Fédération.

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

La Perdrix

Le printemps 2018 a été favorable à la reproduction. Les comptages effectués au printemps 2019 font apparaître une légère amélioration de l'état de conservation de l'espèce pour les secteurs de la plaine d'Argentan et une stabilité des effectifs dans le sud du perche. La Perdrix grise est un bon indicateur de la biodiversité des plaines agricoles. Son maintien dans nos terroirs est compliqué, la petite faune de plaine n'est pas prioritaire dans la politique agricole.

Le Lièvre

Les populations de lièvres sont dans une dynamique favorable depuis quelques années, en témoigne les comptages d'IKA. La baisse de la densité des populations de renards n'y est certainement pas étrangère. Malgré tout, les chasseurs profitent difficilement de cette augmentation. Une partie du tableau de chasse qui pourrait être réalisé à l'automne a été amputé par le machinisme agricole. Ce phénomène risque de s'accroître avec le développement des méthaneurs et la multiplication des coupes, réalisées 3 à 4 fois par an sur une même parcelle.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis 4 ans, la Fédération a intégré le réseau lièvre de l'ONCFS, avec un territoire pilote dans la région de Tinchebray-Bocage. Plusieurs suivis sont réalisés dans le cadre de cette étude et notamment l'analyse des cristallins qui permet d'évaluer le taux de reproduction. Malgré un échantillon faible, l'année 2018 fait apparaître une reproduction exceptionnelle avec 2 à 2,5 jeunes par adulte. C'est le seul territoire de référence à l'échelle nationale qui obtient ce score. Ce qui nous laisse de l'espoir.



RAPPORT CYNÉGÉTIQUE PETIT GIBIER

LE PETIT GIBIER MIGRATEUR

Bonne année pour les chasseurs de bécasse des bois qui ont pu voir des oiseaux tout au long de la saison.

Le pigeon ramier, qui avait quitté depuis quelques années l'Orne en hivernage, a fait son retour cette saison, principalement à l'extrême ouest du département.

Pour les turdides, bien que peu chassés dans le département, l'année a été désastreuse, grives et merles étaient absents de nos haies cet hiver. L'épidémie d'usutu (« ouzoutou ») observée à la fin du printemps dernier a fortement réduit ces populations.

Concernant le gibier d'eau, le début de saison a été correct mais les

migrations hivernales totalement absentes.

Le principe de la chasse adaptative devait permettre la chasse des oies en février. Pour cette année, le conseil d'état en a décidé autrement, ce n'est que partie remise.

LES NUISIBLES

Il est de plus en plus compliqué de justifier la demande de classement pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Nous attendons avec fébrilité le retour de la liste établie pour notre département par le ministère de l'Environnement pour les années à venir. Après le retrait de la pie bavarde, de la martre, de la belette, du putois, c'est au tour du classement du renard d'être remis en question.



GRAND GIBIER

Le plan de chasse chevreuil 2018/2019 a augmenté avec 6 796 attributions contre 6 693 l'an passé. Le taux de réalisation est très bon : 93,7 %.

Pour la prochaine saison, ces attributions vont être revues à la hausse et devraient dépasser les 7 100 chevreuils attribués.



Des mortalités sont toujours observées sur l'ensemble du département, avec quelques cas de démodécie, mais il n'y a pas d'inquiétude particulière.

Le plan de chasse grands cervidés est globalement stable pour 2018/2019, avec 1 224 animaux attribués (1 176 en 2017/2018). Pour la prochaine saison, les attributions augmenteront une nouvelle fois sur les massifs de Saint-Évroult et Longny. Elles seront de nouveau en baisse de 18 % sur la forêt d'Écouves. Sur ce massif, la population continue de chuter, les années à venir risquent d'être très compliquées pour les chasseurs d'Écouves.

En ce qui concerne le sanglier, le bilan de la saison écoulée est significatif avec 4 891 sangliers déclarés prélevés. Une augmentation de 360 animaux, soit 7 % du tableau.

Pour la saison prochaine, nous avons réitéré notre demande à Mme la Préfète pour une ouverture anticipée dès le 1^{er} juin dans les

mêmes conditions que l'an passé, ce qui portera la période de chasse du sanglier à 10 mois sur l'année. Les personnes détentrices d'un plan de chasse, faisant une demande de tir sélectif chevreuil ou cerf, peuvent dorénavant faire leur demande pour le sanglier sur le même formulaire.

Pour rappel, les modalités de compte rendu des prélèvements des plans de chasse et plan de gestion restent inchangées.

En ce qui concerne les indemnisations des dégâts. Nous constatons une forte augmentation de la part des dégâts de cerfs sur la saison 2017/2018, cela représente 46 % de la note globale. Cette augmentation est liée à l'installation des cerfs en plaine autour des grands massifs forestiers. Elle est due au dérangement, notamment celui lié à la chasse mais également à cause des chercheurs de mues, des chercheurs de champignons, des promeneurs, des coureurs de jour comme de nuit...



Pour les indemnisations de la saison en cours, 2018/2019, nous ne devrions pas atteindre le million d'euro, avec un coût global de 964 000 €.

Pour la saison à venir, 2019/2020, l'augmentation des barèmes de maïs et des dégâts de cerfs devrait porter la facture à un peu plus d'un million d'euros.

Pour conclure, je ne vous invite pas, comme habituellement, à la fête de la chasse. Cette dernière ne pourra plus être organisée après le départ de son organisateur, notre ami Raymond Joliveau, maître d'équipage du Rallye la Passée.

Merci de votre attention.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2018

A l'Assemblée Générale de l'association
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE L'ORNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FDC61 relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels relative à la clé de répartition des charges mixtes imputées par service.

BILAN PASSIF

		du 1 ^{er} /07/2017 30/06/2018 au	30/06/2017
FONDS ASSOCIATIFS	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	15 245	15 245
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	2 916 728	2 916 728
	Report à nouveau	1 282 847	1 263 842
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	205 863	21 003
	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
	Fonds associatifs avec droit de reprise :		
	– Apports		
	– Legs et donations		
	– Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Écarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Droits des propriétaires (commodat)		
	TOTAL (II)	4 420 683	4 216 817
FONDS DEDIES	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur autres ressources		
	TOTAL (III)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	142 361	132 166
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)	142 361	132 166
EMPRUNTS ET DETTES (I)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	207 606	236 570
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 208	9 053
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 471	58 873
	Dettes fiscales et sociales	148 095	130 938
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 444	5 444
	Autres dettes	247 252	409 082
	Instruments de trésorerie		
COMPTES REGUL.	Produits constatés d'avance (1)		
	TOTAL (IV)	679 075	849 961
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	5 242 119	5 198 944
	Engagements donnés		
RENVOIS	(1) Dont à moins d'un an		
	(1) Dont à plus d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
	ENGAGEMENTS DONNÉS		
	Legs nets à réaliser :		
	– acceptés par les organes statutairement compétents		
	– autorisés par l'organisme de tutelle		
	Dons en nature restant à payer		



M. Le Roux, commissaire aux comptes présente son rapport d'audit.



M. Retaux, expert-comptable présente les comptes clos au 30 juin 2018.

BILAN ACTIF

			Du 1/07/2017 au 30/06/2018			Au 30/06/2017
			Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	22 077	22 077		
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes				
		Terrains	108 239	59 718	48 521	51 317
		Constructions	1 708 140	741 307	966 833	1 066 560
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	134 587	124 265	10 323	14 785
Autres immobilisations corporelles		315 165	232 523	82 642	112 899	
Immobilisations grevées de droit						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations corporelles en-cours					
	Avances et acomptes					
	Participations	11 806		11 806	11 814	
	Créances rattachées à des participations T.I.A.P.					
	Autres titres immobilisés					
Prêts						
Autres immobilisations financières						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	TOTAL (I)	2 300 015	1 179 889	1 120 125	1 257 376
		Matières premières, approvisionnements	56 996		56 996	61 997
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
	CRÉANCES(2)	Marchandises				
		Avances et acomptes versés				
		Usagers et comptes rattachés	263		263	897
	DIVERS	Comptes affiliés	63 978		63 978	84 687
		Autres créances				
		V.M.P.				
Instruments de trésorerie		3 744 313		3 744 313	3 499 254	
Disponibilités		204 137		204 137	248 384	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (2)		52 309		52 309	46 350
	TOTAL (II)		4 121 994		4 121 994	3 941 568
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		6 422 009	1 179 889	5 242 119	5 198 944
		(1) Part - d'1 an			(2) Part à + 1 an	
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents				
		Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
		Dons en nature restant à vendre				

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment concernant les indemnisations des dégâts des gibiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur

COMPARATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT
DES DEUX DERNIERS EXERCICES

SERVICE GÉNÉRAL	30/06/2018	30/06/2017
Ventes de marchandises	243 391	220 963
Production vendue – Biens	815 120	747 080
Production vendue – Services	92 091	99 417
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 150 602	1 067 460
Subventions d'exploitation	97 291	100 122
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5 272	39 842
Cotisations	946 874	948 251
Autres produits	13 338	2 305
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 213 376	2 157 980
Achats de marchandises (y compris de douane)	90 994	61 112
Variation de stock (marchandises)	1 008	- 3 046
Achats de matières 1 ^{res} et autres approvisionnements	654 218	934 391
Variation de stock (matières 1 ^{res} et autres approvisionnements)	3 994	- 7 446
Autres achats et charges externes	407 122	436 283
Impôts, taxes et versements assimilés	28 217	21 406
Salaires et traitements	342 179	350 805
Charges sociales	178 989	186 680
Dotations aux amortissements sur immobilisations	141 285	145 363
Dotations aux provisions	10 195	-
Autres charges	142 565	132 768
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 000 766	2 258 316
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	212 610	- 100 336
Autres intérêts et produits assimilés	53 208	153 188
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IV)	53 208	153 188
Intérêts et charges assimilées	2 788	3 788
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 788	3 788
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV-VI)	50 420	149 400
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	263 031	49 064
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 695
Produits exceptionnels sur opérations en capital		7 500
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		13 195
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 201	18 975
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		15 561
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	22 201	34 536
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 22 201	- 21 341
Impôts sur les bénéfices (IX)	34 967	6 720
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 266 584	2 324 363
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	2 060 722	2 303 360
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT (total des produits - total des charges)	205 863	21 003



ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Caen, le 1^{er} avril 2019

FIDORG AUDIT SAS

Le commissaire aux comptes

Manuel LE ROUX

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019-2020

LES PRODUITS	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Ventes de marchandises et prestations de service	146 700	559 560	706 260
Subventions d'exploitation	40 000	-	40 000
Participation Territoriale	-	100 000	100 000
Péréquation Réforme	54 000	-	54 000
Timbres Fédéraux Départementaux	305 000	225 000	530 000
Timbres Fédéraux Nationaux	475 000	170 000	645 000
Autres produits de gestion courante	124 500	35 500	160 000
Produits financiers	40 000	376	40 376
TOTAL DES PRODUITS	1 185 200	1 090 436	2 275 636
LES CHARGES	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Achats et services extérieurs	369 205	907 381	1 276 586
Impôts et taxes	30 101	399	30 500
Charges de personnel	438 543	122 947	561 490
Autres charges de gestion courante	108 792	48 000	156 792
Subvention Biodiversité	73 000		73 000
Charges financières	2 500		2 500
Charges exceptionnelles	500		500
Dotations aux amortissements et provisions	155 559	11 709	167 268
Impôts sur les bénéfices	7 000		7 000
TOTAL DES CHARGES	1 185 200	1 090 436	2 275 636
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2019-2020	0	0	0

VOTE DES RÉSOLUTIONS AG DU 13/04/2019

1^{re} résolution

Les mandats du Commissaire aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler ceux de la société FIDORG AUDIT, représentée par Monsieur Manuel LE ROUX, Commissaire aux comptes signataire, et Monsieur Damien CHARRIER, suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos en 2024.

Votée à l'unanimité

2^e résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du cabinet comptable et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votée à l'unanimité

3^e résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice 2017/2018. Elle demande, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter dans des comptes de réserves le résultat de l'exercice s'élevant à **+ 205 863 €** (+ 35 239 € pour le service Général et + 170 624 € pour le service Dégâts).

Votée à l'unanimité

4^e résolution

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2019/2020 par la trésorière de la Fédération, l'Assemblée Générale approuve celui-ci qui se caractérise par un total de produits de 2 275 636 € et un total de charges de 2 275 636 €, d'où un budget équilibré.

Votée à l'unanimité

5^e résolution

Le Conseil d'Administration vous propose de reconduire les montants suivants :

Adhésion des territoires	20 €	} Inchangés par rapport à la saison précédente
Les contrats de service		
• Droit fixe annuel	30,50 €	
• Droit proportionnel par hectare.	0,20 €	

Votée à l'unanimité

6^e résolution

Cotisation fédérale : le montant minimum fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs est de 60 € pour la campagne 2019/2020. Le Conseil d'Administration vous propose : Cotisation fédérale : **61 €**.

Montant inchangé par rapport à la saison précédente.

Votée à l'unanimité

7^e résolution

Financement pour la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibiers :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de maintenir la contribution « **grand gibier** » à **45 €**.

Timbre temporaire « grand gibier »

9 jours = 35 €

3 jours = 25 €

Montants inchangés par rapport à la saison précédente.

Votée à l'unanimité

8^e résolution

Le Conseil d'Administration vous propose de reconduire les montants suivants pour les bracelets grands gibiers 2019/2020 :

		Saison précédente
Cerf	180 €	180 €
Cerf indifférencié	180 €	180 €
Daguet	160 €	160 €
Biche	160 €	160 €
Jeune	130 €	130 €
Daim et Mouflon	50 €	50 €
Chevreuil	25 €	25 €
Sanglier	20 €	20 €

Montants inchangés par rapport à la saison précédente.

Votée à l'unanimité

9^e résolution

Financement pour la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibiers :

Le Conseil d'Administration propose la mise en place de la participation territoriale dans les conditions suivantes :

- Paiement par les attributaires de plan de chasse.
- Calcul de la participation de manière unitaire sur le département.

Montants :

• 0,72 €/ha boisé ou en friche.

• 0,15 €/ha de Surface Agricole Utile.

Votée à l'unanimité moins une voix contre

10^e résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder aux opérations administratives et financières d'acquisitions, d'échanges ou de ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Votée à l'unanimité

11^e résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter la résolution suivante qui sera intégrée au règlement intérieur :

– En dehors d'un scrutin électoral et sur proposition du Président de la Fédération, les décisions statutaires peuvent être votées à main levée lors de l'Assemblée Générale.

– En cas de nécessité d'organiser une Assemblée Générale supplémentaire, le Conseil d'Administration pourra, sur proposition du président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.

– Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressés par la Fédération au moins 1 mois avant l'échéance du vote.

– La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisés.

– Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier.

– Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être ainsi adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée.

– L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

– Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel.

– La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote.

Votée à l'unanimité



REMISE DE DÉCORATIONS

Photo 1

Médaille PG Bronze RONAI

M. Jacques FRESNY

À la demande de M. Vincent BEAUVAIS, Administrateur, la FDC61 est heureuse d'honorer M. Jacques FRESNY. M. FRESNY, vous comptabilisez, à ce jour, plus de 50 validations de permis de chasser, vous êtes garde particulier depuis une trentaine d'années et également piégeur depuis de très nombreuses années. Vous êtes aussi organisateur et gestionnaire de chasse. Vous avez une grande éthique de la chasse, vous êtes amoureux de la nature et soucieux de la préservation de l'environnement. M. FRESNY, vous avez un parcours de chasseur exemplaire, c'est finalement presque tout naturellement que vous êtes, depuis de nombreuses années, fortement impliqué au sein du Groupement Intercommunal Cynégétique d'Écouché Nord, avec une volonté constante et remarquée aussi bien aux côtés de la perdrix grise que du faisan commun. Votre vif intérêt pour la préservation des animaux de plaine s'est illustré par un investissement dans le piégeage et le souci permanent d'un biotope adapté aux faisans avec des points d'eau et d'alimentation entretenus avec efficacité. Si nous pouvons constater avec plaisir que l'opération faisan sur le GIC, soutenue par la fédération et soutenue par les agriculteurs et les chasseurs donne déjà de beaux résultats, en tout cas, des résultats que nous avons espéré très forts, c'est grâce à l'implication de nombreux chasseurs de ce territoire qui sont les bâtisseurs de ce beau projet environnemental. Nous les remercions, bien sûr, chaleureusement. Bravo M. FRESNY. C'est M. Vincent BEAUVAIS qui va vous remettre **la médaille de Bronze de la FDC61**.



Photo 2

Médaille PG Bronze OCCAGNES

M. Jean-Claude MORIN

À la demande de M. Vincent BEAUVAIS, Administrateur, la FDC61 est heureuse d'honorer M. Jean-Claude MORIN. M. MORIN, vous avez obtenu votre permis en 1961 et vous comptez à ce jour 58 saisons de chasse. Vous êtes un chasseur de grand gibier à La Hunière depuis 1959 et vous êtes entouré d'une véritable équipe d'amis. Vous vous intéressez également à toutes les autres chasses et vous chassez à Occagnes depuis 1975, où là, c'est le petit gibier qui vous passionne. Piégeur depuis de très nombreuses années, c'est animé par la préservation des animaux de plaine que vous avez soutenu dès le début le projet de réintroduction de faisans au sein du GIC d'Écouché Nord. Engagé contre les nuisibles, votre travail de terrain, associé à celui de nombreux chasseurs, permet aujourd'hui d'avoir des résultats remarquables dans la réussite de cette implantation de l'espèce faisan, au sein d'un magnifique biotope situé entre les courbes des rivières de l'Orne et de la lisière de la forêt de Gouffern. M. MORIN, nous vous remercions pour votre engagement sans faille pour cette action. C'est Mme Jeanne-Marie BOUDET qui va vous remettre **la médaille de Bronze de la FDC61**.





Photo 3

M. Michel GAHÉRY

Médaille GG Bronze FLERS

À la demande de M. Jean-Claude BATILLAT, la FDC61 est heureuse d'honorer M. Michel GAHÉRY. M. GAHÉRY, vous avez pris votre premier permis de chasser en 1950. Vous avez accompagné votre papa jusqu'à 21 ans. Vous avez connu de belles années de chasse giboyeuses, des lièvres, des lapins, des perdrix grises sauvages et des pigeons, tout cela avant les cultures de maïs qui ont, malheureusement, fortement diminué le nombre des perdrix sauvages. Vous avez pris votre premier timbre « grands gibiers » en 1986 pour chasser en forêt d'Andaines sur les lots 2 - 3 et 4. La chasse vous a apporté de grandes joies et celle dont vous êtes le plus fier, c'est d'avoir vu votre petit fils Cédric tuer un cerf l'année de ses 18 ans. Bravo M. GAHÉRY. C'est M. Jean-Claude BATILLAT qui va vous remettre **la médaille de Bronze de la FDC61**.

Photo 4

M. Rémi TERRIER

Médaille PG Bronze CÉAUCÉ

À la demande de M. Jean-Claude BATILLAT, la FDC61 est heureuse d'honorer M. Rémi TERRIER. M. TERRIER, vous êtes un chasseur de longues dates puisqu'à 12 ans vous poursuiviez déjà les taupes et les rats musqués pour leurs peaux et « pour se faire un peu de sous », comme cela se disait à cette époque, et tout en accompagnant votre père et votre oncle, vous battiez les haies avec un bâton pour faire fuir les lapins et les lièvres. M. TERRIER, vous possédez votre premier permis de chasser à seize ans, vous pratiquez la chasse du petit gibier mais celui-ci se faisant, malheureusement, de plus en plus rare, vous vous tournez progressivement vers le grand gibier. Cela fait 15 ans que vous faites partie d'une belle équipe, où règne la convivialité, la sagesse et, bien sûr, la bonne gestion. Votre avis personnel sur tout cela : « C'est de cette façon que la chasse doit forcément continuer ». Bravo M. TERRIER. C'est M. Jean-Claude BATILLAT qui va vous remettre **la médaille de Bronze de la FDC61**.



INTERVENTION DE M. VINCENT SEGOUIN, SÉNATEUR

Madame la Préfète, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs.

En quelques mots, car je m'aperçois que dans l'Orne, la Fédération est vraiment très performante. En effet, vous avez déjà traduits sous forme de chiffres toutes nos discussions de la semaine.

Que puis-je ajouter de plus ? Nous avons eu des discussions très tardives sur le sujet de la chasse au cours de la semaine. Je n'ai pas pu participer à toutes les discussions mais votre Président de la Fédération Nationale, que je ne connaissais pas, nous surveillait très attentivement. Il a participé à toutes nos discussions, notamment sur **la création de l'Office de la Biodiversité**, où nous voulions ajouter le mot chasse. Cela paraît anodin mais qui dit ajout du mot chasse dit clairvoyance pour l'avenir. Nous ne voulons pas qu'il y est un déséquilibre entre les écologistes, les défenseurs de l'agriculture et la chasse. Nous souhaitons une représentation des chasseurs au sein de cet office.

Le 2^e axe portait sur **la police de la chasse** avec la participation des agents de fédération dans le constat des infractions, des horaires de perquisition étendus.

Le 3^e axe, **la gestion adaptative des espèces**, Christophe en a beaucoup parlé, je ne vais pas revenir dessus. Il faut juste savoir qu'au départ des discussions les textes étaient faits pour que les espèces en surabondance soient chassées et pas les autres. Nous avons retrouvé un équilibre sur ce sujet.

Le 4^e axe portait sur **la réforme du financement** de la chasse et le fameux permis de chasse à 200 euros au lieu de 400 anciennement. Le Président de Balorre vous a détaillé avec des chiffres très précis le fonctionnement de cette réforme, donc je ne vais pas y revenir.

Le Sénat a également adopté une série d'amendements visant à interdire le nourrissage et le lâcher de sangliers. Nous avons validé la création d'un délit d'entrave à la chasse pour stopper les sabotages et intimidations des mouvements anti. Ce qui a pu se passer autour de la chasse à courre est intolérable.

Nous nous sommes aussi mobilisés contre l'interdiction de la chasse le mercredi et le dimanche. Les séances se sont terminées jeudi soir. La loi a été adoptée à 235 voix pour sur 329, une large majorité. Les textes vont maintenant être soumis à la commission mixte paritaire fin mai pour une application au mois de juillet.

Il me semble ne rien avoir à ajouter.
Merci de votre attention.

QUESTIONS CYNÉGÉTIQUES

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUESTION N° 1

La peste porcine africaine, où en est l'épidémie ?

(Réponse par le Docteur Élodie Picard)

Juste un petit mot avant la réponse qui sera apportée par le Docteur Élodie Picard du laboratoire départemental. Je tiens à mettre en exergue le rôle clé joué par les chasseurs dans ce dossier. Ils sont parfois décriés par nos amis agriculteurs, mais là, ils ont été les « sauveurs » de la filière porcine et je tiens à les remercier. Grâce à leur contribution, la PPA n'est pas entrée sur le sol français, et par conséquent les éleveurs peuvent continuer à exporter leur production. Je laisse maintenant la parole au docteur Élodie Picard pour qu'elle nous dise où en est l'épidémie. (Voir p. 40 « Qu'est-ce que la PPA ? »)

QUESTION N° 2

La chasse des oies en février ?

(Réponse par Christophe de Balorre)

Grâce à la mise en place de la gestion adaptative, l'Oie Cendrée devait être chassable du 1^{er} au 28 février dans la limite d'un quota national de 4 000 oiseaux. Les prélèvements effectués devaient être déclarés sur l'application *ChassAdapt* mise en place par la FNC, la nouveauté résidant dans la notion de quota ainsi que dans la gestion en temps réel. Ce texte porté par Willy Schraen, Président de la FNC, avait bénéficié du soutien du président de la République, du Commissaire Européen à l'Environnement, de l'appui du ministère norvégien de l'Agriculture et de l'aval du ministre de la Transition Écologique et Solidaire. Le 6 février, le Conseil d'État suspendait l'arrêté ministériel avec effet immédiat pour des raisons peu compréhensibles. Entre le 1^{er} et le 6 février, 2 000 oies ont été déclarées prélevées. Le système fonctionne bien, il faudra maintenant le mettre en place d'une façon définitive à partir de la saison prochaine. Lors de la réunion de l'AEWA en décembre dernier en Afrique du Sud, il a été établi le principe de gestion adaptative internationale ce qui pourrait se révéler positif pour la suite de l'histoire.

QUESTION N° 3

La « rattente », une nouvelle fois la question de la rattente a été posée, mais cette fois, par Mme la Préfète, pour des raisons de sécurité.

(Réponse par Jean Boulin)

Le Conseil d'Administration s'est donc une nouvelle fois penché sur le problème et a commencé par définir cette pratique :

La chasse à la « rattente » est une pratique de chasse consistant à se placer en des points stratégiques, à l'attente du passage du gibier poussé par une autre action de chasse sur un territoire voisin, sans concertation ou accord préalable avec ce dernier.

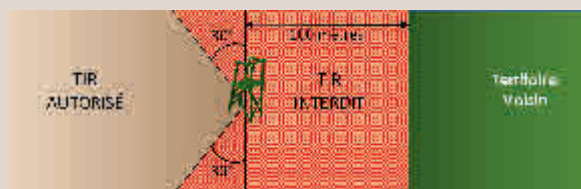
Le conseil propose de modifier le schéma départemental de gestion cynégétique pour répondre à ce problème de sécurité.

La proposition est la suivante : diffusion du schéma.

Lors d'une chasse à la « rattente », le chasseur doit :

- Se poster sur un rehausseur dont le plancher se trouve au minimum à 1 m du sol.
- Le rehausseur sera placé au minimum à 100 m de la limite du territoire voisin en action de chasse.
- Le tir est interdit dans la bande des 100 m entre la limite du territoire et le rehausseur (cette mesure permet de protéger les postés et les traqueurs de la chasse voisine). *A contrario*, le tir ne peut s'effectuer qu'en dehors de cette zone et en respectant les angles de 30°.

Pour résumer et pour bien comprendre vous pouvez regarder le schéma suivant.





← Le Président expose les orientations de la Fédération.

RAPPORT D'ORIENTATIONS

Comme vous avez pu le constater tout au long de nos travaux de la matinée, la réforme de la chasse va énormément occuper nos semaines à venir.

Suivant le calendrier législatif et avant la fin de cette année, vous serez de nouveau sollicités pour voter et approuver les changements qui vont intervenir. Les modalités de ce vote sont encore à l'étude, soit lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, soit par voie postale, soit par voie électronique. Toutes les pistes sont en réflexion.

Je vous rappelle les points qui vont impacter notre Fédération :

- La fin de la double comptabilité et la mise en place du nouveau plan comptable.
- La fin des cotisations à la FNC et à la FRC.
- La fin du fond de péréquation dégâts.
- La mise en place et la gestion de la participation territoriale.
- La gestion des plans de chasse.
- La mise en place du nouveau système de validation du permis.

Notre quotidien de chasseur va également être quelque peu chamboulé :

- Le permis à 200 €, point phare de la réforme.
- A priori, pour des problèmes de délais, il n'y aura pas de validation du permis de chasser avant le 1^{er} juillet. Le calendrier reste incertain.
- La fin du timbre national grand gibier.
- La fin des communes limitrophes, mais la mise en place de la continuité territoriale.
- La mise en place de l'éco-contribution, reconnaissance des actions des chasseurs en faveur de la biodiversité.
- La mise en place obligatoire de la participation territoriale, dont vous avez voté les montants tout à l'heure.
- La création de l'OFB pour la police de la ruralité.
- La mise en place de la formation obligatoire, une fois tous les 10 ans, pour l'ensemble des chasseurs.
- La gestion adaptative, c'est l'arrivée du feu orange, en complément des traditionnels feux rouges et feux verts. Ce n'est plus on chasse ou on ne chasse pas, mais une géométrie variable pour des espèces à problème ou en mauvais état de conservation. On pourrait imaginer utiliser ce système pour réguler les Cormorans ou diminuer les prélèvements de perdrix lors des mauvaises années.
- Le PMA Bécasse va lui aussi se moderniser, vous aurez le choix pour l'année prochaine entre le carnet de prélèvement papier, ou le carnet électronique à travers l'application de gestion adaptative « ChassAdapt », l'application qui a permis de chasser les oies, durant quelques jours, au mois de février.

Je vous remercie de toute l'attention que vous avez portée à notre Assemblée Générale qui touche à sa fin. Je vais maintenant laisser la parole à Mme la Préfète qui va conclure nos travaux. Nous partagerons ensuite le verre de l'amitié qui vous sera servi dans le hall du Carré du Perche.

INTERVENTION DE MME CASTELNOT, PRÉFÈTE DE L'ORNE

M. le Président de la FDC61, M. le Parlementaire honoraire, Mesdames, Messieurs les Élus, M. le Président des Louvetiers que je souhaite saluer, tout particulièrement, pour tout ce qu'il fait en faveur de notre territoire, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames, Messieurs.

Je voulais d'abord vous remercier de votre accueil, j'ai eu vraiment grand plaisir à assister à vos travaux qui sont de grandes qualités et puis toujours superbement illustrés par de très jolies photos.

Le projet de Loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité qui modifie les missions des Fédérations des Chasseurs et qui renforce la Police de l'Environnement a donc été présenté à l'Assemblée Nationale le 6 décembre dernier et au Sénat cette semaine. Nous en avons beaucoup parlé ce matin, mais c'est une réforme très importante pour le monde de la chasse. Cette loi vise à responsabiliser les chasseurs et à améliorer également la protection de la biodiversité. Cela se fera à travers l'instauration d'une éco-contribution en faveur de la biodiversité, à travers la gestion adaptative de certaines espèces, à travers le renforcement de la lutte contre les dégâts agricoles et forestiers, à travers la diminution du coût du permis de chasser national et à travers la gestion des plans de chasse grands gibiers qui va être transféré aux Fédérations de chasse.

L'instauration d'une éco-contribution en faveur de la biodiversité sera mise en place annuellement par les fédérations des Chasseurs pour financer des actions vraiment très concrètes sur le terrain, planter des haies, entretenir des habitats favorables, etc.

Les chasseurs sont de plus en plus acteurs de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Ils sont également, de plus en plus, gestionnaires, à la fois des espaces et des espèces. C'est dans cette droite ligne que le prélèvement de certaines espèces se fera en fonction de l'état de conservation de leurs populations, **c'est ce qu'on appelle maintenant la chasse adaptative.** Et je tiens à souligner, vous l'avez dit M. le Président de la Fédération que ce texte avait été voté à 92 % par l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Chasseurs, c'est dire s'il y a vraiment un consensus sur ces sujets.

La problématique des dégâts agrosylvo-cynégétiques, par les populations de grands gibiers est de plus en plus prégnante. Dans notre département, la régulation des populations de sangliers devient un enjeu majeur et on échangeait tout à l'heure avec M. le Président quand on voit que 46 % des dégâts sont dus aux populations de cervidés, là aussi, il y a une évolution, tout à fait, importante.

Le montant des dégâts agricoles fluctue mais on voit que c'est toujours, plus ou moins, 1 million d'euros pour notre département, ce qui est extrêmement important. En plus des conséquences financières, cela occasionne du travail supplémentaire pour les agriculteurs. Je pense que dans la salle beaucoup de chasseurs sont également agriculteurs et ont à souffrir de ce travail supplémentaire dû aux dégâts de gibiers.

Vous parliez, M. le Président, de la baisse, un peu inexorable, du nombre de chasseurs dans le département, c'est un problème national. Peut-être pourrais-je vous suggérer d'aller expliquer dans les assemblées générales de la chambre d'agriculture ou les assemblées générales des syndicats agricoles, l'intérêt de la chasse pour le monde agricole, sensibiliser les jeunes agriculteurs, notamment pour qu'ils deviennent chasseurs et également leur suggérer des pratiques agricoles qui peuvent être plus favorables au développement du petit gibier et donc à la chasse dans son ensemble. Les surpopulations de gibier, pour moi, c'est aussi une connotation importante en termes de sécurité routière. Un certain nombre d'accidents qui se produisent au petit matin ou en soirée et où la cause n'est pas identifiée, pas d'alcool, pas de stupéfiants et on ne sait pas pourquoi tout d'un coup un véhicule a quitté la route. Quand il y a vraiment collision avec un animal, là évidemment on le sait, mais souvent le réflexe est d'essayer d'éviter l'animal et de partir

dans le décor, donc ce sont à chaque fois, des dommages matériels mais surtout parfois des drames humains. C'est un sujet extrêmement sensible.

Enfin, le contexte de la peste porcine africaine que le docteur Picard nous a longuement exposé de manière très pédagogique. Elle nous appelle à tout faire pour réguler la population de sangliers. Il est de votre responsabilité à vous les chasseurs de poursuivre les importants efforts de régulation de l'espèce. On voit qu'il y a 5 ans, on prélevait dans le département, à peu près, 3 000 sangliers, cette année je crois qu'on était à 4 900, on voit que des efforts considérables ont été faits.

C'est aussi, la responsabilité de l'État qui doit tout mettre en œuvre pour accompagner et faciliter cette régulation et c'est pour cela que j'ai pris deux décisions un petit peu inédites dans le département, l'ouverture anticipée de la chasse aux sangliers dès le 1^{er} juin 2018 avec des modalités, évidemment, très précises pour des impératifs de sécurité et puis la possibilité de détruire les sangliers dans les secteurs où il est classé nuisible durant le mois de mars 2019, il y avait 4 secteurs avant, ce nombre de secteurs a, maintenant, été porté à 5 et à la prochaine commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui se tiendra le 24 avril, donc dans quelques jours, je proposerai une reconduction de ces mesures pour la prochaine campagne de chasse. Je sais que ces mesures suscitent des interrogations parfois des oppositions au sein des chasseurs, de la société en général, on doit toujours essayer en étant représentants de l'État de concilier les chasseurs qui veulent chasser librement, les agriculteurs qui trouvent qu'il y a trop de gibier qui font des dégâts et puis monsieur tout le monde qui maintenant, veut pouvoir aller se promener en forêt ou en plaine 365 jours par an et en ayant pas peur d'un geste malen-



Mme la Préfète conclut l'Assemblée Générale.

contreux d'un chasseur. Dans ces conditions, on ne peut pas faire l'unanimité.

Je sais pouvoir compter sur vous pour exercer une pression cynégétique adaptée et tout mettre en œuvre pour réguler les populations et cela passe forcément par des actions de destruction ou de chasse.

Je voudrais également souligner le travail effectué par nos 7 lieutenants de louveterie, ces collaborateurs bénévoles, je le rappelle, de l'administration qui contribue à la régulation de la population de sangliers notamment à travers des battues administratives. L'année 2020 sera l'année du renouvellement de leurs mandats. Je les remercie vivement pour leur engagement, le territoire de l'Orne est vaste et si cette mission suscite des vocations parmi vous j'accueillerais volontiers des candidatures supplémentaires.

Enfin, sachez qu'en matière de chasse pour moi, l'aspect sécurité doit primer, les bonnes pratiques doivent devenir la règle pour éviter des drames humains et ne pas donner prise aux critiques des anti-chasses. Vous en avez beaucoup parlé mais c'est un sujet qui commence vraiment à prendre corps dans notre société. Sachez que je serais toujours vigilante pour éviter les affrontements et vous permettre d'exercer votre passion, par ailleurs, indispensable à l'équilibre cynégétique dans les meilleures conditions. Les votes convergents de l'Assemblée Nationale et du Sénat montrent à l'évidence que la chasse devient de plus en plus une mission d'intérêt général. Merci de votre attention.

FINIADA

QUESTIONS / RÉPONSES



QU'EST-CE QUE FINIADA ?

C'est le **Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes**.

Il recense toutes les personnes ne pouvant acquérir ou détenir une arme de catégorie B, C et D.

QUI A ACCÈS AU FICHIER ?

Il est accessible aux préfetures, aux services de police et de gendarmerie, aux armuriers, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, à la Fédération Française de Tir. Il est systématiquement consulté lors de la validation du permis de chasser.

QUELLES MESURES CONDUISENT À CETTE INSCRIPTION ?

Cas n°1 : Une décision pénale relative à une peine d'interdiction de détenir ou de porter une arme ou à la confiscation d'une ou plusieurs armes dont elles sont propriétaires (article L. 312-3 2° du Code de la sécurité intérieure).

Cas n°2 : La mention de condamnation inscrite sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour une infraction listée à l'article L. 312-3 du Code de la sécurité intérieure, telle que homicide, violences volontaires, trafic de stupéfiants, destruction, dégradation et détérioration d'un bien, vol, recel de vol, menaces de mort, etc.

Cas n°3 : Le préfet peut décider de procéder au dessaisissement des armes en vertu de son pouvoir d'appréciation. S'il estime au terme d'un examen au cas par cas, que le comportement de la personne est incompatible avec la détention d'une arme. En d'autres termes, si le comportement d'une personne laisse craindre une utilisation de ses armes dangereuses pour lui-même ou pour autrui, le Préfet peut décider du dessaisissement.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION AU FICHIER ?

- Retrait et refus de la licence de tir par la Fédération Française de Tir.
- Refus de la vente d'une arme (par un armurier ou un particulier).
- Refus de la validation du permis de chasser par la Fédération des Chasseurs.
- Saisie ou dessaisissement des armes déjà détenues ordonné par la Préfecture.

COMMENT FAIRE LEVER L'INTERDICTION ET L'INSCRIPTION AU FICHIER FINIADA ?

Les conditions de levée diffèrent suivant la nature de la procédure.

POUR LES CAS N° 1 ET N° 2 PRÉCÉDEMMENT CITÉS

il faut obtenir l'effacement des condamnations portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire après une requête écrite, motivée adressée soit :

- Au greffe du tribunal qui a prononcé la dernière condamnation.
- Au procureur général de la Cour d'appel si la personne a fait appel suite à l'inscription au B2 ou si celle-ci a été rendue par une Cour d'assises. Les documents de preuve sont ensuite adressés au Préfet qui peut effectuer le cas échéant la levée d'interdiction.

POUR LE CAS N° 3 PRÉCÉDEMMENT CITÉ

il faut produire des éléments de preuve justifiant que le comportement ou l'état de santé s'est amélioré depuis la décision de saisie.

Sur la forme, les recours administratifs peuvent être adressés sur papier libre, de préférence en recommandé avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Il est gratuit. Il doit être motivé, une copie de la décision contestée doit être jointe ainsi que tous les documents utiles à la révision de la décision. Il est conseillé de conserver une copie de l'ensemble des documents envoyés, ainsi que les justificatifs d'envoi et de réception par l'administration. Ces pièces seront utiles en cas d'action juridictionnelle ultérieure.

Dans le cas de dessaisissement lié à une décision judiciaire, il faut veiller, par l'intermédiaire d'un avocat, à demander au tribunal qui a prononcé la condamnation par une requête en exclusion, l'effacement des condamnations au B2 du casier judiciaire. Cette requête est possible à compter d'un délai de 6 mois après le prononcé de la condamnation. L'effacement n'est pas automatique et il faut argumenter que la chasse n'est pas le motif de la condamnation.

LA CLASSIFICATION DES ARMES

Désormais simplifiée, la classification des armes ne comporte **plus que 4 catégories.**

CATÉGORIE A

Reprend les armes de guerres, détention interdite.

Armes à feu automatiques, lance-roquette, mines, bombes, munitions à balles perforantes...



CATÉGORIE C

Matériels et armes soumis à déclaration.

Cette catégorie reprend toutes les armes utilisées à la chasse, sauf exception.



CATÉGORIE B

Armes à feu soumises à autorisation, concerne essentiellement le tir sportif.

Cette catégorie reprend les armes à feu courtes semi-automatiques ou à répétition, armes à feu longues semi automatiques tirant plus de 5 cartouches.



CATÉGORIE D

Matériels en vente libre.

Elle regroupe les armes blanches (couteaux, dagues, épieux...), les armes de collection antérieures à 1900 (sauf exceptions), les armes non létales et les carabines à air comprimé entre 2 et 20 joules.



Depuis le 1^{er} août 2018, les armes autorisées à la chasse sont toutes classées en catégorie C. Les armes de l'ancienne catégorie D1 (fusils de chasse à un coup par canon lisse) passent en catégorie C, et sont donc soumises à déclaration. Les fusils et carabines à autorisations viagères délivrées avant 1996 passent, elle, en catégorie B.

Concrètement, dans la majorité des cas, le décret du 1^{er} août 2018 ne change rien. Plusieurs cas de figure toutefois :

Cas N° 1 : pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire. Dans le cas de changement de propriétaire, la déclaration est obligatoire.

Cas N° 2 : pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration.

Cas N° 3 : pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017 et le 1^{er} août 2018, date d'application du décret, ces armes devront être déclarées en préfecture au plus tard le 14 décembre 2019.

Cas N° 4 : pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis depuis le 1^{er} août 2018, la déclaration doit être faite au moment de l'acquisition.

Les fusils à pompe à canon rayé chambré pour les calibres de chasse, ainsi que les carabines à pompes à canon rayé sont maintenues en catégorie C. Ces armes peuvent donc être utilisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambré pour les calibres 8-10, 12-14, 16-20, 24-28, 32-36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est **supérieure** à 80 cm, dont la longueur du canon est **supérieure** à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

RAPPEL :
tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdits à la chasse.

Les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur totale est inférieure à 80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en catégorie B et par conséquent soumises à autorisation. Dans tous les cas, ces armes ne peuvent plus être utilisés à la chasse. Ceux qui sont concernés devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

RÉGIME DES RÉDUCTEURS DE SON

Les réducteurs de sons ne sont plus des éléments d'armes, leur acquisition est donc libre, sous réserve de présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.

QUI PEUT AVOIR UNE ARME DE CATÉGORIE C ?

Pour **acheter une arme** de catégorie C (y compris ses éléments et munitions), vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Ne pas être inscrit au Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes.
- Ne pas avoir sur votre **bulletin n° 2 du casier judiciaire** de condamnations pour certaines infractions (meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, etc.) C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui.
- Présenter un **permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger, accompagné d'un titre de validation annuel ou temporaire ou d'un titre de validation de l'année précédente ou d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir, ou d'une carte de collectionneur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Si vous trouvez une arme de catégorie C ou si vous en héritez, et que vous ne souhaitez pas la conserver, vous devez vous en dessaisir dans un délai de 3 mois.

Un mineur ne peut acheter une arme de catégorie C mais il peut en détenir une s'il est âgé de plus de 16 ans, titulaire du permis de chasser et s'il y est autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FINIADA.

ARME TROUVÉE OU HÉRITÉE

Si vous souhaitez conserver une arme de catégorie C, trouvée ou dont vous avez hérité, comme pour l'acquisition auprès d'un particulier, vous devez vous adresser à **un armurier** qui se chargera de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire **cerfa n°12650*04**.
- Copie d'une pièce d'identité.
- Certificat médical attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

Dans tous les cas, le certificat médical n'est pas à joindre si vous pouvez fournir l'un des documents suivants :

- **Permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger, avec le titre de validation annuel ou temporaire, ou le titre de validation de l'année précédente.
- Licence en cours de validité de la Fédération française de tir.
- Carte de collectionneur à partir du 1^{er} février 2019.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement dans un établissement de santé habilité, le Préfet peut vous demander de produire un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un médecin psychiatre.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA VENTE ENTRE PARTICULIERS

Il n'est plus possible de remettre directement l'arme cédée de la main à la main. Il faut nécessairement passer par un professionnel autorisé (armurier, courtier). Cette obligation nouvelle consiste à ce que le professionnel consulte avant la transaction le Fichier des personnes interdites de détention et d'acquisition d'armes (FINIADA). Il doit également vérifier que l'acquéreur remplit les conditions pour acheter l'arme (validation du permis ou licence de tir).

CONSERVATION À DOMICILE

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés.
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part.
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

TRANSPORT

Les armes à feu doivent être transportées sous étui ou démontées, dans tous les cas elles doivent être déchargées. Le verrou de pontet n'est pas un dispositif obligatoire.

LE PORTAIL ADHÉRENT

Vous pouvez vous identifier grâce au login CYNEF pour les détenteurs de plan de chasse ou avec l'identifiant du guichet unique. Cet espace permet :

- De renouveler vos demandes de plan de chasse.
- De saisir les prélèvements de cerfs, chevreuils et sangliers.
- Boutique en ligne (achat de bracelets sangliers, paiement en ligne des plans de chasse).

SITE INTERNET
www.fdc61.fr

LE GUICHET UNIQUE DES VALIDATIONS DU PERMIS

Vous pouvez vous identifier grâce au code à 14 chiffres (identifiant guichet unique) présent sur votre demande de validation ou sur les validations des années précédentes.

Cet espace permet de réaliser tous les types de validation annuelle ou temporaire, départementale ou nationale, petit ou petit et grand gibier.



PAGE FACEBOOK

(actu)



CHAÎNE YOUTUBE

(Tutoriels, permis, action, etc.)



LA FÉDÉRATION NUMÉRIQUE

APPLICATION SMARTPHONE

(Dates de chasse, accès
portail et guichet, etc.)



APPLICATION CHASSADAPT

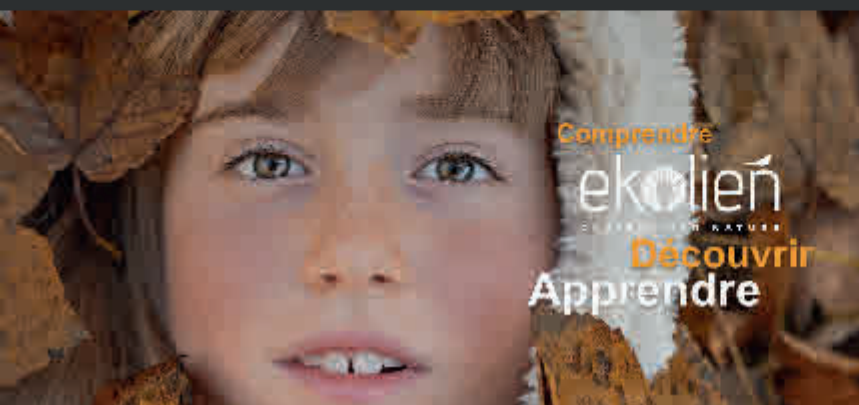
(Déclaration en temps réel
des prélèvements
de chasse adaptative
et du PMA Bécasse)

VISITE VIRTUELLE DE LA FÉDÉRATION



FORMATION À LA PRATIQUE DU PERMIS DE CHASSER EN VIDÉO ET VISITE VIRTUELLE





« UN SITE INTERNET DÉDIÉ À LA NATURE »

Connaître la perdrix aussi bien que l'éléphant, savoir observer le chevreuil et prendre conscience de l'importance des haies et des mares, tels sont quelques-uns des objectifs du site Internet, Ekolien, d'accès libre et gratuit.

Illustré par les documentaires du réalisateur Laurent Charbonnier et les photographies de Dominique Gest, Ekolien est une référence dans son domaine grâce à la richesse de ses contenus qui reflètent celle de la faune et des milieux naturels de notre territoire.

Appuyé sur les connaissances les plus récentes des espèces animales qui vivent autour de nous, la découverte de la diversité de nos paysages et de la flore de nos espaces naturels, ce site illustre

également les grands enjeux de leur préservation.

Les informations et les documents proposés sont adaptés à tous les publics mais surtout aux plus jeunes. Leur présentation correspond tout particulièrement aux programmes des cycles de l'enseignement primaire. D'ores et déjà, ce sont plus de 80 000 enfants, leurs enseignants et leur famille qui en sont les utilisateurs privilégiés.

En cliquant sur **www.ekolien.fr**, vous découvrirez également les possibilités d'animation et d'accompagnement que proposent les Fédérations des Chasseurs, associations agréées pour la protection de l'environnement.

N'hésitez pas à les contacter pour en savoir plus !



www.ekolien.fr



ekolien La Faune & la Flore
CURIEUX PAR NATURE
en quelques clics

DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS CERFS

SAISON 2018/2019

Prélèvements par massif	Attrib.	Prélevés
ANDAINES	169	144
BELLÊME	61	31
BOCAGE EST	6	3
BOCAGE OUEST	1	0
BOURSE	3	1
CHARENCEY	65	53
ÉCOUVES	291	241
GOUFFERN	4	1
L'AIGLE	6	1
LONGNY	330	282
MONTS D'AMAIN	24	20
MOULINS-BONSMOULINS	2	0
PAYS D'AUGE	0	0
RÉNO-VALDIEU	3	0
SAINT-ÉVROULT	201	157
SUD PERCHE	5	2
TRAPPE PERCHE	53	28
TOTAL	1 224	964



ÂGE

< 1 an	> 1 an
34 %	66 %

SEXE RATIO

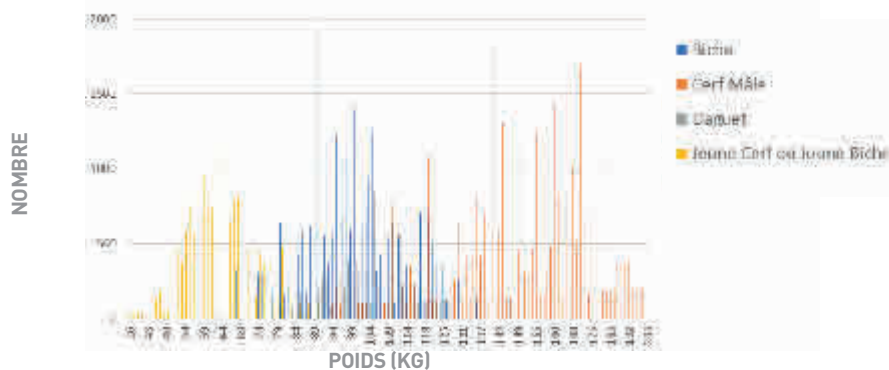
Mâles	Femelles
52 %	48 %

POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
210	99	–

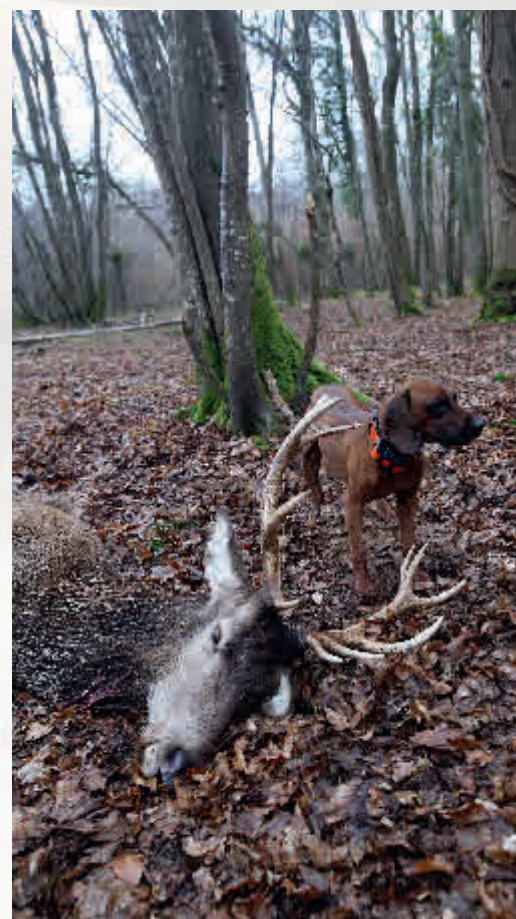
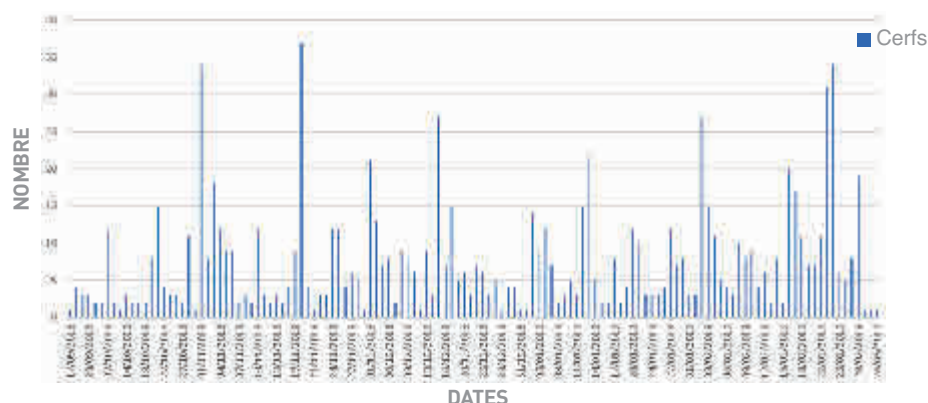
TYPE DE CHASSE

Vènerie	À l'approche	En battue	À l'affût
2 %	5 %	92 %	1 %

Poids des cerfs prélevés



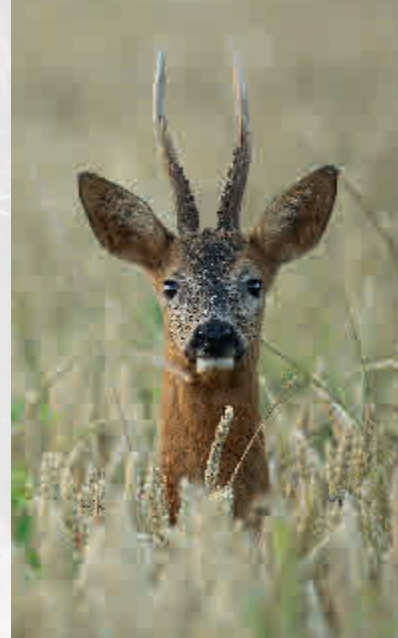
Évolution des prélèvements cerfs



DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS CHEVREUILS

SAISON 2018/2019

Prélèvements par massif	Attrib.	Prélevés
ANDAINES	715	703
BELLÊME	593	567
BOCAGE EST	291	288
BOCAGE OUEST	356	352
BOURSE	204	192
CHARENCEY	146	133
ÉCOUVES	701	679
GOUFFERN	628	591
L'AIGLE	134	129
LONGNY	617	558
MONTS D'AMAIN	258	232
MOULINS-BONSMOULINS	150	139
PAYS D'AUGE	465	432
RÉNO-VALDIEU	265	244
SAINT-ÉVROULT	492	462
SUD PERCHE	354	327
TRAPPE PERCHE	427	401
TOTAL	6 796	6 429



ÂGE

< 1 an	> 1 an
26 %	74 %

SEXE RATIO

Mâles	Femelles
59 %	41 %

POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
38	21	–

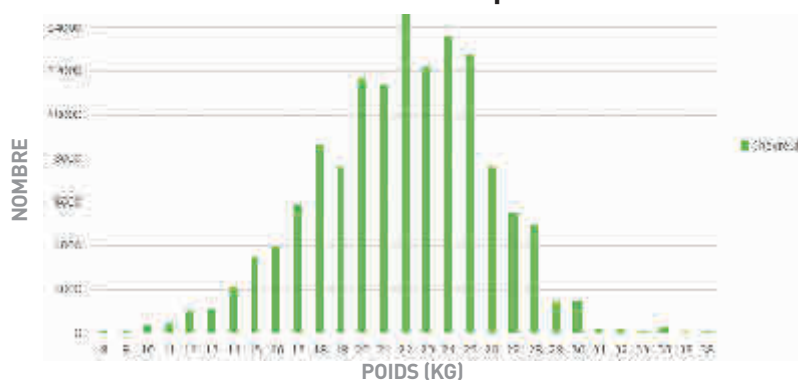
TYPE DE CHASSE

Vénérerie	À l'approche	En battue
0 %	6 %	94 %

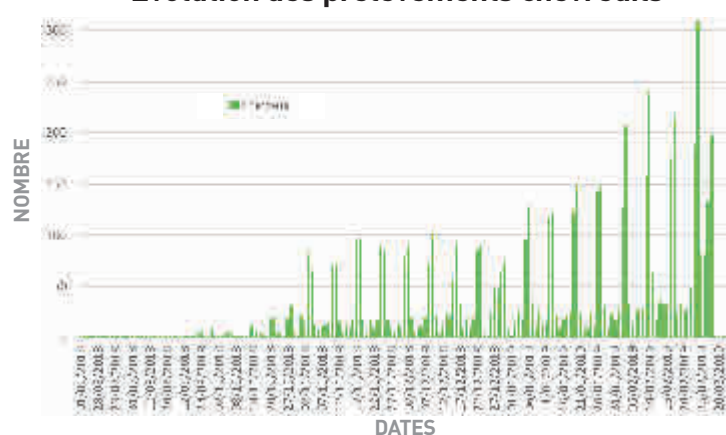
MUNITIONS UTILISÉES

À balle	À plomb
69 %	31 %

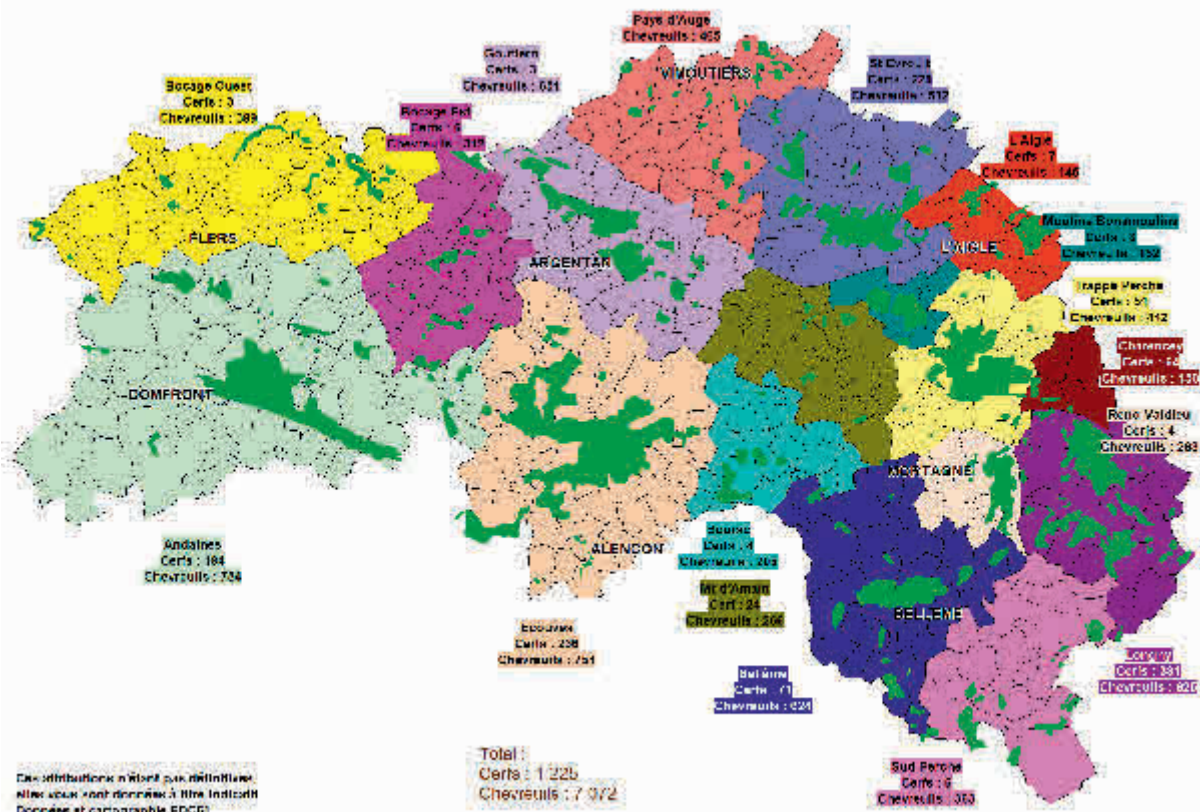
Poids des chevreuils prélevés



Évolution des prélèvements chevreuils



SAISON 2019/2020



ARMURERIE GILLES

Cartoucherie INDEPENDANTE - Fabrication française des cartouches **CHOK**, **4 SPORT**

CHASSE - TIR
REPARATIONS
TIR AU SANGLIER COURANT

www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront • BP 52 • 61101 FLERS
Tél. 02 33 66 56 29 • Fax : 02 33 96 18 00

Email : contact@armurerie-gilles.com

PLAN DE CHASSE

GRAND GIBIER

La Fédération des Chasseurs de l'Orne tient à rappeler que les attributaires de plan de chasse ont l'obligation de rendre compte des réalisations de plans de chasse sous 48 heures :

- soit en retournant le carton prévu à cet effet, dûment renseigné, au service concerné,
- soit en vous connectant sur le site internet **www.fdc61.fr**, rubrique « portail adhérent » afin de le compléter. Lors de votre première connexion, il vous suffit de cliquer sur « mot de passe oublié » et de

renseigner le login (ou référence Cynef) présent sur votre demande de plan de chasse ou sur la facture correspondante. Un mot de passe vous sera envoyé par mail.

En cas de non-prélèvement des animaux, vous devez, dans la semaine qui suit la fermeture de l'espèce :

- renvoyer les cartons avec la mention « NON UTILISÉ »,
- ou les déclarer en vous connectant sur le site internet **www.fdc61.fr**, rubrique « espace personnel » et en cochant la case « non réalisé » et enregistrer.

		CARTE DE PRÉLÈVEMENT SAISON 2014 - 2016	CHEVREUIL	N° Bracelet CHI 8083 
Date de prélèvement : / / 201		Commune de prélèvement :		
Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle	Âge : ☐ Jeune ☐ Adulte	Mode de chasse : ☐ Battue ☐ Approche... ☐ Vénérerie...		
Arme et munition : ☐ Tir à plomb ☐ Tir à bal... ☐ Arc		Poids plein : kg		
Observation :		Signature :		



La Fédération tient à votre disposition des cabochons. Ils vous permettront de différencier vos bracelets en fonction du type d'animal ou en fonction du territoire sur lequel ils doivent être prélevés ; évitant ainsi des erreurs de marquages qui peuvent parfois coûter cher !

Disponibles dans 5 coloris, ils sont réutilisables à souhait et coûtent 0,20 € l'unité.

Si vous êtes intéressés, demandez-les lors du retrait de votre plan de chasse.



compédit beauregard
 une autre vision de l'impression
02 33 37 08 33

retrouvez-nous sur
www.compedit-beauregard.fr

PARTAGEONS NOS PASSIONS

Z.I. Beauregard • BP 39 • 61600 La Ferté-Macé • Imprimerie@compedit-beauregard.fr



DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

SAISON 2018/2019

Prélèvements par massif	2017/2018	2018/2019
ANDAINES	534	598
BELLÊME	276	339
BOCAGE EST	162	144
BOCAGE OUEST	122	185
BOURSE	59	100
CHARENCEY	89	83
ÉCOUVES	313	272
GOUFFERN	546	688
L'AIGLE	94	117
LONGNY	581	590
MONTS D'AMAIN	175	201
MOULINS-BONSMOULINS	39	55
PAYS D'AUGE	433	365
RÉNO-VALDIEU	48	104
SAINT-ÉVROULT	462	503
SUD PERCHE	348	322
TRAPPE PERCHE	254	248
TOTAL	4 535	4 914

SANGLIERS PRÉLEVÉS

4 914

POIDS

< 50 kg	> 50 kg
53 %	47 %

SEXE RATIO

Mâles	Femelles
56 %	44 %

BIOTOPE

Bois > 3 ha	Plaine ou BT < 3 ha
70 %	30 %

TYPE DE CHASSE

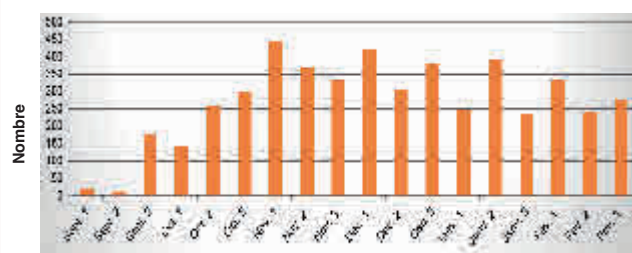
Vènerie	À l'approche	En battue	Devant soi
1 %	1 %	90 %	8 %

MÂLES**FEMELLES****PDS MAX.****PDS MOY.****SANS PDS**

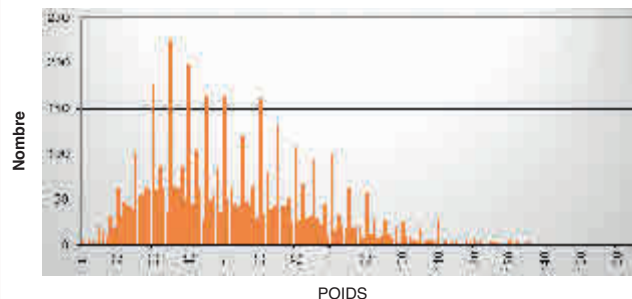
< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg			
29 %	28 %	24 %	20 %	174	52,8	0

MOIS	MÂLES		FEMELLES	
	< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg
SEPTEMBRE	46	68	44	41
OCTOBRE	166	218	163	147
NOVEMBRE	322	313	258	245
DÉCEMBRE	330	308	241	224
JANVIER	268	208	240	148
FÉVRIER	253	214	217	143
AUTRES	9	12	11	2

Évolution des prélèvements par décennie



Poids des sangliers prélevés



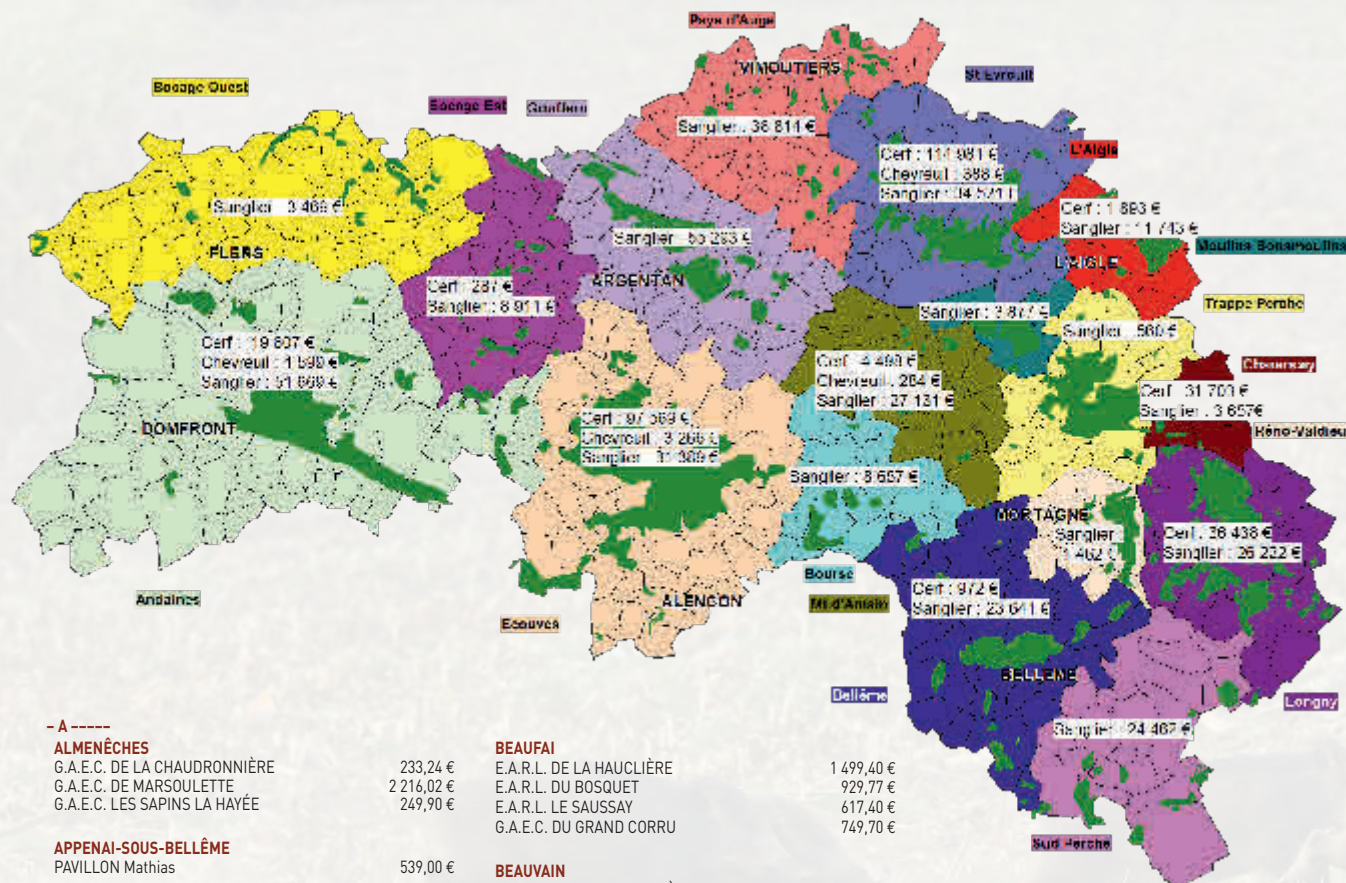
DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS PAR COMMUNE

COMMUNE	Nbre sangliers prélevés	COMMUNE	Nbre sangliers prélevés	COMMUNE	Nbre sangliers prélevés	COMMUNE	Nbre sangliers prélevés
- A -----		FERRIÈRES-LA-VERRE	19	LONLAY-LE-TESSON	2	SAINT-DENIS-SUR-HUISNE	1
ALMENÈCHES	24	FLEURE	8	LORÉ	5	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON	6
ANCEINS	3	FONTAINE-LES-BASSETS	3	LOUCÉ	4	SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES	1
ANTOIGNY	4	FONTENAI-LES-LOUVETS	8	LOUGÉ-SUR-MAIRE	3	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	8
APPENAI-SOUS-BELLÈME	6	FONTENAI-SUR-ORNE	5	M -----		SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT	15
ATHIS-DE-L'ORNE	14	FRANCHEVILLE	3	MACÉ	8	SAINT-ÉVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	134
AUBRY-EN-EXMES	15	FRESNAY-LE-SAMSON	8	MAGNY-LE-DÉSERT	14	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ	17
AUBRY-LE-PANTHOU	26	G -----		MAHERU	12	SAINT-GERMAIN-D'AUNAY	7
AUNAY-LES-BOIS	4	GACÉ	23	MAISON-MAUGIS	14	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIRFEUILLE	6
AUNOU-LE-FAUCON	1	GANDELAINE	8	MALE	34	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	25
AUNOU-SUR-ORNE	4	GAPRÉE	1	MALETABLE	7	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	2
AUTHEUIL	3	GAUVILLE	11	MANTILLY	4	SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	1
AVERNES-SAINT-GOURGON	22	GEMAGES	13	MARCEI	28	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	5
AVERNES-SOUS-EXMES	13	GINAI	8	MARCHAINVILLE	34	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX	3
AVOINE	2	GODISSON	3	MARDILLY	21	SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS	16
- B -----		GUERQUESALLES	37	MARMOUILLÉ	13	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	10
BAGNOLES-DE-L'ORNE	19	H -----		MAUVES-SUR-HUISNE	9	SAINT-GILLES-DES-MARAIS	2
BAILLEUL	29	HABLOVILLE	1	MÉHOUDIN	2	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	4
BANVOU	12	HAUTERIVE	3	MÉNIL-ERREUX	6	SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD	5
BARVILLE	8	HELOUP	11	MÉNIL-FROGER	2	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	4
BATILLY	6	HEUGON	12	MÉNIL-GONDOUIN	9	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	11
BAZOUCHES-AU-HOULME	7	I -----		MÉNIL-HERMEI	16	SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE	1
BAZOUCHES-SUR-HOËNE	19	IGÉ	41	MÉNIL-HUBERT-EN-EXMES	9	SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT	7
BEAUFAY	33	IRAI	6	MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE	9	SAINT-JEAN-DES-BOIS	5
BEAULIEU	8	J -----		MÉNIL-JEAN	7	SAINT-JOUIN-DE-BLAYOU	3
BEAUVAIN	10	JOUÉ-DU-BOIS	18	MÉNIL-VIN	9	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	10
BELFONDS	3	JOUÉ-DU-PLAIN	5	MERRI	3	SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE	2
BELLAVILLIERS	18	JUVIGNY-SOUS-ANDAIN	29	MESSEI	39	SAINT-LANGIS-LÈS-MORTAGNE	1
BELLÈME	2	L -----		MIEUXCÉ	3	SAINT-LÉGER-SUR-SARTHE	7
BELLOU-EN-HOULME	28	LA BAROCHÉ-SOUS-LUCÉ	1	MONCEAUX-AU-PERCHE	4	SAINT-LÉONARD-DES-PARCS	4
BELLOU-LE-TRICHARD	21	LA BELLIERE	15	MONNAI	2	SAINT-MARD-DE-RENO	20
BELLOU-SUR-HUISNE	9	LA CARNEILLE	7	MONT-ORMEL	9	SAINT-MARS-D'ÉGRENNÉ	3
BERD'HUIS	19	LA CHAPELLE-AU-MOINE	2	MONTABARD	17	SAINT-MARTIN-D'ÉCUBLEI	17
BIVILLIERS	5	LA CHAPELLE-BICHE	4	MONTCEVREL	3	SAINT-MARTIN-DES-LANDES	7
BIZOU	7	LA CHAPELLE-D'ANDAIN	4	MONTGAROUIT	5	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÈME	1
BOCQUEANCE	12	LA CHAPELLE-MONTLIGÉON	9	MONTGAUDRY	10	SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON	8
BOËCE	1	LA CHAPELLE-PRÈS-SÈES	1	MONTILLY-SUR-NOIREAU	4	SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT	1
BOISSEI-LA-LANDE	1	LA CHAPELLE-SOUËF	13	MONTMERREI	10	SAINT-MAURICE-LÈS-CHARENCEY	19
BOISSY-MAUGIS	40	LA CHAUX	1	MONTREUIL-AU-HOULME	3	SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE	2
BOITRON	8	LA COCHÈRE	37	MONTREUIL-LA-CAMBE	12	SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES	23
BONNEFOI	1	LA COULONCHE	32	MORTAGNE-AU-PERCHE	8	SAINT-MICHEL-TUBŒUF	4
BONSMOULINS	14	LA COURBE	9	MORTRÉE	1	SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	6
BOUCÉ	2	LA FERRIÈRE-AU-DOYEN	17	MOULICENT	39	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	5
BRESOLETTES	12	LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS	19	MOULINS-LA-MARCHE	11	SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS	18
BRETHÉL	3	LA FERRIÈRE-BÉCHET	9	MOULINS-SUR-ORNE	2	SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	8
BRETONCELLES	20	LA FERRIÈRE-BOCHARD	1	MOUSSONVILLIERS	21	SAINT-OUEN-DE-SÉCHEROUVRE	2
BRIEUX	27	LA FERTÉ-FRÉNEL	3	MOUTIERS-AU-PERCHE	61	SAINT-OUEN-LE-BRISOUIT	2
BRIOUZE	7	LA FERTÉ-MACÉ	16	N -----		SAINT-OUEN-SUR-ITON	8
BRULLEMAIL	4	LA FORÊT-AUVRAY	10	NEAUPHE-SOUS-ESSAI	3	SAINT-OUEN-SUR-MAIRE	5
BUBERTRE	11	LA FRESNAIE-FAYEL	6	NEAUPHE-SUR-DIVE	2	SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT	10
BURE	3	LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE	13	NEUVILLY-LE-BISSON	1	SAINT-PAUL	2
BURES	1	LA GENEVRAIE	46	NEUVILLY-SUR-EURE	27	SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	3
BURSARD	16	LA GONFRIÈRE	3	NEUVILLE-PRÈS-SÈES	10	SAINT-PIERRE-DES-LOGES	12
- C -----		LA LANDE-DE-GOULT	15	NEUVILLE-SUR-TOUQUES	38	SAINT-PIERRE-DU-REGARD	4
CAHAN	2	LA LANDE-DE-LOUGÉ	6	NEUVY-AU-HOULME	6	SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE	2
CAMEMBERT	9	LA LANDE-SAINT-SIMÉON	5	NOCÉ	3	SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE	4
CANAPVILLE	4	LA LANDE-SUR-EURE	11	NONANT-LE-PIN	32	SAINT-QUENTIN-DE-BLAYOU	4
CARROUGES	4	LA MADELEINE-BOUVET	9	NORMANDEL	2	SAINT-ROCH-SUR-ÉGRENNÉ	2
CEAUCÉ	10	LA MESNIÈRE	5	NOTRE-DAME-DU-ROCHER	2	SAINT-SIMEON	9
CERISÉ	2	LA MOTTE-FOUQUET	7	O -----		SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	50
CERISY-BELLE-ÉTOILE	3	LA PERRIÈRE	16	OCCAGNES	37	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES	4
CETON	38	LA POTERIE-AU-PERCHE	26	OMMÉEL	3	SAINT-VICTOR-DE-RÉNO	16
CHAILLLOUÉ	7	LA ROCHE-MABILE	4	ORGERES	6	SAINT-CÉRONNE-LES-MORTAGNE	7
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	1	LA ROUGE	18	ORIGNY-LE-BUTIN	9	SAINT-CROIX-SUR-ORNE	2
CHAMPOSOUIT	5	LA SAUVAGÈRE	26	ORVILLE	9	SAINT-ÉTIENNE-SUR-ORNE	11
CHAMPSECRET	88	LA SELLE-LA-FORGE	2	P -----		SAINT-ÉTIENNE-SUR-ORNE	4
CHANDAI	25	LA TRINITE-DES-LAITIERS	16	PACÉ	4	SAINT-ÉTIENNE-SUR-ORNE	7
CHAUMONT	40	LALACELLE	3	PARFONDEVAL	1	SAINT-MARGUERITE-DE-CARROUGES	1
CHEMILLI	1	LALAU	1	PERRON	6	SAINT-MARIE-LA-ROBERT	1
CHENEDOUIT	10	LANDISACQ	1	PERVENCHÈRES	25	SAINT-OPPORTUNE	1
CIRAL	9	LARCHAMP	10	PLANCHÈS	15	SAINT-SCOLASSE-SUR-SARTHE	2
CISAI-SAINT-AUBIN	30	LARRÉ	1	POINTEL	2	SARCEAUX	1
CLONARD-CORUBERT	8	LE BOSCH-RENOULT	5	PONTCHARDON	6	SEES	10
COMMEAUX	14	LE BOUILLON	11	POUVRAI	9	SÉGRIE-FONTAINE	6
CONDÉ-SUR-HUISNE	11	LE BOURG-SAINT-LÉONARD	42	PRÉAUX-DU-PERCHE	9	SEMALLÉ	4
CONDÉ-SUR-SARTHE	4	LE CERCEUIL	11	PRÉPOTIN	4	SEPT-FORGES	1
CONDEAU	13	LE CHALANGE	4	PUTANGES-PONT-ÉCREPIN	1	SERANS	8
CORBON	3	LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	2	R -----		SÉRIGNY	15
COUDEHARD	4	LE CHATEAU-D'ALMENECHES	25	RABODANGES	4	SÉVIGNY	17
COULIMER	10	LE CHATELLIER	9	RADON	2	SEVRAI	5
COULMER	8	LE GRAIS	6	RAI	1	SILLY-EN-GOUFFERN	175
COULONGES-LES-SABLONS	16	LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE	24	RANDONNAI	10	SOLIGNY-LA-TRAPPE	17
COULONGES-SUR-SARTHE	12	LE MAGE	79	RÂNES	21	SURE	8
COURCERAULT	15	LE MÉNIL-BÉRARD	9	RÉMALARD	77	SURVIE	10
COURGEON	1	LE MÉNIL-BROUT	11	RÉSENIEU	2	T -----	
COURGÉOUT	22	LE MÉNIL-DE-BRIOUZE	3	RÉVEILLON	6	TAILLEBOIS	6
COURMÉNIL	7	LE MÉNIL-SCHELLEUR	10	ROVILLE	33	TANQUES	1
COURTOMER	10	LE MÉNIL-VICOMTE	2	RONAI	3	TANVILLE	6
COUTERNE	2	LE MERLEAULT	11	RONFEUGERAI	5	TELLIÈRES-LE-PLESSIS	4
COUVAINS	4	LE PAS-SAINT-L'HOMER	5	ROUELLE	4	TICHEVILLE	8
CRAMÉNIL	7	LE PIN-AU-HARAS	28	ROUPERROUX	1	TOUQUETTES	25
CROISILLES	5	LE PIN-LA-GARENNE	1	S -----		TOURNAI-SUR-DIVE	6
CROUTTES	7	LE PLANTIS	7	SAI	1	TOUROUVRE	41
CRULAI	7	LE RENOUDARD	28	SAINT-AGNAN-SUR-ERRE	7	TREMONT	2
CUISSAI	9	LE SAP	9	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE	6	TRUN	1
- D -----		LE SAP-ANDRÉ	1	SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE	4	U -----	
DAME-MARIE	21	LE THEIL	21	SAINT-ANDRÉ-DE-MESSEI	21	UROU-ET-CRENNES	2
DANCE	8	LES ASPRES	62	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	3	V -----	
DOMFRONT	14	LES CHAMPEAUX	8	SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	6	VAUNOISE	6
DOMPIERRE	4	LES GENETTES	9	SAINT-AUBIN-D'APPENAI	5	VERRIÈRES	7
DORCEAU	7	LES VENTES-DE-BOURSE	13	SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL	1	VIDAI	1
DURCET	4	L'HERMITIÈRE	24	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	5	VIEUX-PONT	2
- E -----		L'HÔME-CHAMONDOT	10	SAINT-AUBIN-DES-GROIS	2	VILLEBADIN	14
ÉCHAUFFOUR	26	LIGNEROLLES	5	SAINT-BOMER-LES-FORGES	3	VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	14
ÉCORCHES	13	LIGNOU	1	SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES	8	VILLERS-EN-OUÏCHE	6
EPERRAIS	16	LIVIAE	10	SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET	2	VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	11
ESSAY	10	LOISAIL	2	SAINT-CLAIR-DE-HALOZE	6	VIMOUTIERS	8
EXMES	36	LONGNY-AU-PERCHE	158	SAINT-CORNIER-DES-LANDES	1	VRIGNY	11
- F -----		LONGUENOË	1	SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE	15	Y -----	
FAY	4	LONLAY-L'ABBAYE	13	SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	1	YVRANDES	3
FEINGS	12						

MONTANT DES INDEMNISATIONS

DES DÉGÂTS PAR MASSIF ET PAR ESPÈCE

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018



- A -

ALMENÈCHES

G.A.E.C. DE LA CHAUDRONNIÈRE	233,24 €
G.A.E.C. DE MARSOULETTE	2 216,02 €
G.A.E.C. LES SAPINS LA HAYÉE	249,90 €

APPENAI-SOUS-BELLÈME

PAVILLON Mathias	539,00 €
------------------	----------

AUBRY-EN-EXMES

E.A.R.L. DU BOIS HUÉ	206,68 €
----------------------	----------

AUBRY-LE-PANTHOU

G.A.E.C. DES FRESNES	115,25 €
LEFOURNIER Frédéric	490,00 €

AUNOU-LE-FAUCON

G.A.E.C. COUVE ET FILS	1 293,60 €
G.A.E.C. DES MÈRES POULES	960,40 €
G.A.E.C. GOUFFERN	291,55 €
S.C.E.A. DES PEUPLIERS	891,80 €

AVERNES-SAINT-GOURGON

G.A.E.C. DES HIRONDELLES	2 361,55 €
LAIGRE Dominique	466,48 €

AVOINE

GARNIER François	339,57 €
------------------	----------

- B -

BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE

G.A.E.C. RADIGUE	233,24 €
RADIGUE Samuel	274,40 €

BAILLEUL

E.A.R.L. DU LONDEL	658,56 €
G.A.E.C. VAL DE RAVETON	666,40 €
ROYER Thierry	2 940,00 €

BANVOU

BOURDON Didier	1 115,73 €
E.A.R.L. DE LA FERRIÈRE	779,10 €
E.A.R.L. DES LÉES	1 482,73 €
G.A.E.C. JOSEPHA KARENA	2 698,92 €
TANNEVET Jean-Claude	54,88 €

BAZOCHES-SUR-HOËNE

G.A.E.C. ÉDON	674,73 €
---------------	----------

BEAUFAT

E.A.R.L. DE LA HAULIÈRE	1 499,40 €
E.A.R.L. DU BOSQUET	929,77 €
E.A.R.L. LE SAUSSAY	617,40 €
G.A.E.C. DU GRAND CORRU	749,70 €

BEAUVAIN

G.A.E.C. DE LA BRETONNIÈRE	603,68 €
----------------------------	----------

BELFONDS

E.A.R.L. BESNARD	1 536,64 €
G.A.E.C. DE L'ARACURIA	1 399,44 €
G.A.E.C. DE LA TRIGALE	1 980,09 €

BELFORÊT-EN-PERCHE

E.A.R.L. DES ÉTANGES	910,91 €
GASNIER Franck	490,49 €
VAUTHIER Vincent	399,84 €

BELLAVILLIERS

KERBAUL Thomas	634,70 €
----------------	----------

BELLIÈRE (LA)

G.A.E.C. LE BLANC ROCHER	2 180,50 €
--------------------------	------------

BELLOU-EN-HOULME

E.A.R.L. DE LA BOULAIE	1 532,72 €
------------------------	------------

BELLOU-LE-TRICHARD

G.A.E.C. DE LA BLATRIE	1 917,23 €
MARY Patrick	368,38 €

BIZOU

GEORGE Philippe	1 510,18 €
-----------------	------------

BOISCHAMPRE

G.A.E.C. DU BUT	816,34 €
G.A.E.C. LE BLANC ROCHER	533,12 €

BOSC-RENOULT (LE)

MARTIN Michel	541,45 €
---------------	----------

BOUILLON (LE)

G.A.E.C. LA FERME DES TERTRES	1 087,90 €
LE GROS Maxime	401,31 €

BRETONCELLES

DORCHENE Jean-Christophe	715,10 €
--------------------------	----------

BRIEUX

E.A.R.L. DE LA LOUVIÈRE	1 759,83 €
-------------------------	------------

BRULLEMAIL

E.A.R.L. DU CHAMP RETU	441,49 €
G.A.E.C. TAUPIN ET FILS	999,60 €

BURSARD

E.A.R.L. BILGER	354,57 €
HEURTAULT Julien	1 397,48 €
RONDEAU Hervé	485,10 €
S.C.E.A. ROUILLY	8 021,70 €

- C -

CANAPVILLE

LAIGRE Dominique	466,48 €
------------------	----------

CARROUGES

TOUZO Emmanuel	499,80 €
----------------	----------

CÉTON

E.A.R.L. LES ROUCHERAIS	666,40 €
G.A.E.C. HERBELIN	341,70 €
G.A.E.C. SELLOS	399,84 €
S.C.E.A. CHENEVIÈRE	205,14 €

CHAHAINS

G.A.E.C. DES ÉRABLES	624,75 €
----------------------	----------

CHAILLOUÉ

E.A.R.L. DU DÉSERT	5 083,74 €
LOISON Sylvaine	3 760,75 €

CHAMPEAUX (LES) E.A.R.L. DE LA CAVÉE D'AUGE E.A.R.L. DU MONT HÉBERT E.A.R.L. GAUBERT	624,75 € 937,12 € 249,90 €				
CHAMPSECRET E.A.R.L. DE LA JOUYÈRE G.A.E.C. DES CLAIRES G.A.E.C. DES PAQUERETS FRELON Xavier HOCHET Stéphane ROUSSEL Patrick	3 306,52 € 1 849,26 € 874,65 € 545,27 € 257,25 € 85,26 €				
CHAPELLE-AU-MOINE (LA) G.A.E.C. DU MONICO	799,68 €				
CHAPELLE-PRÈS-SÈES (LA) G.A.E.C. LA FERME DES TERTRES	1 880,08 €				
CHAPELLE-SOUEF (LA) ALLOTEAU Marion BEAUMONT Pierre G.A.E.C. DE PONTIUS	399,84 € 199,92 € 1 199,52 €				
CHÂTEAU-D'ALMENÈCHES (LE) G.A.E.C. DE LA CHAUDRONNIÈRE G.A.E.C. GÉNISSEL	1 029,00 € 374,85 €				
CHATELLIER (LE) CHAUVIN Christophe	2 332,40 €				
CHAUMONT E.A.R.L. BERTIN G.A.E.C. DU BOSCOR G.A.E.C. GHYSELEN S.C.E.A. DES BILHEUX	374,85 € 1 249,50 € 1 242,15 € 466,48 €				
CIRAL G.A.E.C. DES 2 A	487,30 €				
CISAI-SAINT-AUBIN E.A.R.L. DES PAMPILLES FOUGERAY Pierre G.A.E.C. BUNEL G.A.E.C. DE CLOSOMER G.A.E.C. DES MESNILS G.A.E.C. FERME DES POIRIERS PRÉEL Étienne	558,60 € 602,70 € 5 398,62 € 499,80 € 1 474,02 € 1 178,94 € 1 500,62 €				
COCHÈRE (LA) G.A.E.C. DE MARSOULETTE G.A.E.C. DES FRANCS-BIGLES	1 329,61 € 1 778,11 €				
COLOMBIERS G.A.E.C. DES COUTARDIÈRES G.A.E.C. DES MARRONNIERS G.A.E.C. LE ROYER LE COGUIC Jésus	617,40 € 1 618,96 € 4 295,63 € 10 363,50 €				
CONDÉ-SUR-SARTHE G.A.E.C. À L'ORÉE DE CHAUMONT	743,82 €				
COUDEHARD G.A.E.C. GODEAU	312,37 €				
COULIMER G.A.E.C. DANIEL	524,79 €				
COULMER G.A.E.C. DES MESNILS G.A.E.C. DUVERGER	1 481,76 € 1 686,82 €				
COULONCHE (LA) BARRE Françoise DEROUET Philippe FOUQUET Gaël G.A.E.C. DE LA SERRIÈRE G.A.E.C. VIROUZIÈRE	2 393,99 € 1 246,56 € 1 104,46 € 1 066,24 € 1 049,58 €				
COULONGES-SUR-SARTHE CORBIN Éric	932,96 €				
COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE G.A.E.C. DU VERGER KONING Benoît	244,61 € 3 025,26 €				
COURGEOUT E.A.R.L. DE L'IVRIE	279,30 €				
COURTOMER E.A.R.L. DE LA GODARDIÈRE	679,14 €				
CROISILLES ROULOIS Arlette	1 082,90 €				
CROUTTES E.A.R.L. DU PARC DAMOISEAU	1 770,12 €				
CUISSAI E.A.R.L. DE L'ÉTANG	687,22 €				
- D - - - -					
DAME-MARIE G.A.E.C. DU TURE	431,20 €				
DOMFRONT-EN-POIRAIE G.A.E.C. DES 3 FORÊTS G.A.E.C. DU TILLEUL	991,27 € 1 749,30 €				
DOMPIERRE G.A.E.C. DE LA VANNERIE G.A.E.C. DE LA VARENNE	749,70 € 937,12 €				
- E - - - -					
ÉCHAUFFOUR E.A.R.L. DE LA BELLONNIÈRE E.A.R.L. DES FORGES E.A.R.L. LE BOIS CERTAIN G.A.E.C. DES MESNILS G.A.E.C. FERME DU CHÂTEAU G.A.E.C. FERME DU FRESNE	1 199,52 € 1 117,20 € 1 141,45 € 370,44 € 22 269,72 € 312,37 €				
ÉCORCHES E.A.R.L. DE LA CAVÉE D'AUGE E.A.R.L. DU MEILLON	1 624,35 € 874,65 €				
ÉCOUVES DUVAL Gérard E.A.R.L. DE LA PIERRE G.A.E.C. LE ROYER LALANDE Rémi LAMARRE Patrice	14 569,66 € 1 990,87 € 717,36 € 107,80 € 208,25 €				
ESSAY E.A.R.L. DE MARE Gérard S.C.E.A. ROUILLY	1 543,50 € 6 180,86 €				
- F - - - -					
FAVEROLLES ROYER David	458,15 €				
FAY E.A.R.L. ENJALBERT G.A.E.C. AGUINET D. S.C.E.A. DU PRIEURÉ DE LA BARRE	708,05 € 1 799,28 € 583,10 €				
FEINGS E.A.R.L. DU ROUVRAY	349,86 €				
FERRIÈRE-AU-DOYEN (LA) RETAILLE Philippe	1 066,24 €				
FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS (LA) E.A.R.L. DE LA FERRIÈRE MARTIN Clément	1 938,40 € 1 112,05 €				
FERRIÈRE-BÉCHET (LA) ANGOT Michel G.A.E.C. DE LA TRIGALE G.A.E.C. DU CHAMP GERMAIN GESLIN François	905,52 € 15 969,96 € 366,52 € 899,64 €				
FERRIÈRE-BOCHARD (LA) ESNAULT Claude	251,86 €				
FERRIÈRES-LA-VERRIÈRE E.A.R.L. DE LA CHOLETIÈRE E.A.R.L. DU CHAMP RETU G.A.E.C. LE POMMIER MARIETTE Guy	374,85 € 4 582,97 € 199,92 € 4 866,32 €				
FERTÉ-EN-OUCHE (LA) E.A.R.L. DE LA TOUROUDERIE G.A.E.C. DU FOLLARD G.A.E.C. DU SAPIN BLEU HASPELAGH Patrick S.C.E.A. DE LA MESANGETIÈRE S.C.E.A. DES BILHEUX	562,27 € 1 249,50 € 624,75 € 866,32 € 399,84 € 699,72 €				
FERTÉ-MACÉ (LA) G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE G.A.E.C. DES 3 FORÊTS	1 076,24 € 1 470,40 €				
FONTENAI-LES-LOUVETS G.A.E.C. DU TERTRE	816,34 €				
FRANCHEVILLE G.A.E.C. LE BLANC ROCHER GUILLAUME Michel LE CUNFF Denis LEGER Annick	599,76 € 816,34 € 291,55 € 233,24 €				
- G - - - -					
GANDELAIN G.A.E.C. DE BEAUSÉJOUR G.A.E.C. DE LA CHAPELLE TROUSSARD Dominique	1 832,60 € 651,70 € 717,73 €				
GENETTES (LES) E.A.R.L. DES BESLIÈRES	205,80 €				
GENEVRAIE (LA) ROCHER Dominique	864,36 €				
GIEL-COURTEILLES G.A.E.C. DE LA GRANDE BRUYÈRE	408,17 €				
GINAI G.A.E.C. DE MARSOULETTE INSTITUT INRA	738,67 € 1 628,51 €				
GONFRIÈRE (LA) G.A.E.C. DE LA CHARENTONNE	489,80 €				
GOUFFERN-EN-AUGE BEAUCHÈNE Philippe BESNOUIN Marie-Laure E.A.R.L. DE MÉGUILLAUME E.A.R.L. LE HAMEL G.A.E.C. COUVE ET FILS G.A.E.C. DE LA CHAUDRONNIÈRE G.A.E.C. GÉNISSEL G.A.E.C. GODEAU G.A.E.C. GOUFFERN G.A.E.C. HENNECOURT G.A.E.C. LE PRÉ NEUF G.A.E.C. POUCHIN G.A.E.C. SAILLARD INSTITUT INRA LAMPERIÈRE Nicolas SARDA Guillaume S.C.E.A. FERME DE L'ABBAYE TUGLER Guillaume	932,96 € 899,64 € 2 345,14 € 1 224,51 € 2 371,60 € 445,90 € 1 082,90 € 999,60 € 270,72 € 599,76 € 649,74 € 2 994,63 € 907,97 € 2 081,08 € 353,78 € 362,60 € 1 224,51 € 102,90 €				
GRAIS (LE) G.A.E.C. DE LA HUSSAYE G.A.E.C. RIBLIÈRE FRÈRES	759,50 € 666,40 €				
GUERQUESALLES E.A.R.L. DECLERCK	3 126,20 €				
- H - - - -					
HÉLOUP SALIBA Sophie	1 940,40 €				
HOME CHAMONDOT (L') G.A.E.C. DE LA MOTTE CELLERIE G.A.E.C. DU PETIT CHAMPOND LECOQ Dominique	1 811,77 € 390,63 € 229,32 €				
- I - - - -					
IGÉ BEAUMONT Pierre E.A.R.L. DE LA GAUDRIÈRE E.A.R.L. DE L'ORGUILLIARDIÈRE E.A.R.L. DE L'ORNE SAOSNOISE E.A.R.L. ROUX G.A.E.C. DE LA BLATRIE G.A.E.C. DE PONTIUS LEROY Jean-Éric LOISEAU Arnaud LORY Michel	639,74 € 592,90 € 269,50 € 1 824,37 € 366,52 € 1 119,55 € 466,48 € 437,32 € 165,19 € 131,40 €				
- J - - - -					
JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE E.A.R.L. DU BOIS G.A.E.C. DE LA BUNOUDERIE	335,16 € 749,70 €				
- L - - - -					
LANDE-DE-GOULT (LA) G.A.E.C. DU CHAMP GERMAIN	666,40 €				
LANDE-DE-LOUGÉ (LA) DOUVILLE Camille G.A.E.C. DE LA HARLIÈRE	749,70 € 749,70 €				
LIVIAE E.A.R.L. DES GAINS G.A.E.C. LA FONTAINE LASSEUR Stéphane	720,30 € 1 166,20 € 349,86 €				

LE CHASSEUR DE L'ORNE • GRAND GIBIER ○

LONGNY-LES-VILLAGES			G.A.E.C. DE LA SERRIÈRE			ROCHE MABILE (LA)		
E.A.R.L. COURTOIS	643,48 €		G.A.E.C. RADIGUE	3 041,92 €		G.A.E.C. À L'ORÉE DE CHAUMONT	657,04 €	
E.A.R.L. DE LA VERONNIÈRE	799,68 €		HOCHET Stéphane	823,20 €		G.A.E.C. DE BEAUSÉJOUR	1 749,30 €	
E.A.R.L. DU MAGE	371,91 €		LANGLOIS Françoise	480,69 €				
E.A.R.L. LE BOIS MARIE	13 010,36 €		RADIGUE Samuel	1 399,05 €				
G.A.E.C. DES HAUTES BROUDIÈRES	776,11 €		VAN GOOR Derk	1 378,86 €		ROVILLE		
G.A.E.C. DU PETIT CHAMPROND	466,48 €			957,95 €		CARPENTIER Philippe	639,45 €	
G.A.E.C. G. II. S.A.	672,28 €					G.A.E.C. SAUSSAIS	941,29 €	
DESHAYES Jean-Michel	1 185,80 €		MORTAGNE-AU-PERCHE					
DUROUX Xavier	7 158,41 €		G.A.E.C. DE ROUGEMONT	799,68 €		ROUPERROUX		
GEORGE Philippe	1 612,79 €					G.A.E.C. LA FONTAINE	823,20 €	
LAİLLET Florent	533,12 €		MOULINS-LA-MARCHE					
LECOQ Dominique	35,67 €		G.A.E.C. AGUINET D.	449,82 €		- S -----		
MAHÉ Christine	480,20 €					SABLONS-SUR-HUISNE		
MICHON Emmanuel INDIVISION	7 499,07 €		MOUSSONVILLIERS			S.C.E.A. DE BROLLES	87,02 €	
ORY Annick	5 497,80 €		E.A.R.L. CARON PASCAL ET ASSOCIÉS	1 978,37 €				
PIPEREAU Patrick	1 149,54 €		LE BESQ Magali	749,70 €		SAI		
PLESSIS Benoît	1 843,38 €		S.C.E.A. LA CORBIÈRE	1 169,63 €		E.A.R.L. DE MÉGUILLAUME	666,40 €	
PLESSIS Sylvie	301,84 €					E.A.R.L. GUESNEROT	987,84 €	
S.C.E.A. DU HALLIER	22 112,71 €		MOUTIERS-AU-PERCHE			G.A.E.C. DE LA CHAUDRONNIÈRE	445,90 €	
WEBER Jean-Luc	1 714,60 €		E.A.R.L. RENARD	104,27 €				
			G.A.E.C. LES MÉTAIRIES	3 295,35 €		SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE		
			LESAGE Colette	3 810,24 €		G.A.E.C. AGUINET D.	749,70 €	
LONGUENOE						S.C.E.A. DU PRIEURÉ DE LA BARRE	1 282,82 €	
E.A.R.L. DES GAINS	1 474,90 €		- N -----			VERHAEGHE Julien	1 249,50 €	
			NEAUPHE-SOUS-ESSAI					
LONLAY-LE-TESSON			PAVARD Hervé	370,44 €		SAINT-ANDRÉ-DE-MESSEI		
BOQUEREL Michel	349,86 €					E.A.R.L. DU BREUIL	932,96 €	
			NEAUPHE-SUR-DIVE			G.A.E.C. MAUDOUET	562,27 €	
LONRAI			G.A.E.C. ANNE ET FILS	1 124,55 €		TANNEVEY Jean-Claude	54,88 €	
CROISÉ Alain	366,52 €		S.C.E.A. BERTRAND	445,90 €				
						SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES		
- M -----			NEUVILLE-SUR-TOUQUES			LEFÈVRE Ingrid	174,93 €	
MADELINE-BOUVET (LA)			E.A.R.L. LETOURNEUR	708,05 €				
G.A.E.C. LES MÉTAIRIES	399,84 €		G.A.E.C. DES FRESNES	164,64 €		SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE		
			G.A.E.C. SAUSSAIS	1 199,52 €		DARAGON Jean-Paul	437,32 €	
MAGE (LE)			HUÉ Vincent	932,96 €				
DUROUX Xavier	1 372,00 €					SAINT-DENIS-SUR-HUISNE		
E.A.R.L. DE LA VERONNIÈRE	809,68 €		- O -----			S.C.E.A. LA CROIX AUX LOUPS	2 900,80 €	
E.A.R.L. DES DEUX CHAMPS	314,87 €		OCCAGNES					
E.A.R.L. DU MAGE	3 045,15 €		G.A.E.C. GÉNISSEL	980,00 €		SAINT-DENIS-SUR-SARTON		
LESAGE Guillaume	1 827,40 €		PELTIER Jean	288,12 €		G.A.E.C. À L'ORÉE DE CHAUMONT	5 101,14 €	
			S.C.E.A. DE POMMAINVILLE	823,20 €		G.A.E.C. DE LA CHAPELLE	192,08 €	
MAGNY-LE-DÉSERT						G.A.E.C. TAUPIN LE CHÊNE	291,06 €	
G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE	453,15 €		ORGÈRES			TAUPIN Jean-Marie	1 308,30 €	
G.A.E.C. LANDEMAINE FRÈRES	333,20 €		BOIS Étienne	924,62 €				
			E.A.R.L. DES FORGES	8 000,72 €		SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES		
MAHÉRU						G.A.E.C. DES FRESNES	641,41 €	
E.A.R.L. DE LA CHOLETIÈRE	399,84 €		ORIGNY-LE-BUTIN					
LE TORS DE CRÉCY Jacques	1 450,40 €		E.A.R.L. DE L'ORNE SAOSNOISE	246,96 €		SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT		
						E.A.R.L. BERTIN	1 264,20 €	
MÂLE			- P -----			E.A.R.L. DECOCK	114,66 €	
E.A.R.L. CHOUANARD	592,90 €		PASSAIS VILLAGES			G.A.E.C. MAUREY	1 474,41 €	
			RECTON Alain	399,84 €		RICHARD Jonathan	1 591,52 €	
MARDILLY			PERCHE-EN-NOCE			SAINT-ÉVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS		
CARPENTIER Philippe	291,55 €		E.A.R.L. DES COLLINES	437,32 €		E.A.R.L. LE SAUSSAY	7 930,16 €	
HUÉ Vincent	466,48 €		E.A.R.L. DU TREMBLAY	533,12 €		E.A.R.L. THICEMA	117,60 €	
			E.A.R.L. LANDEMAINE	398,86 €		G.A.E.C. DE LA DAVIÈRE	870,24 €	
MAUVES-SUR-HUISNE			G.A.E.C. DES TROIS VALLÉES	398,86 €		G.A.E.C. DU VALALOU	220,50 €	
E.A.R.L. FERRÉ DECLERCO	970,20 €					G.A.E.C. HOORELBEKE	499,80 €	
E.A.R.L. XAVIER RITOUET	187,42 €					LE BARON Christophe	333,20 €	
			PERRIÈRE (LA)			LECACHE Stéphane	599,76 €	
MÉHOUDIN			POTTIER Pierrette	480,20 €				
E.A.R.L. DU PETIT BUT	846,33 €					SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ		
			PERVENCHÈRES			G.A.E.C. DE LA HAUTE-FOSSE	299,88 €	
MÉNIL-BÉRARD (LE)			BOURGOIN Gildas	209,92 €		APPERT François	1 349,46 €	
E.A.R.L. DU NUISEMENT	233,24 €		G.A.E.C. DANIEL	816,34 €				
			PIN-LA-GARENNE (LE)			SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE		
MÉNIL-DE-BRIOUZE (LE)			G.A.E.C. BAS BOSNEL	291,55 €		G.A.E.C. DE LA COUR RENAUD	926,10 €	
E.A.R.L. DU MONT D'HÈRE	1 171,57 €					G.A.E.C. DE LA FRESLINIERE	1 707,65 €	
			PLANCHES			TUGLER Guillaume	411,60 €	
MÉNIL-ERREUX			E.A.R.L. DE LA CHESNAIE	749,70 €				
S.C.E.A. LE VERGER DE LA VALLÉE	2 484,30 €		E.A.R.L. DE LA LANDE	1 952,65 €		SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE		
			MARIETTE Guy	282,24 €		DEVOIR Didier	1 124,55 €	
MÉNIL-HUBERT-EN-EXMES						E.A.R.L. DE LA LOTIE	710,70 €	
LAMPERIÈRE Nicolas	1 567,61 €		POUVRAI			G.A.E.C. DE CRENNES	245,78 €	
			S.C.E.A. LEVASSEUR	409,64 €				
MONT ORMEL						SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS		
G.A.E.C. GODEAU	2 216,61 €		PUTANGES-LE-LAC			DAMOISEAU Martine	399,84 €	
			LEBOISNE Jean-Marc	1 749,30 €				
MONTGAUDRY						SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS		
E.A.R.L. DE LA TUILERIE	559,78 €		- R -----			G.A.E.C. DU VORCINT	1 383,76 €	
			RÂNES					
MONTREUIL-LA-CAMBE			G.A.E.C. DES O	624,75 €		SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE		
G.A.E.C. ANNE ET FILS	466,48 €					G.A.E.C. LE TRONCHET	812,17 €	
ROGER Éric	582,12 €		RÉMALARD-EN-PERCHE					
			E.A.R.L. DE LA GODEFRAISE	431,20 €		SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD		
MONTS-D'ANDAINE (LES)			E.A.R.L. DU JARDIN DE LA LICORNE	583,10 €		E.A.R.L. CROIZÉ	433,16 €	
BELLENGER Pascal	524,79 €		G.A.E.C. DE LA DUFFETIÈRE	616,71 €		E.A.R.L. DU BAS DE MÉHÉRAN	4 369,08 €	
E.A.R.L. DE LA BASSE RETAUDIÈRE	2 598,96 €		S.C.E.A. NEMESIS	1 622,88 €		G.A.E.C. DE L'ARAUCARIA	699,72 €	
E.A.R.L. DE LA BESNARDIÈRE	216,58 €					G.A.E.C. DE LA TRIGALE	6 867,84 €	
E.A.R.L. DU MONT D'HÈRE	654,56 €							
E.A.R.L. GERMAIN	5 422,34 €		RENOUARD (LE)					
G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE	1 124,55 €		E.A.R.L. LE BOIS DES VENTES	3 888,64 €		SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE		
G.A.E.C. DE LA BERTINIÈRE	1 736,07 €					E.A.R.L. DU VAL D'HUISNE	866,32 €	

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE FLEURY Dany MESNIL Louise	437,32 € 388,08 €	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU G.A.E.C. BÉRARD DES AULNAYS	599,76 €	SÉES E.A.R.L. DU LYS G.A.E.C. D'O SOREL Fabrice	1 592,50 € 758,03 € 614,95 €
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE G.A.E.C. BOURGOGNE G.A.E.C. HENNECOURT	312,37 € 449,82 €	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE S.C.E.A. LES VALLÉES	4 956,35 €	SÉVIGNY G.A.E.C. GÉNISSEL ROYER Thierry S.C.E.A. DE LA BELLIERE	2 772,91 € 1 764,00 € 445,90 €
SAINT-MARTIN-D'ÉCUBLEI CHARPENTIER Jean-François E.A.R.L. DU PLESSIS G.A.E.C. DE L'ÉPI G.A.E.C. GUYET	3 175,20 € 411,60 € 846,72 € 337,36 €	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES G.A.E.C. HAZENBERG	1 144,64 €	SEVRAI E.A.R.L. DE VIGNERAL	233,24 €
SAINT-MARTIN-DES-PÉZERITS G.A.E.C. AGUINET D.	749,70 €	SAINT-ETIENNE-DE-CHARDONNE E.A.R.L. DE LA BELLONNIERE E.A.R.L. DES FORGES E.A.R.L. DU NUISSEMENT E.A.R.L. UNE FILANTE E.A.R.L. VAUFERMENT	666,40 € 491,96 € 647,78 € 463,05 € 308,70 €	SILLY-EN-GOUFFERN CHANTEPIE Hervé	1 337,70 €
SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON TOUZO Emmanuel	1 624,35 €	SAINT-HONORINE-LA-CHARDONNE G.A.E.C. DES DEUX RIVIÈRES	2 832,20 €	SOLIGNY-LA-TRAPPE S.C.E.A. DOLLION	73,50 €
SAINT-MICHEL-TUBŒUF E.A.R.L. DU PLESSIS G.A.E.C. DES MARRONNIERS	449,82 € 535,79 €	SAINT-MARGUERITE-DE-CARROUGES DESFRICHES Hugues	4 598,75 €	SURÉ BUAILLON Marc	394,01 €
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS E.A.R.L. CHEVALIER E.A.R.L. DE L'ÉTANG G.A.E.C. LE ROYER	487,30 € 2 634,24 € 4 221,35 €	SAINT-OPPORTUNE OLLIVIER Patrick	637,24 €	- T -	
SAINT-OUEN-SUR-ITON CHERRUAULT-AUBERTOT Isabelle	1 029,00 €	SAINT-SCOLASSE-SUR-SARTHE G.A.E.C. DU BON GRAIN	970,20 €	TANVILLE G.A.E.C. DE L'ARAUCARIA G.A.E.C. DU CHAMP GERMAIN	1 886,50 € 733,04 €
SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT G.A.E.C. DE LA BRETONNIÈRE G.A.E.C. DE LA MELLETIERE ROCHERS Thierry	3 659,32 € 1 107,89 € 699,72 €	SAP-ANDRÉ (LE) DURAND Emmanuel E.A.R.L. DE LA TONNEQUÈRE G.A.E.C. DU VALALOU G.A.E.C. GHYSELEN	1 133,86 € 1 124,55 € 18 770,43 € 13 120,73 €	TELLIÈRES-LE-PLESSIS E.A.R.L. ENJALBERT G.A.E.C. AGUINET D. GAUDRE Pierre HESLOIN Vincent S.C.E.A. DU PRIEUR DE LA BARRE	266,56 € 1 199,52 € 452,76 € 3 333,96 € 349,86 €
SAINT-PIERRE-DES-LOGES E.A.R.L. DE LA THIBOUDIÈRE GORJU Joël	1 694,42 € 784,20 €	SAP-EN-AUGE E.A.R.L. LETOURNEUR G.A.E.C. DU BOSCOR G.A.E.C. SAUSSAIS	1 103,72 € 374,85 € 1 332,80 €	TICHEVILLE E.A.R.L. DE LA SIBOTIÈRE G.A.E.C. DU BOSCOR	1 376,36 € 312,37 €

TOUQUETTES
G.A.E.C. PERRAUX 1 649,34 €

TOURNAI-SUR-DIVE
GUILLOUARD Stéphane 1 099,56 €

TOUROUVRE-AU-PERCHE
VANDERMEERSCH Thierry 281,14 €

TRINITÉ-DES-LAITIERS (LA)
DURAND Emmanuel 4 792,20 €
E.A.R.L. DE LA TOUROUDERIE 499,80 €
E.A.R.L. DECOCK 9 796,08 €
E.A.R.L. DU BELLOU 3 978,80 €
G.A.E.C. PERRAUX 4 974,48 €
LECACHE Stéphane 3 498,60 €
PRÉEL Étienne 1 500,62 €

- V -
VAL-AU-PERCHE
DESCAMPS Séverine 384,16 €
E.A.R.L. DE LA HAUTE MARCHE 446,52 €
E.A.R.L. DE MINIRIC 194,04 €
E.A.R.L. DES PETITS PAVÉS 533,12 €
E.A.R.L. DU VAL D'HUISNE 54,39 €
G.A.E.C. DE LA BEAUSSONNIÈRE 1 617,00 €
G.A.E.C. DES HÊTRES 73,79 €
G.A.E.C. MET 562,27 €
G.A.E.C. PERCHE-AUBRAC 2 795,71 €
G.A.E.C. SELLOS 1 374,45 €
GOUALARD Laurent 1 102,94 €
SINEAU Jean 603,68 €
TASSE Didier 6 089,33 €

VALFRAMBERT
G.A.E.C. À L'ORÉE DE CHAUMONT 1 461,91 €
G.A.E.C. DES MARRONNIERS 1 302,42 €

VAUNOISE
DE CAFFARELLI Guillaume 2 166,78 €
E.A.R.L. ROUX 344,96 €

VERRIÈRES
MONTAUDOUIN Christiane 183,26 €

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE
G.A.E.C. DE ROUGEMONT 312,37 €

- Y -
YVETEAUX (LES)
DOUVILLE Camille 624,75 €
G.A.E.C. LE TRONCHET 624,75 €



COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

**« 1 plant mis en terre
toutes les 2 secondes »**

- Conseil Forestier
- Travaux de sylviculture
- Exploitation et commercialisation des bois

www.allianceforetsbois.fr



1



2

26^e

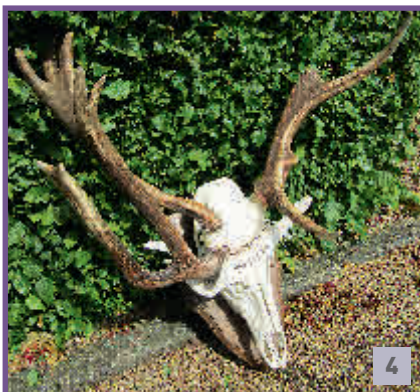
EXPOSITION DES TROPHÉES DE CERFS ORNAIS

338 trophées de cerfs
présentés à Silly-en-
Gouffern ce week-end
des 1^{er} et 2 juin 2019.

La saison 2018-2019
restera une année
référence en matière
de daguets.



3



4



5



6



7



9



7



10



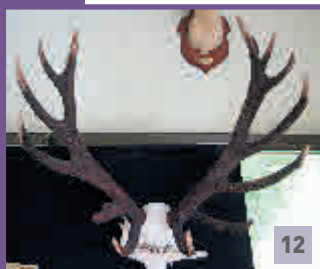
8

• **Ph. 1** • Le Président Christophe de Balorre accueille une assistance nombreuse. • **Ph. 2** • Mme Nathalie Goulet et M. Jérôme Nury – députés de l'Orne – nous ont fait l'honneur de leur présence. Au milieu, Jean Martin, Administrateur de la FDC61. • **Ph. 3** • Une brochette de daguets exceptionnels issus essentiellement des massifs de Longny et St-Évroult. • **Ph. 4** • Suite à une fracture du pivot droit, ce bois a repoussé en deux parties. • **Ph. 5** • Une mâchoire très usée d'un cervidé dont l'âge est estimé à plus de quinze ans. • **Ph. 6** • Désormais, chaque année, nous avons des fils de clôtures emmêlés dans des bois de cerfs. • **Ph. 7** • Prélever un cerf « mulet », c'est-à-dire un cerf qui a perdu ses bois, n'est pas à proprement parler « un bel acte de chasse », dicit Guy Bonnet. • **Ph. 8** • Plusieurs beaux trophées, de cerfs naturalisés en cape donnent une

autre dimension à l'exposition et constituent un très beau souvenir. • **Ph. 9** • Malheureusement, il y a toujours des pertes annexes à la chasse. • **Ph. 10** • Fracture du pivot gauche, entraînant un trophée avec un bois pendulaire. Quant au pivot droit il est dépourvu de bois. Tous les cerfs ne sont pas « logés à la même enseigne » ! • **Ph. 11** • Un très beau 18 cors de St-Évroult. • **Ph. 12** • Ce 14 cors est typique des cerfs d'Écouves. • **Ph. 13** • Cerfs (plutôt jeunes) provenant de plusieurs massifs où

quelques animaux sont présents (Bourse, Perche-Trappe, Monts d'Amain, Bellême). • **Ph. 14** • Daguetts représentatifs du Massif de St-Évroult. (Grands daguetts, petits daguetts, daguet à « pointes pourries », daguetts fourchus...) • **Ph. 15** • De nombreux passionnés du cerf sont venus admirer l'exposition annuelle. • **Ph. 16** • Cet exceptionnel daguet atypique provient du petit massif de Charencey. • **Ph. 17** • Ce magnifique vieux sanglier de 160 kg a fait l'objet de toutes les attentions. • **Ph. 18** • Ce

très grand et rarissime daguet à Empaumures a été retrouvé mort à St-Évroult. Quel dommage ! • **Ph. 19** • Trois très beaux trophées de cerfs adultes provenant du massif de Longny-au-Perche. • **Ph. 20** • Quelques beaux trophées d'Andaines. • **Ph. 21** • Voilà le type de cerf adulte que le massif de St-Évroult peut produire. • **Ph. 22** • Les sonneurs ont fait retentir les fanfares dans la cour de la fédération en rendant les honneurs au Roi de nos forêts.

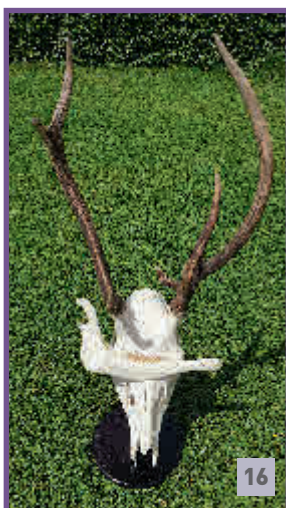


Une douzaine de daguetts tous plus intéressants les uns que les autres, dont certains sont exceptionnels, notamment un très grand daguet à empaumures et plusieurs daguetts fourchus provenant de différents massifs ont pu être admirés.

42 % des 338 cerfs exposés (soit 142) sont des daguetts. S'il est important de prélever des jeunes animaux lorsque l'on souhaite laisser vieillir les cerfs, il ne faut cependant pas trop prélever de daguetts sur une même saison de chasse, car l'effet pervers c'est qu'une classe d'âge peut disparaître.

Un prélèvement d'un tiers de daguetts est suffisant.

Plusieurs très beaux cerfs adultes ont été récoltés sur Écouves, Saint-Évroult et Longny-au-Perche.





QUAND UN CHASSEUR RENCONTRE
UN RANDONNEUR, QU'EST
CE QU'ILS SE DISENT ?



... ACCEPTER DE
COHABITER, C'EST LE
BONHEUR ASSURÉ !

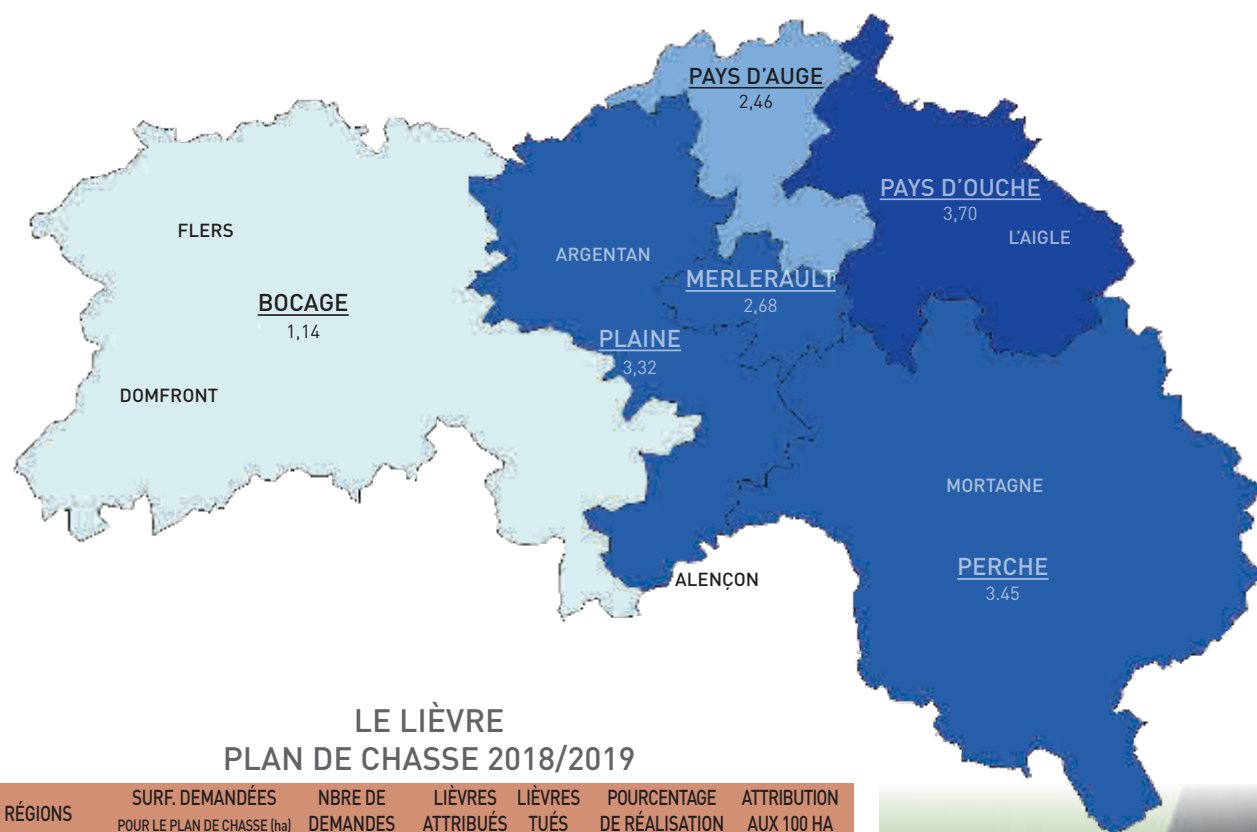
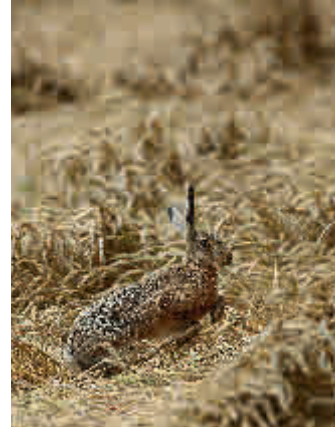
VIVRE ENSEMBLE LA NATURE



**RANDONNEURS
ET CHASSEURS**

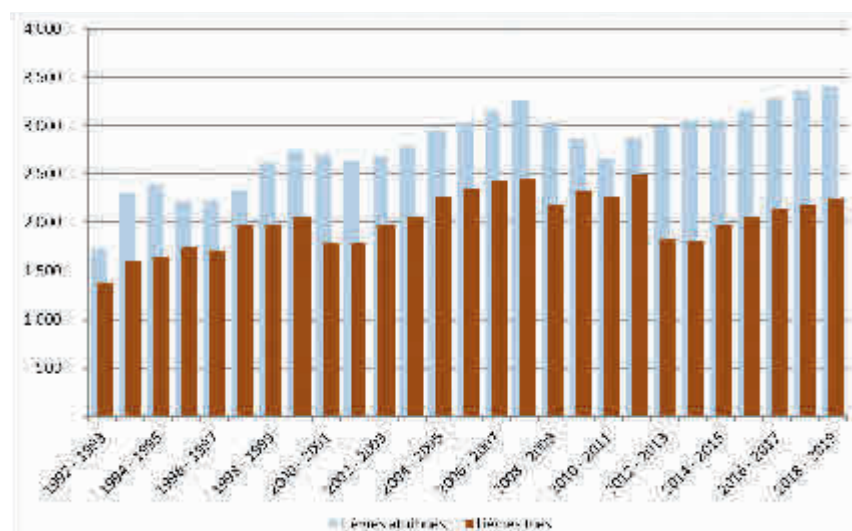
LIÈVRE

NOMBRE DE LIÈVRES ATTRIBUÉS AUX 100 HA POUR LA SAISON 2018/2019

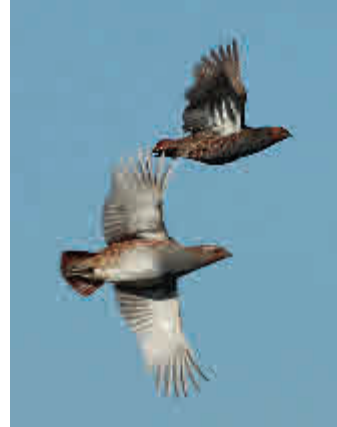


LE LIÈVRE
PLAN DE CHASSE 2018/2019

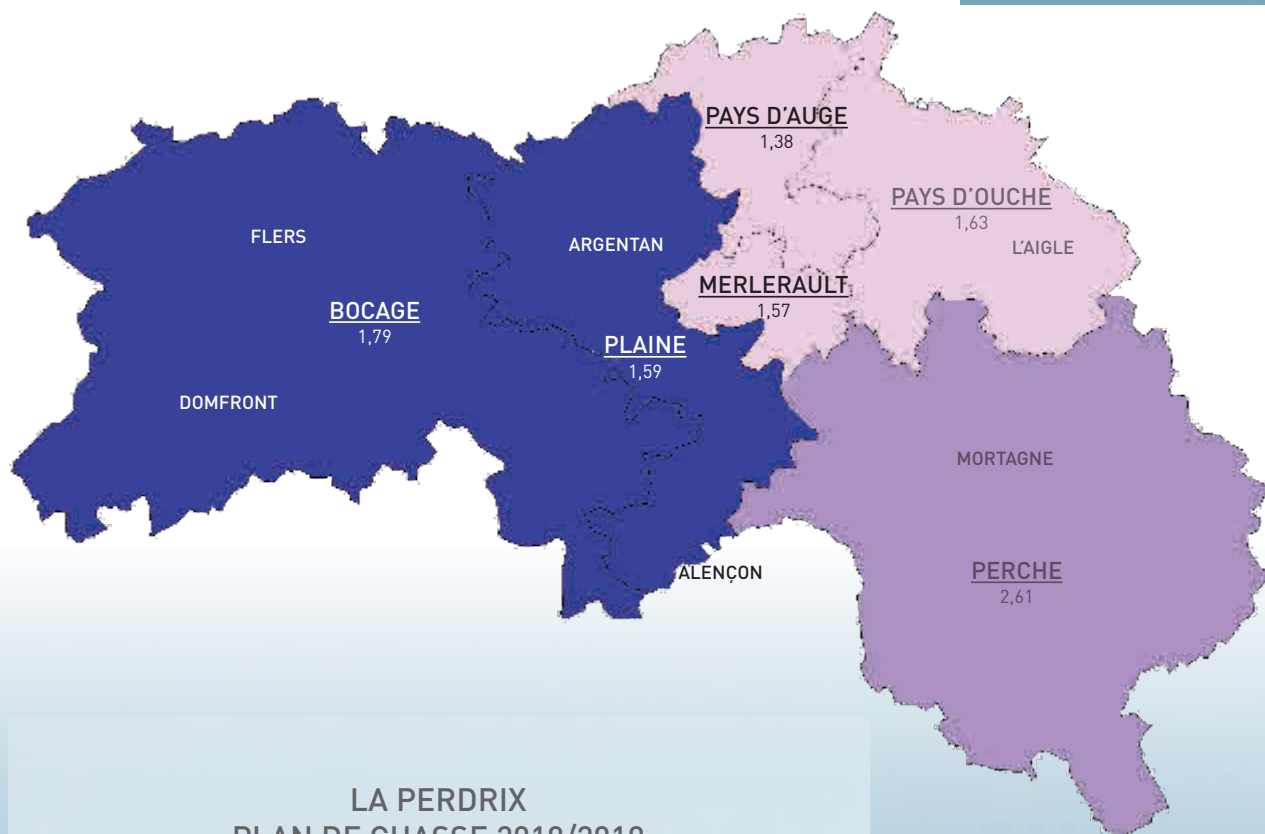
RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	LIÈVRES ATTRIBUÉS	LIÈVRES TUÉS	POURCENTAGE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION AUX 100 HA
BOCAGE	39 092	114	444	307	69	1,14
PAYS D'AUGE	7 394	42	182	113	62	2,46
PLAINE	22 956	89	763	482	63	3,32
PERCHE	38 860	178	1 342	898	67	3,45
LE MERLERAULT	7 342	28	197	113	57	2,68
PAYS D'OUICHE	13 140	73	486	336	69	3,70
TOTAL	128 784	524	3 414	2 249	66	2,65



PERDRIX

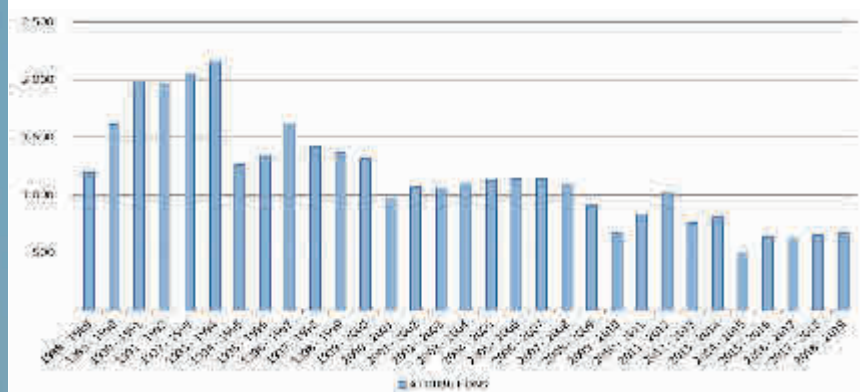


NOMBRE DE PERDRIX ATTRIBUÉES AUX 100 HA POUR LA SAISON 2018/2019



LA PERDRIX
PLAN DE CHASSE 2018/2019

RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	PERDRIX ATTRIBUÉES	PERDRIX TUÉES	POURCENTAGE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION AUX 100 HA
BOCAGE	168	1	3	0	0,00	1,79
PAYS D'AUGE	436	2	6	2	33,33	1,38
PLAINE	12 666	46	202	82	40,59	1,59
PERCHE	14 118	66	368	170	46,20	2,61
LE MERLERAULT	2 298	10	36	2	5,56	1,57
PAYS D'OUCHE	3 253	17	53	38	71,70	1,63
TOTAL	32 939	142	668	294	44,01	2,03



A small, fluffy, downy bird chick, likely a penguin, sitting on a grassy area with scattered brown leaves. The chick has a mottled pattern of dark spots on its back and a lighter, downy head. It is positioned in the center of the frame, facing slightly to the left. The background is a soft-focus mix of green grass and brown autumn leaves.

Prélèvements par chasseurs

Année	Prélèvements par chasseurs (Série1)
14	50
15	50
16	50
17	50
18	50
19	50
20	50
21	50
22	50
23	50
24	50
25	50
26	50
27	50
28	50

Year	Number of Articles
2007	100
2008	250
2009	450
2010	550
2011	400

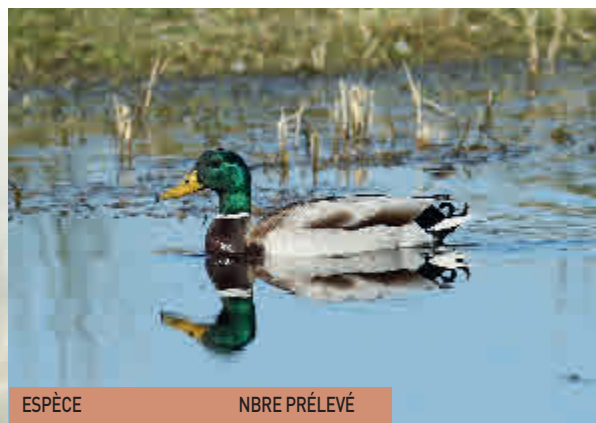
Number of children	Frequency
0	750
1	450
2	300
3	200
4	130
5	90
6	60
7	40
8	30
9	25
10	20
11	18
12	15
13	12
14	10
15	8
16	6
17	5
18	4
19	3
20	2
21	1
22	1
23	1
24	1
25	1
26	1
27	1
28	1
29	1
30	1

Nbre de
hécasses

Huttes chassées

Species	P. Neotropicus	P. Ne. x. Chiroensis
1	10	10
2	10	10
3	10	10
4	10	10
5	10	10
6	10	10
7	10	10
8	10	10
9	10	10
10	10	10
11	10	10
12	10	10
13	10	10
14	10	10
15	10	10
16	10	10
17	10	10
18	10	10
19	10	10
20	10	10

Year	Publications
1996	100
1997	100
1998	70
1999	80
2000	70
2001	50
2002	60
2003	100
2004	80
2005	380
2006	100



ESPÈCE	NBRE PRÉLEVÉ
Canard Colvert	496
Sarcelle d'hiver	360
Canard Siffleur	130
Canard Souchet	83
Canard Chipecau	31
Bernache du Canada	25
Canard Pilet	21
Fuligule Milouin	9
Oie cendrée	5
Fuligule Morillon	2
Sarcelle d'été	1

Nombre de huttes chassées	25
Nombre de nuits chassées	946
Nombres de nuits avec prélèvements	669
Nombre total d'anatidés prélevés sur les installations	1 163

LA RÉFORME DE LA CHASSE — 2019 —



CHANGEMENT D'ORIENTATION

Cette réforme dont vous entendez parler depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, va induire de nombreuses évolutions pour le monde de la chasse. Elle va créer un nouvel organisme pour une police de la ruralité et des territoires. Elle devrait rendre la chasse plus accessible et encourager la mobilité des chasseurs pour une meilleure gestion du grand gibier. Elle a également pour objectif de régler la question des dégâts des grands gibiers. Elle veut moderniser la chasse et renforcer la sécurité. Elle va également mettre en évidence le rôle des chasseurs dans le maintien de la biodiversité et renforcer tous les échelons des structures fédérales.

DANS LE DÉTAIL

L'OFB

L'Office Français de la Biodiversité, issu de la fusion de l'ONCFS et de l'AFB (fusion de l'Onema et des parcs nationaux), comptera au total plus de 2 700 fonctionnaires contre 1 400 actuellement en poste à l'ONCFS. Cette augmentation des effectifs devrait renforcer la police de la ruralité et des territoires.

LA CONTRIBUTION TERRITORIALE

Auparavant les indemnisations de dégâts de grands gibiers étaient supportées par les validations du permis de chasser et les cotisations apportées par les bracelets grands gibiers (cerf, chevreuil et sanglier). Cette nouvelle contribution rendue obligatoire par la loi a pour but de régler les problématiques dégâts de gibier en responsabilisant les territoires. L'ensemble des attributaires de plan de chasse devront

s'acquitter d'une contribution liée à la surface de leur territoire de chasse. Pour la saison 2019/2020, les montants ont été fixés lors de l'assemblée générale de la Fédération du 13 avril dernier à 0,15 €/ha de Surface Agricole et 0,72 €/ha de bois.

LA VALIDATION DU PERMIS

Le permis de chasser national à 200 €, hors frais et assurance, est

mis en place pour la saison 2019/2020. Il permettra d'accroître la mobilité des chasseurs et contribuera à la régulation du grand gibier sur le territoire national. Le permis départemental existe toujours dans les mêmes conditions et au même tarif que l'an passé.

LES COMMUNES LIMITROPHES

La notion de communes limitrophes a été supprimée au profit du principe de continuité territoriale. Les chasseurs d'un département pourront chasser avec leur validation départementale sur leur territoire de chasse, même si celui-ci est à cheval sur la limite administrative des départements (voir carte ci-contre).

LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

Les Fédérations départementales délivreront les autorisations à la place des services de l'ONCFS.

L'ÉCO-CONTRIBUTION

Cette nouvelle contribution, intégrée à votre permis de chasser met

en avant les actions menées par les chasseurs en faveur de la biodiversité. Pour 5 € qui seront prélevés sur chaque validation, l'état versera 10 € qui alimenteront un compte biodiversité géré par la Fédération Nationale des Chasseurs. Elle permettra le développement ou la prolongation des actions en fédérations départementales, mais aussi de développer les Fédérations Régionales des Chasseurs qui deviendront des acteurs à part entière des politique régionales environnementales.

LA GESTION ADAPTATIVE

Cette nouvelle approche consiste à sortir du raisonnement dogmatique du moratoire de fermeture. Concrètement, certaines espèces vont voir leur chasse ré-autorisée avec un quota national de prélèvements. Ce quota sera géré en temps réel grâce à l'application mobile *ChassAdapt*, disponible gratuitement sur les stores. La chasse française entre ainsi dans l'air de la modernité.

LES PLANS DE CHASSE

La loi acte également le transfert des missions de gestion des plans de chasse et des ACCA. Cela constitue une récompense de la qualité du travail que réalisait les fédérations en amont des décisions préfectorales sur ces mêmes sujets.

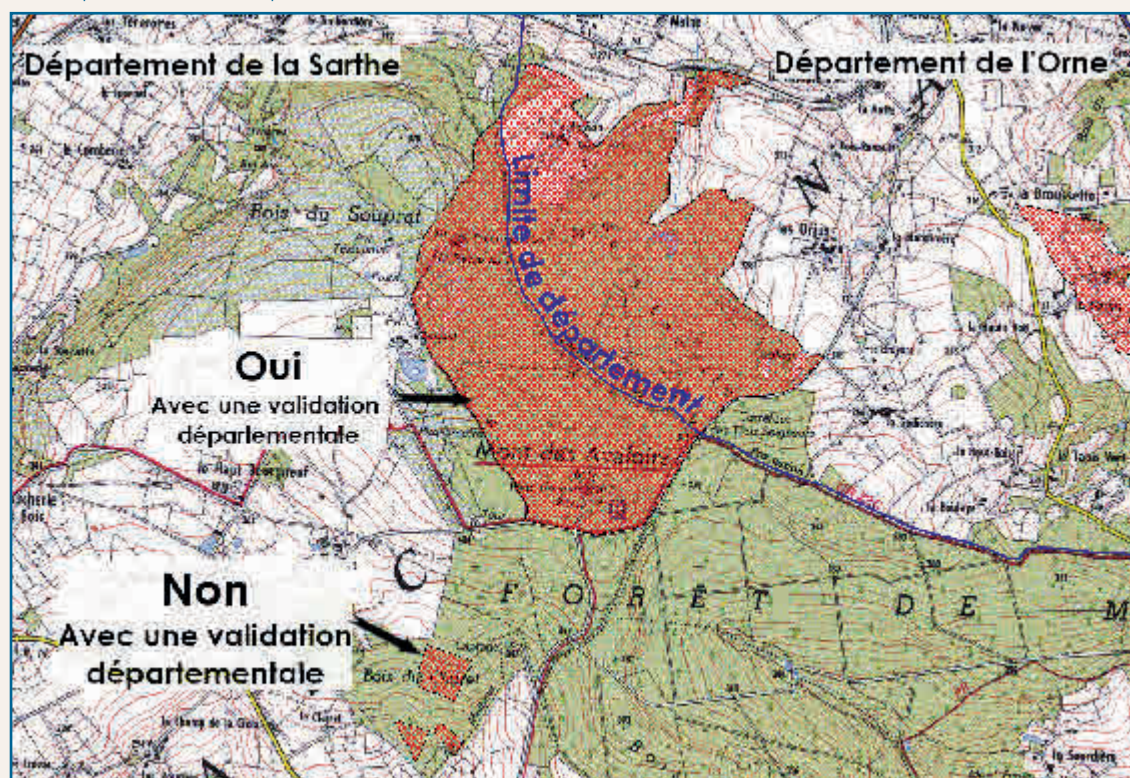
“ ”

... certaines espèces vont voir leur chasse ré-autorisée avec un quota national de prélèvements.

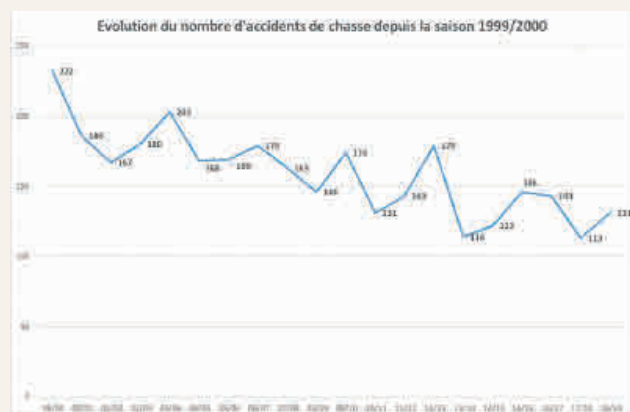
LE DÉLIT D'ENTRAVE À LA CHASSE

Ce délit, voté par les sénateurs, a finalement été retiré du texte au profit d'un engagement du Gouvernement de faire adopter un projet de loi qui sanctionne les entraves à toutes les activités légales.





LA SÉCURITÉ

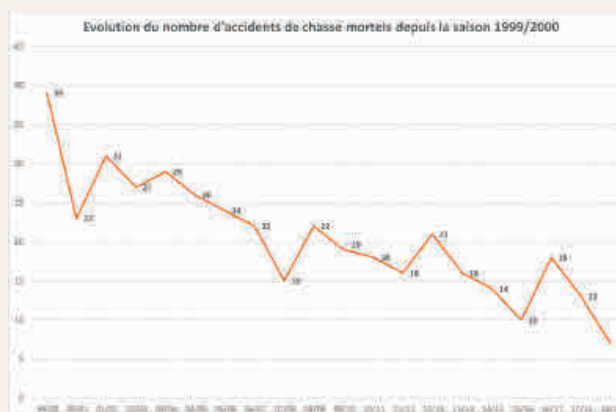


Le bilan des accidents de chasse pour la saison 2018/2019 est bon, même si on ne peut jamais se satisfaire du résultat.

Le nombre total d'accidents s'élève à 131, en hausse par rapport à la saison précédente (113 accidents), mais inférieur à la moyenne des 10 dernières années (140 accidents).

Sur ces 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent à déplorer dont une personne « non chasseur ». Ce chiffre est le plus bas jamais enregistré depuis la création du réseau national sécurité à la chasse en 1997.

La très grande majorité des accidents mortels restent liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au non-respect de l'angle de



sécurité de 30°, à un tir sans identification ou à une mauvaise manipulation de l'arme.

Cette loi vise à renforcer encore la sécurité lors des actions de chasse.

Elle rend obligatoire le port d'un gilet fluorescent en battue, ce qui existait déjà dans notre département depuis plus de 10 ans.

Elle rend obligatoire la mise en place d'une signalisation temporaire des battues sur les voies publiques.

Elle rend obligatoire le suivi d'une formation de remise à niveau sur le thème de la sécurité pour tous les chasseurs.

Pour ces 2 dernières mesures, nous ne connaissons pas encore les modalités exactes d'application.

LA SÉCURITÉ

QUESTIONS / RÉPONSES

Ces questions sont pour la plupart traitées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Vous pouvez le consulter dans son intégralité sur notre site Internet www.fdc61.fr

DANS QUELLES CIRCONSTANCES DOIS-JE PORTER UN GILET FLUO ?

Lors d'une action de chasse ou d'opération de destruction de nuisible, le port d'une tenue **fluorescente orange visible** est obligatoire pour la chasse en battue du grand gibier et du renard. Tous les participants, traqueurs, postés et accompagnateurs doivent porter un gilet ou une veste de couleur fluorescente orange.

Le port visible d'un gilet ou d'une veste de couleur fluorescente orange est également obligatoire pour toute personne ayant une arme chargée à balle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes disposant d'une autorisation individuelle de chasse à tir du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse ou aux personnes utilisant la 22LR pour la destruction à l'approche ou à l'affût des corvidés, ragondins et rats musqués.

La chasse à l'arc est exclue de l'ensemble des dispositions visées par ce paragraphe.

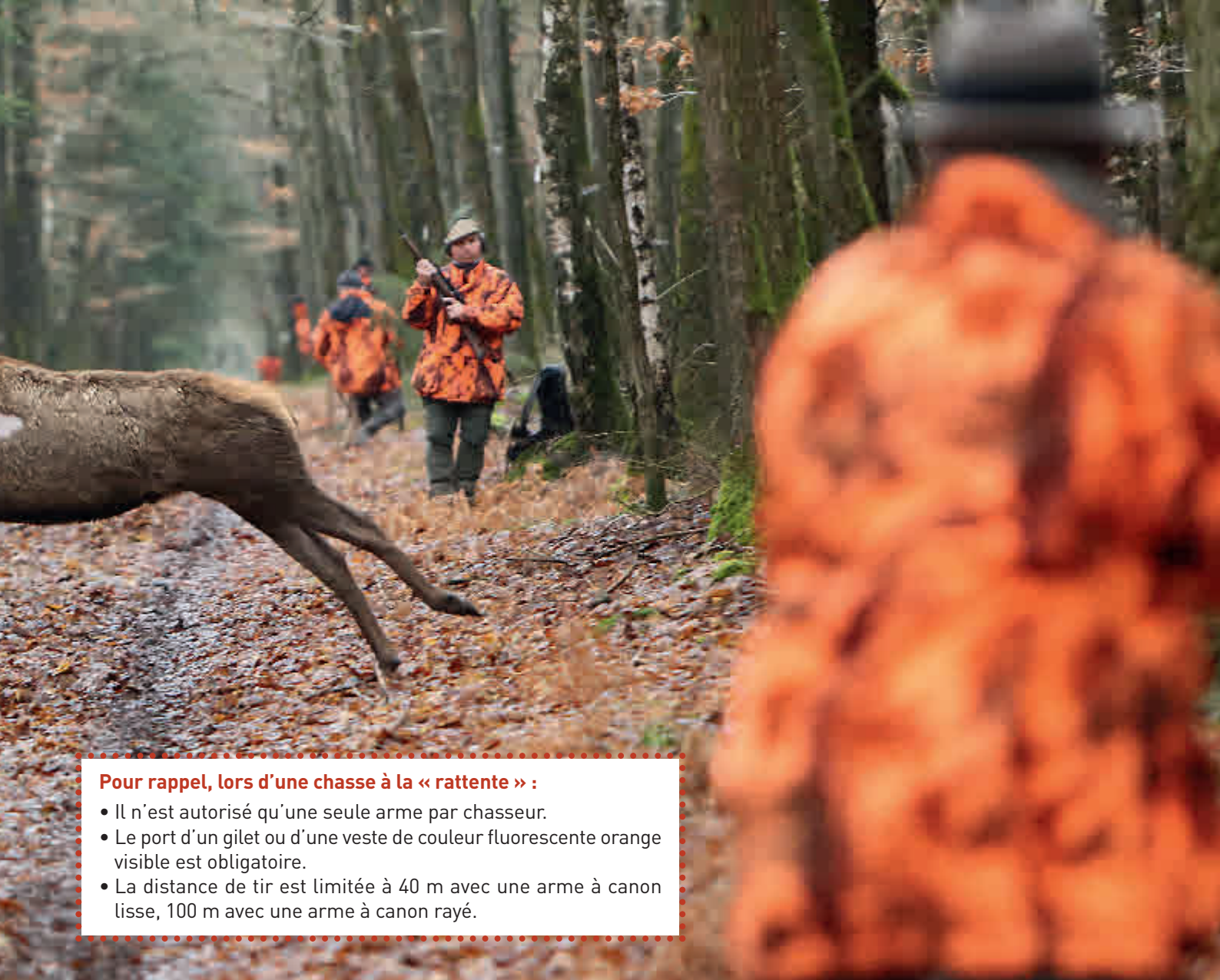
COMBIEN D'ARMES PUIS-JE UTILISER ?

Quel que soit le mode de chasse, le rôle du chasseur (traqueur, posté,...) et le gibier chassé, il n'est autorisé qu'une seule et unique arme.

La chasse du gibier d'eau depuis une hutte immatriculée n'est pas concernée par cette disposition.

JUSQU'À QUELLE DISTANCE PUIS-JE TIRER UN GIBIER ?

Pour éviter les « coups de longueur » (risque d'accident) et favoriser le tir fichant, il n'est pas autorisé de tirer un grand gibier à une distance supérieure à 100 m pour les utilisateurs d'armes à canons rayés et 40 m pour les utilisateurs d'armes à canons lisses. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier, pour les chasseurs disposant d'une autorisation individuelle de chasse à tir des cervidés.



Pour rappel, lors d'une chasse à la « rattente » :

- Il n'est autorisé qu'une seule arme par chasseur.
- Le port d'un gilet ou d'une veste de couleur fluorescente orange visible est obligatoire.
- La distance de tir est limitée à 40 m avec une arme à canon lisse, 100 m avec une arme à canon rayé.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER EN CAS DE REGROUPEMENT ?

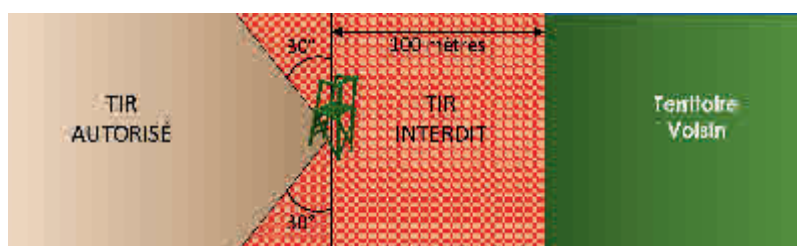
Le regroupement de chasseurs peut être un facteur d'accidents et considérant les faibles distances en cause, il génère chaque année des accidents graves. **La FDC61 rend donc obligatoire** le déchargement et désapprovisionnement des armes en cas de regroupement, dès 2 chasseurs, et également entre les phases d'action de chasse.

QUELLES OBLIGATIONS SI JE CHASSE À LA « RATTENTE » ?

La chasse à la « rattente » est une pratique de chasse consistant à se placer en des points stratégiques, à l'attente du passage du gibier poussé par une autre action de chasse sur un territoire voisin, sans concertation ou accord préalable avec ce dernier.

Lors d'une chasse à la « rattente » au grand gibier, le chasseur doit :

- Se poster sur un rehausseur dont le plancher se trouve au minimum à 1 m du sol.
- Le rehausseur sera placé au minimum à 100 m de la limite du territoire voisin en action de chasse.
- Le tir est interdit dans la bande des 100 m entre la limite du territoire et le rehausseur (cette mesure permet de protéger les postés et les traqueurs de la chasse voisine). *A contrario*, le tir ne peut s'effectuer qu'en dehors de cette zone et en respectant les angles de 30°.



BARÈME DES SUBVENTIONS

ACCORDÉES PAR LA FÉDÉRATION

A – REPEUPLEMENT

Les subventions ne sont accordées qu'aux détenteurs de droit de chasse qui auront signé une Convention avec la FDC61.

Ces conventions ne concernent que le faisan et le lapin.

B – G.I.C. ET SOCIÉTÉS DE CHASSE

Ayant souscrit un contrat de service

- Les G.I.C. bénéficient d'une subvention annuelle de 460 €.
- Les sociétés de chasse bénéficient d'une réduction de 15 % de leur adhésion à la FDC61 si l'association emploie un garde particulier.

C – AGRAINAGE SANGLIERS

(Hors parcs et enclos)

Surface boisée	Subv. adhérents	Subv. non adhérents
de 20 à 100 ha	78 €	39 €
100 à 200 ha	140 €	70 €
200 à 500 ha	184 €	92 €
500 à 1 000 ha	306 €	153 €
1 000 ha et +	458 €	229 €

NB : La FÉDÉRATION se réserve le droit, dans des cas particuliers (agrainage irrégulier, insuffisant) de modifier le montant.

D – LIMITATION DES PRÉDATEURS

- Installation d'une cage de reprise pour corvidés : 80 €.
- Création d'un équipement de déterrage : 80 €.
- Prime pour la destruction des renards, fouines : 3,50 €.

NB – Pour les cultures à gibier :

La subvention n'est accordée que pour un emblavement maximum de 0,5 % de la surface du territoire pour le PETIT GIBIER.

Pour le GRAND GIBIER, un emblavement de 0,5 % de la surface boisée.

Les subventions ne seront accordées que pour des parcelles d'une superficie inférieure à 0,5 ha pour le PETIT GIBIER et 1 ha pour le GRAND GIBIER.

E – AMÉNAGEMENT

Réservé exclusivement aux adhérents de la FDC61 ayant souscrit un contrat de services (hors parcs et enclos).

1) « PETIT ET GRAND GIBIER »

AGRAINOIR : offert par la FDC61 (maximum 1 agrainoir par 20 ha).

GARENNE ARTIFICIELLE

À LAPINS : 60 € à l'installation (plafond maximum 5 garennes aux 100 ha et obtenir l'accord préalable du service technique).

ŒUFS et POUSSINS de PERDRIX ou de FAISANS : chaque demande sera étudiée individuellement par le conseil d'administration.

Plafond :

- 120 € pour les chasses privées.
- 400 € pour les sociétés.

2) « CULTURES À GIBIER »

- 1 070 €/ha/an pour les bandes de nidification en plaine (luzerne, ray-grass, trèfle) maximum 10 ares d'un seul tenant.
- 610 €/ha/an pour le maïs.
- 305 €/ha/an pour les autres cultures.*
- 110 €/ha/an pour l'entretien d'une prairie artificielle.*

* Mise en place des prairies et entretien uniquement dans les massifs suivants : Andaines, Écouves, Longny, Charencey et Saint-Évroult.

la RÉCUPÉRATION DES QUEUES DE NUISIBLES se fera
chaque lundi matin au siège de la FDC61 à Silly-en-Gouffern.

RENCONTRES SAINT-HUBERT DE L'ORNE



Les participants accompagnés de leurs chiens, ainsi que les bénévoles.

L'association des Rencontres Saint-Hubert de l'Orne, tient à vous exprimer tous ses remerciements pour votre soutien matériel et moral.

En effet, nous avons pu organiser notre concours de chiens d'arrêt et spaniels, **le samedi 6 octobre 2018 sur les territoires de La Coulonche**, grâce à votre aide, celle de nos sponsors, des membres des Rencontres Saint-Hubert (de départements extérieurs, et au niveau national), des participants et des différents

bénévoles (juges, poseurs, membres de la société).

Nous avons eu la chance, de vivre une magnifique expérience, que ce soit lors des différentes étapes du parcours de nos dix-huit participants (de leur présentation passionnée, en passant par le travail harmonieux du couple chasseur/chien, au jugement bienveillant de nos juges), ou lors des différents échanges entre amoureux de la chasse et des chiens.

Au terme de cette journée, nos

concurrents vainqueurs des différentes catégories, vont pouvoir se présenter à la finale régionale :

- **Cat. Chasseresse chien d'arrêt :**
 - Mme PEIGNEY Magalie avec **Houps** (qualifiée en catégorie championne).
 - Mme DECRAEMERE Betty avec **Mazac Gipsy Bohemta**.
- **Catégorie Chasseur chien spaniel :**
 - M. CARVILLE Florian avec **Joxy**.
- **Catégorie Chasseur chien d'arrêt :**
 - M. COLLET Jean-Claude avec **Halfa**.
- **Catégorie Chasseur chien pour le département de la Mayenne :**
 - M. DERAM Guillaume avec **Jazz des vallons du sillon**.

Pour nous, il était essentiel que cette journée soit placée sous le signe de la sécurité, de la convivialité et du respect. Nous n'y serions pas arrivés sans votre aide, permettez donc encore une fois, d'accepter nos plus sincères remerciements.

FICHE D'ENGAGEMENT



CONCURRENT

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél : E-mail :

Permis de chasser n° :

(joindre une photocopie de la validation annuelle pour le département de l'Orne)

CHIEN D'ARRÊT OU SPANIEL

Nom : Race : Sexe :

Né(e) le : Tatouage ou puce : L.O.F. :

Chien trialier : ☐ oui ☐ non Carnet de travail n° :

Je déclare me soumettre au règlement de l'épreuve et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale.

Ci-joint un chèque postal ou bancaire à l'ordre de :

RENCONTRES SAINT-HUBERT DE L'ORNE

Engagement d'un chien gratuit pour les juniors (– 20 ans) et les nouveaux permis.

Engagement pour le premier chien : 30 €

pour le deuxième chien : 20 €

IMPORTANT : Cette demande d'engagement devra être retournée avant le 21 septembre 2019 à Antoine POUPINET – 17, rue de Paris – 61800 TINCHEBRAY accompagnée du règlement et d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

Fait à : le SIGNATURE

RENCONTRES SAINT-HUBERT de l'Orne

**ÉPREUVE DU SAMEDI
12 OCTOBRE 2019**

LA RENCONTRE AURA LIEU
À LANDISACQ.

REPAS SAINT HUBERT

Je réserve repas x 15 €, soit la somme de €, que j'ajoute au montant de mon engagement. Votre règlement (engagement+repas) à l'ordre « Rencontres Saint-Hubert de l'Orne » doit être retourné à Antoine POUPINET avant le samedi 21 septembre 2019.

Pour plus de renseignements : Antoine POUPINET (tél. 06 65 26 34 24) (antoine.poupinet@orange.fr) – 17, rue de Paris – 61800 TINCHEBRAY.

PROCÈS-VERBAUX

EXPOSÉ DES FAITS

PROCÈS N°1

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

À l'audience publique du Tribunal de Police d'Argentan le cinq octobre deux mille dix-huit,

ENTRE :

Parties civiles : La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, la Société de chasse privée de Bailleul-Occagnes, ET

Le prévenu : Monsieur X, Prévenu des chefs de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse faits commis le 10 février 2018 à OCCAGNES.

Non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs faits commis le 10 février 2018 à OCCAGNES.

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Attendu que Monsieur X affirme avoir tiré sur les deux sangliers alors qu'ils se trouvaient sur le même herbage que lui, puis que ces derniers ont parcouru cinquante mètres et traversé le chemin du trésor avant de terminer leur course sur le territoire de Monsieur Y.

Attendu cependant qu'il n'a pas été en mesure de prouver ses dires.

Attendu que compte tenu de la nature et la gravité des faits qui lui sont reprochés et des éléments de personnalité de l'intéressé.

Qu'au regard de la gravité des faits de non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, s'agissant du fait d'avoir tiré à travers un chemin ouvert au public, il convient en outre de prononcer à son encontre le retrait de son permis de chasse avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pour une durée de 6 mois.

SUR L'ACTION CIVILE

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne.

Attendu que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, partie civile, sollicite la somme de cinq cents euros (500 euros) en réparation du préjudice moral subi.

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de la Société de chasse privée de Bailleul-Occagnes.

- Huit cents euros (800 euros) en réparation du préjudice matériel lié à l'abattage de deux sangliers.

- Cent euros (100 euros) en réparation du préjudice moral.

PAR CES MOTIFS

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Déclare Monsieur X coupable des faits qui lui sont reprochés.

Pour les faits de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse commis le 10 février 2018 à Occagnes.

Condamne Monsieur X au paiement d'une amende de cent cinquante euros (150 euros).

Pour les faits de non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs commis le 10 février 2018 à Occagnes.

Condamne Monsieur X au paiement d'une amende de cent cinquante euros (150 euros).

Prononce à l'encontre de Monsieur X le retrait de son permis de chasser avec interdiction temporaire de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pour une durée de SIX MOIS.

Diminution de 20 % de la somme à payer.

SUR L'ACTION CIVILE

Déclare recevable la constitution de partie civile de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne.

Déclare Monsieur X responsable du préjudice subi par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, partie civile.

Condamne Monsieur X à payer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, partie civile.

Déclare recevable la constitution de partie civile de la Société de chasse privée de Bailleul-Occagnes.

Condamne Monsieur X à payer à la Société de chasse privée de Bailleul-Occagnes, partie civile :

- La somme de huit cents euros (800 euros) en réparation du préjudice matériel lié à l'abattage de deux sangliers.

- La somme de cent euros (100 euros) en réparation du préjudice moral.

En outre, condamne Monsieur X à payer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne et à la Société de chasse privée de Bailleul-Occagnes, partie civile, la somme de 450 euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

PROCÉDURE D'AUDIENCE

Monsieur X a été cité à l'audience par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 18/01/2019.

MOTIFS

Sur l'action publique

Attendu que Monsieur X est poursuivi pour avoir à

- LE MÉNIL-BERARD, le 14/02/2018, commis l'infraction de :
- non-respect de ses obligations par le titulaire d'un plan de chasse individuel – contrôle de l'exécution du plan. Faits prévus et réprimés par ART. R. 428-14 1°, ART. R. 425-12, ART. R. 425-17 C. ENVIR., ART. R. 428-14, ART. R. 428-22, ART. L. 173-7 2° C. ENVIR. ART. 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° C. PÉNAL.

Attendu que Monsieur X est poursuivi pour ne pas avoir respecté ses obligations comme titulaire d'un plan de chasse, et ce à Le Ménil-Bérard (61270) le 14 février 2018, en prélevant un chevreuil sur son territoire de chasse, alors que selon ses déclarations à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne datées du 12 février précédent il avait déjà rempli son quota pour la saison 2017/ 2018.

Attendu que Monsieur X reconnaît avoir fait le 12 février une fausse déclaration de prélèvement, voulant être sûr de pouvoir bénéficier des mêmes quotas pour la saison 2018/2019.

SUR L'ACTION CIVILE

Attendu que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne s'est constituée régulièrement partie civile.

Attendu que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne est une association loi de 1901 agréée pour la protection de la nature, qu'elle assure la défense de la chasse

et coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse et, à ce titre, peut exercer les droits reconnus à la partie civile dans cette affaire.

Attendu que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne réclame la condamnation de Monsieur X, à lui verser :

- MILLE EUROS (1 000 EUROS), au titre de son préjudice moral.
- SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 EUROS), au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Attendu que le tribunal possède les éléments d'appréciation suffisants pour allouer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne les sommes suivantes :

- CINQ CENTS EUROS (500 EUROS), au titre de son préjudice moral.
- SIX CENTS EUROS (600 EUROS), au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur X, prévenu, contradictoire à l'égard de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, partie civile.

SUR L'ACTION PUBLIQUE

CONDAMNE l'intéressé à

Une amende contraventionnelle de CENT CINQUANTE EUROS (150 EUROS).

Pour NON RESPECT DE SES OBLIGATIONS PAR LE TITULAIRE D'UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL – CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU PLAN, fait commis le 14/02/2018, à LE MÉNIL-BÉRARD (3 VOIE COMMUNALE)

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de TRENTE-ET-UN EUROS (31 EUROS) dont est redevable chaque condamné.

SUR L'ACTION CIVILE

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne.

CONDAMNE Monsieur X à payer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, partie civile, les sommes suivantes :

- CINQ CENTS EUROS (500 EUROS), au titre de son préjudice moral.
- SIX CENTS EUROS (600 EUROS), au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.



Nature 27
Chasse Pêche

MÉGA TOMBOLA

VEN. 6 | SAM. 7
SEPTEMBRE 2019

PORTE OUVERTE CHASSE

1^{ER} PRIX :
1 carabine de chasse

2^E PRIX :
1 fusil de chasse

3^E PRIX :
1 journée de chasse aux gros au Domaine du Château de Ker-Yves à Randonnai

+ NOMBREUX LOTS ...

Promos | Animations
FAIR / CAESAR GUERINI

Nature 27
626, rue Aristide-Briand
27130 VERNEUIL-SUR-AVRE
f NATURE 27 PECHE CHASSE

BUFFET CAMPAGNARD
AVEC VERRE DE L'AMITIÉ
LE VENDREDI
à partir de 18h



LA PAGE
FACEBOOK

de la

« **FDC61** »

comptabilise presque

5 700
abonnés **f**



PRÉSERVEZ L'AVENIR DES JEUNES POUSSES

1 CONTRAT SIGNÉ = 1 ARBRE PLANTÉ⁽¹⁾

Ensemble, agissons pour laisser une empreinte positive sur la planète.

Avec les assurances du Crédit Agricole, nous nous engageons durablement en faveur du reboisement en France métropolitaine⁽²⁾.



**Toute une banque
pour vous**

Document à caractère publicitaire.

⁽¹⁾Cette opération est valable dans la limite d'un arbre par adhésion et dans les conditions disponibles sur <https://www.reforestaction.com/credit-agricole-assurances>. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions de cette opération. Conditions en vigueur au 05/06/2019, susceptibles d'évolutions. ⁽²⁾Hors Corse.

Sont éligibles à l'offre, des contrats d'assurance vie de groupe multisupports qui présentent un risque de perte en capital, et des contrats d'assurance de prévoyance décès, assurés par PREDICA S.A. Entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 020 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris - à compter du 1^{er} mai 2020 Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. Les dispositions complètes des contrats, figurent dans la notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de 30 jours calendaires révolus pour renoncer à votre adhésion à compter de la date de sa conclusion. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre caisse régionale sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Édité par Crédit Agricole S.A., agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 8 599 311 468 € - 784 608 416 RCS Nanterre.

S.A.S. *Sonorbois*

PROFESSIONNELS & PARTICULIERS

EXPLOITATION FORESTIÈRE SCIERIE - MATÉRIAUX BOIS

du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tél. : 02 32 41 27 47 / Fax : 02 32 41 49 11 / sonorbois@orange.fr

LA LOUVETERIE DANS L'ORNE



Les premiers appels à candidature pour le renouvellement du mandat des lieutenants de louveterie ne sauraient tarder.

Les conditions et critères de nomination sont à ce jour revus par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces derniers devraient consolider et réaffirmer notre statut d'agent bénévole au service de l'État.

Si tel est le cas, dès le 1^{er} janvier 2020, tous les lieutenants de louveterie nommés devront s'engager à signer la charte du lieutenant de louveterie : ce qui affirme la volonté du candidat à respecter les règles déontologiques spécifiques à sa fonction.

QU'EST-CE QU'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE ?

Le lieutenant de louveterie est un collaborateur bénévole de l'administration nommé par le Préfet pour un mandat de 5 ans. Son rôle est de concourir à la destruction et à la régulation des espèces de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts, afin de garantir la sécurité ou l'état sanitaire dans l'intérêt général. Il est aussi le conseiller technique de l'administration.

QUALITÉS REQUISES

Le lieutenant de louveterie doit présenter une parfaite compétence cynégétique et faire preuve d'une grande disponibilité. Il doit être intègre et sa diplomatie doit contribuer à une gestion consensuelle des conflits d'intérêts dans le respect des règles inhérentes à sa fonction. Il doit avoir une bonne connaissance de la réglementation et du terrain. Outre l'organisation des battues administratives, il doit connaître parfaitement sa circonscription sur laquelle il doit savoir se faire respecter. Il est amené à rédiger des rapports en tant que conseiller technique de l'administration et à rendre compte de son activité.

SON ESPACE D'ACTIVITÉ

Il exerce sa fonction sur une circonscription de son département. Le nombre de circonscriptions est fixé par arrêté du préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs et du représentant de l'association des lieutenants de louveterie de France.

SON RÔLE

Assermenté sur sa circonscription, il est préposé à la régulation ou à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, notamment lors des battues administratives ou dans le cadre de l'exécution des arrêtés de missions particulières délivrés par le Préfet. Il est en charge d'une mission de police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

A. BRISARD
PRÉSIDENT DES
LIEUTENANTS DE
LOUVETERIE DE
L'ORNE



CONDITIONS D'EXERCICE ACTUELLES

- Être de nationalité française.
- Avoir moins de 70 ans (limite d'âge de fin de mandat à 75 ans).
- Jouir de ses droits civiques.
- Détenir un permis de chasser depuis plus de 5 ans.
- Résider dans le département ou sur le canton limitrophe.
- Être physiquement apte à diriger les missions qui peuvent lui être confiées.
- Posséder les compétences cynégétiques nécessaires à sa fonction sur la vie et les mœurs de la faune sauvage.
- Avoir les compétences juridiques relatives à la législation en matière de chasse et aux règles de sécurité qui la régissent. Il doit aussi connaître le classement des espèces susceptibles d'occasionner des nuisances.
- Entretenir à ses frais des chiens et le matériel nécessaire à leur déplacement, et prendre en charge tous les frais générés par sa fonction.

Dès la parution des instructions ministérielles, elles seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Orne. Toutes les informations nécessaires à une éventuelle candidature seront disponibles auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne – service eau et Biodiversité – Bureau Nature et Politiques de l'Eau – unité chasse – cité administrative place Bonet – CS 20537 – 61007 Alençon.



GRANGERE Sébastien

Les Pavements
61800 TINCHEBRAY
Port. 06 81 72 84 93
07 61 37 71 15

6^e circonscription :

Massifs de Bocage Est et Bocage Ouest



CORDEAU Roger

La Hatrie
61570 ST-CHRISTOPHE-LE-JAOLET
Tél. 02 33 39 53 90
Port. 06 75 70 66 96

5^e circonscription :

Massif de Gouffern



DENIS Gérard

Le Breuil
61440 ST-ANDRÉ-DE-MESSEI
Tél. 02 33 65 77 50
Port. 06 87 09 85 22

7^e circonscription :

Massif d'Andaines

DOMFRONT

ARGENTAN

ALL

LA LOUVETERIE

DANS LE DÉPARTEMENT



MERCIER Jean-Pierre

L'Aunay
61120 ROIVILLE
Tél. 02 33 35 49 64
Port. 06 20 91 11 31

4^e circonscription :

Massifs de L'Aigle, Pays d'Auge et Saint-Évroult

L'AIGLE



DE CRÉCY Philippe

Le Coudray
61380 MAHERU
Tél. 02 33 34 57 87
Port. 06 20 65 95 27

3^e circonscription :

Massifs de Charencey, Longny, Monts d'Amain, Moulin Bonsmoulins et Trappe Perche



BRISARD Alain

Le Gué de Lente
61250 ST-NICOLAS-DES-BOIS
Tél. 02 33 26 05 38
Port. 06 81 51 35 02

1^{re} circonscription :

Massifs d'Écouves et Bourse

MORTAGNE



LEBRETON Jacky

La Pigorerie
72130 MOULINS-LE-CARBONNEL
Tél. 02 33 32 88 40
Port. 06 77 50 62 86

2^e circonscription :

Massifs de Bellême, Réno Valdieu et Sud Perche

ÉQUIPAGES DE VÈNERIE SOUS TERRE

M. ANSEL Maximilien

Le Bois Morel • 61320 St-Martin-l'Aiguillon
Tél. 07 80 30 72 61 • *Rallye des Amis du Teckel*

MM. ARCANGER Henri et Benoît, GUÉRIN Damien et BEAUGE Paul

21, place du Marché • Passais La Conception
61350 Passais Les Villages
Tél. 02 33 38 72 81

13, rue du Hec • L'Épinay-Le-Comte
61350 Passais Les Villages
Tél. 02 33 30 46 58

223, rue Clos Normand • 53120 Gorron
Tél. 02 43 08 46 91

*Le Saint Hubert de la Croix du Houx
et de la Vallée du Colmont*

M. AUMOINETTE Guy

Saint-Clair • 61500 Belfonds
Tél. 02 33 27 83 06 • *Équipage Saint-Clair*

M. AUMOINETTE Hervé

Le Bas Cosnier • 61570 Almenèches
Tél. 06 70 56 66 53 • *Équipage de la Vallée*

M. BEILLARD Lionel

Les Toiseries • 61400 La Chapelle-Montligeon
Tél. 02 33 83 90 10 • *La Moisière*

M. BIDAUX Benoît

La Charpenterie • 61220 Le Ménil-de-Briouze
Tél. 06 12 05 00 53 • *Le Champ du Renard*

M. BONNE Michel

La Benoise – St-Christophe-le-Jajot • 61570 Boischampré
Tél. 02 33 39 04 91 • *Équipage de la Coquerie*

M. BOUTE Gaston

9, La Boulaye • 61100 La Chapelle-Biche
Tél. 02 33 66 86 12 • *Le rallye du Hurlé Bas*

M. CARVILLE Benoît

14, Les Landes • 61100 Saint-Paul
Tél. 02 33 66 16 47 • *Rallye des Landes*

M. COMBELLE Patrice

Le Clos du Bourg – Gémages • 61130 Val au Perche
Tél. 06 87 22 51 29 • *Underground*

M. DELORY Claude

147, La Hisière • 61100 Flers
Tél. 06 68 72 47 33 • *Le Chalet*

M. DOSSEUR Éric

Les Champs Fouques • 61390 Courtomer
Tél. 06 76 75 87 35 • *Équipage Vaufléury*

M. DROUIN Pascal

85, rue de Paris • 61100 Flers
Tél. 02 33 65 25 07 • *Rallye de la Héronnière*

M. DUTARDRE Régis

La Charpenterie • 61420 Gandelain
Tél. 06 12 94 76 40 • *Saint-Germain*

M. FICHET Alain

Le Breuil • 61440 St-André-de-Messei
Tél. 06 11 50 74 36 • *Le Trio du Breuil*

M. FRANÇOIS Hervé

Les Vignes • 61250 St-Nicolas-des-Bois
Tél. 02 33 32 86 08 • *Équipage des Vignes*

M. FROGER Alain

Route de Vriigny • 61570 Francheville
Tél. 06 35 95 82 52 • *Rallye de Garouk*

M. GAULIER Christian

Les Goutiers – La Poterie-au-Perche
61190 Tourouvre au Perche
Tél. 06 27 53 52 45 • *Équipage des Haies Blot*

M. GAUTIER Ludovic

14, rue Basse – Tinchebray • 61800 Tinchebray Bocage
Tél. 02 33 66 28 71 • *Rallye de Tinchebray*

M. GUITET Frédéric

Les Moulins Patous • 61600 Magny-le-Désert
Tél. 06 58 30 23 82 • *Équipage du Moulins Patous*

M. GUYOT Vincent

7, impasse du Pilori • 61260 Ceton
Tél. 02 37 29 70 97 • *Rallye Bellêmeois*

M. HARDY Eugène

La Bourdonnière • 61220 Lignou-de-Briouze
Tél. 06 31 57 64 11 • *Équipage de la Bourdonnière*

M. HEINRY Mickaël

1, L'Anceillère – Dancé • 61340 Perche-en-Nocé
Tél. 02 33 73 43 36 • *Canis Lupus*

M. JAHANDIER Christophe

La Hardière • 61370 Sainte-Gauburge
Tél. 02 33 34 08 50 • *La Hardière*

M. LAPRUNE Rodolphe

Les Coutures • 61210 Bazoches-au-Houlme
Tél. 06 77 40 67 04 • *Traque Goupil*

M. LESGAGES René

La Rivière • 61150 Joué-du-Plain
Tél. 02 33 36 20 37 • *Rallye de la Rivière*

M. MAIGNAN Georges

Les Roseaux • 61350 Saint-Fraimbault
Tél. 02 33 38 83 00 • *Rallye des Roseaux*

M. MARCHANDET Éric

La Bazillière • 61700 Champsecret
Le Détérrage de la Gevraisière

M. MARTIN Jean

204, La Bistière • 61100 Cerisy-Belle-Étoile
Tél. 02 33 66 52 65 • *Rhododé de la Belle Étoile*

MM. MARTIN Raoul et Stéphane

18, rue de la Gare • 61330 Céaucé
Tél. 06 99 61 74 09 • *Équipage de Valaubin*

MM. MASSON Hervé et SAMSON Raymond

La Tuilerie – Bubertré • 61190 Tourouvre-au-Perche
Tél. 02 33 25 78 56 • Tél. 06 72 36 24 24 •
Rallye des Bruyères

M. MASURIER Denis

La Tonnequière • 61230 Le Sap-André
Tél. 02 33 39 44 63 • *MBM*

M. MONTIÈGE Gervais

2, rue des Charmilles • 61420 St-Denis-sur-Sarthon
Tél. 02 33 31 03 85 • *Rallye Beauchêne*

M. OLIVIER Emmanuel

Le Bourg • 61420 Gandelain
La Bête Noire

M. PERROTTE Maxime

La Guinehay • 61230 Orgères
Tél. 06 59 07 86 27 • *Rallye de la Roche*

M. PIERRE Tony

Launay • 61100 La Selle-la-Forge
Tél. 06 48 55 04 46 • *Rallye de Launay*

M. PLUMAIL Sébastien

Le Champ Thomas • 61700 Saint-Brice-en-Passais
Tél. 07 81 40 01 99 • *Rallye du Champ Thomas*

M. POTET Clotaire

La Tuilerie • 61130 Igé
Tél. 02 33 83 55 64 • *Bon Tintin*

M. POTTIER Samuel

Le Bout du Tertre • 61700 Lonlay-l'Abbaye
Tél. 06 87 52 25 60 • *La Lande Pourrie*

M. QUENTIN Thierry

La Fauderie • 61700 Saint-Bomer-les-Forges
Tél. 02 33 37 99 90 • *Bocage d'Andaine*

M. RAMAGE Aurélien

La Trébotière • 61550 La Gonfrrière
Tél. 02 33 84 49 95 • *Rallye du Chêne Double*

M. RENAULT Dylan

L'Être Gautier • 61600 Ste-Marguerite-de-Carrouges
Tél. 06 34 01 17 98 • *Équipage D'Terres Normandes*

M. RIOULT Frédéric

L'Ecouffers • 61310 Ginai
Rallye du Pastis

M. ROGER Laurent

Le Chemin • 61600 La Chauch
Tél. 06 16 57 01 58 • *Rallye du Chemin*

M. ROUXEL Jonathan

16, rue de Beauséjour • 61250 Condé-sur-Sarthe
Tél. 06 67 93 31 90 • *Équipage des Sablons*

M. SOISNARD Jean

Crêve-Cœur • 61210 Giel-Courteilles
Rallye Crêve-Cœur

M. TAMESDDAK Nassim

La Courtauderie • 61450 Banvou
Tél. 06 21 87 22 17 • *Rallye du Manoir*

M. TOUTAIN Christophe

1, Cité Manson • 61390 Courtomer
Tél. 06 60 35 45 06 • *Les Détérrers sages*

M. VIVIE Sébastien

La Bellière – Gauville • 61550 La Ferté-en-Ouche
Tél. 02 33 24 28 69 • *Rallye de la Charentonne*

M. WHITTON Mickaël

Les Hayes • 61440 St-André-de-Messei
Tél. 02 33 14 15 79 • *Les Chasseurs Anglais*

NB : En vert italique les noms d'équipage.



BUREAU DE L'ASSOCIATION :

PRÉSIDENT

Lionel BEILLARD
Tél. 02 33 83 90 10

VICE-PRÉSIDENT

Patrice COMBELLE

SECRÉTAIRE

Geneviève GODARD
Tél. 02 33 25 76 28

TRÉSORIER

Sébastien VIVIE



ASSOCIATION ORNAISE DES ÉQUIPAGES DE VÈNERIE SOUS TERRE

Amis Chasseurs,

Compte-rendu de notre assemblée générale du vendredi 29 mars 2019.

Une réunion très suivie comme à l'accoutumée, tout se déroule comme les années précédentes : l'accueil, les comptes, etc.

M. de BALORRE s'était excusé et s'est fait représenter par M. Jean VIVIE.

Cette année, pas d'élection, et pourtant un jeune candidat se présentait, bienvenue à lui. Un petit débat pour savoir ce que les équipages pensent de ce nouveau carnet de prises, et visiblement que de bonnes retombées.

Ensuite, venait le moment où il faut bien parler de sujets plus dés-

agréables : la gale du renard qui est tantôt sain, tantôt à nouveau malade. Celui-ci était sous le feu des projecteurs : sera-t-il classé nuisible ou gibier, inquiétude ? Le blaireau et sa chasse à nouveau attaquée dans le cadre du bien-être animal : des photos de chasse ou films circulent sur le net et ne servent absolument pas la cause des chasseurs, loin de là. Si nous n'entendons plus parler en ce moment de la peste porcine, qu'en est-il ? En cas d'étendue de cette épidémie peut-on craindre et je le pense, que des directives soient prises qui impacteraient toutes sortes de chasse ?

La fête du Haras du Pin et sa disparition faisait, bien entendu, parler

d'elle également : nous regrettons tous cette disparition car c'était pour nous un moyen de se rencontrer et côtoyer les autres associations départementales, ce qui avait créé une excellente ambiance au sein du village chasse.

Merci à notre Fédération pour les aides qu'elle nous apporte.

Notre prochaine assemblée générale se tiendra à Silly-en-Gouffern
le vendredi 27 mars 2020.

Bonne saison à tous.

L. BEILLARD
PRÉSIDENT



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS AUX CHIENS COURANTS

L'AFACCC 61 a été constituée le 13 juillet 2013 au Pertre (35) par M. GEFROY Frédéric (Président) et M. MARY Michel (Trésorier) entre autres. Elle a été créée officiellement suite à sa déclaration à la Préfecture de l'Orne le 24 juillet 2013. Son siège social est situé à Silly-en-Gouffern, à la même adresse que la FDC61. Elle a pour objet essentiel de promouvoir et de défendre la chasse aux chiens courants. Elle se compose d'une centaine d'adhérents. Elle permet à ces derniers de pouvoir profiter de plusieurs avantages, notamment sur différentes gammes d'aliments industriels pour chiens et chiots, ainsi que sur divers produits.

L'AFACCC 61 offre à ses adhérents la possibilité également d'accéder à tous les produits vendus par la FACCC, de recevoir la revue trimestrielle « Chien courant » éditée par celle-ci. Leur adhésion, leurs permet de bénéficier d'une protection juridique, d'avoir la possibilité de participer aux concours de meutes et autres épreuves de travail pour chiens courants, organisés sur son département et éventuellement aux sélections régionales et nationales.

L'AFACCC 61 a organisé cette année deux concours départementaux :

- un dans la voie du sanglier,
- l'autre dans la voie du chevreuil.

Son concours de meutes sur sangliers au Parc de Cinglais (14) a eu lieu les 2 et 3 mars où 7 meutes ont concouru.

En ce qui concerne celui dans la voie du chevreuil, il a eu lieu en forêt ouverte, sur la commune de Saint-Aubert-Sur-Orne (61) et ses alentours, le dimanche 31 mars, où 5 meutes ont participé.

Nous remercions tous ces participants qui nous ont montré leur savoir-faire, leur équipement mais surtout leur passion et leur



Gagnant du concours sur chevreuil 2019.
Meute de Griffons Fauve de Bretagne
de MM. Rodolphe et Tom HEUZE.



Concours sur chevreuil 2019.
Meute de chiens de pays de M. Florian SERARD.

enthousiasme. Merci aussi au Rallye des Bords de l'Orne et au Rallye Saint Aubert qui ont aidé et participé à l'organisation de ces deux événements et qui sans eux n'auraient pas pu avoir lieu. Des juges FACCC de l'AFACCC 50 et de l'AFACCC 61 étaient présents et nous les en remercions. Ces deux concours se sont très bien déroulés. Ils ont permis de tisser de nouveaux liens et surtout de donner l'envie à notre association d'organiser d'autres concours. Les pro-

chains auront lieu, sauf changement, sur sanglier au sein du Parc de Cinglais le 2^e week-end de mars 2020 et sur chevreuil sur la commune Saint-Aubert-Sur-Orne et ses alentours, le 1^{er} week-end de mars 2020.

M. GEFROY Frédéric
PRÉSIDENT

BUREAU

PRÉSIDENT :
Frédéric GEFROY
Tél : 06 24 15 54 13
Mail : frederic.geffroy61@orange.fr

VICE-PRÉSIDENT :
Yannick ROBILLARD
Tél : 06 84 20 01 89

SECRÉTAIRE :
Sébastien PLUMAIL
Tél : 07 81 40 01 99

TRÉSORIER :
Michel MARY
Tél : 06 81 83 82 48

DE L'ASSOCIATION :

Concours sur chevreuil 2019.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES

CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Le grand gibier sort du bois !

Vous l'avez sans doute tous observé, les chevreuils sont de plus en plus présents en plaine ; en France, la population de ce petit cervidé a été multipliée par dix en trente ans et on les rencontre désormais presque partout. Dans l'Orne, le plan de chasse nous autorise à en prélever environ sept mille par an.

Le cerf élaphe a vu sa population croître d'un facteur quatre durant cette même période pendant que le sanglier décuplait ses effectifs.

Le grand gibier n'a jamais été aussi présent en France et dans notre département.

Cependant, beaucoup de facteurs ont également évolué au sein de l'habitat de tous ces animaux. La forêt était plutôt une zone de quiétude, on y chassait moins nombreux et moins souvent, les promenades et les pratiques sportives y étaient plus rares, les ramasseurs de champignons plus discrets et l'exploitation forestière moins intensive. Tout cela

faisait que le grand gibier y trouvait des zones et périodes de tranquillité favorable à son cantonnement et à la satisfaction de ses besoins. Concomitamment les espaces agricoles supportaient une population rurale très dense avec une présence plus importante sur les parcelles du fait d'une moindre mécanisation des tâches, ce qui causait un dérangement fréquent. Les conditions climatiques hivernales nettement plus rigoureuses incitaient également les animaux à profiter de la relative protection de la forêt.

Aujourd'hui les hivers doux, associés à l'obligation de maintenir en végétation les zones de culture, habituellement nues à cette époque, font que les surfaces agricoles procurent au grand gibier des secteurs de gagnage et de remise non négligeables, ce qui accroît d'autant la prolifération des femelles et la survie des jeunes. Les zones cultivées sont devenues relativement calmes du fait de l'agrandissement des parcelles et de la rapidité des interventions dues à la mécanisation. Parallèlement la

forêt, et plus particulièrement sa partie domaniale, subit une fréquentation toujours plus importante. L'ONF a multiplié les lots de chasse et augmenté le nombre de chasseurs par lot. Les travaux forestiers sont plus présents. La cueillette des champignons frise parfois l'hystérie et la pratique du sport en forêt a augmenté très significativement. Les bois privés sont parfois à l'abri de cette effervescence !

Quoiqu'il en soit la tendance s'inverse et le grand gibier colonise peu à peu « la plaine » et bouleverse une situation bien établie. L'attribution des plans de chasse commence à prendre en compte ce phénomène, mais se heurte à la réalisation de ceux-ci dans un milieu ouvert et exacerbe la concurrence entre territoires boisés et non boisés, provoquant des tensions nouvelles (« rattente », prélèvements excessifs...). Souhaitons que nous puissions gérer ce bouleversement, sans laisser à nos détracteurs de raisons nouvelles de nous caricaturer.

M. Benoît POISOT
PRÉSIDENT

BUREAU

DE L'ASSOCIATION :

ADCGGO c/o Jean PALLUD
Place de la Poste
61240 Le Merlerault
E-mail : adcggorne@orange.fr
www.ancgg.org/ad61/

PRÉSIDENT :
Benoît POISOT

1^{er} VICE-PRÉSIDENT :
Daniel BOUVE

SECRÉTAIRE :
Jean PALLUD

TRÉSORIER :
Benoît SALLARD

BREVET GRAND GIBIER

La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le BREVET GRAND GIBIER. L'association de l'Orne se propose d'organiser une session de formation (les vendredis soirs et samedis matins) avec examen en juin 2020.

Ce brevet est un test qui constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique composé de deux épreuves :

1) Une épreuve pratique

tir à balle sur cible fixe et mobile,
ou tir à l'arc sur cible fixe.

2) Une épreuve théorique

- contrôle des espèces (40 questions),
- connaissance de la forêt (20 questions),
- la chasse du grand gibier (30 questions),
- la gestion des espèces (10 questions).

Pré-inscription au Brevet Grand Gibier :

M. Jean PALLUD, secrétaire ADCGG Orne - Place de la Poste - 61240 LE MERLERAULT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

**PROCHAINE JOURNÉE DE
FORMATION OBLIGATOIRE (JFO)
Samedi 14 septembre 2019
à la FDC61
à Silly-en-Gouffern.**

Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à contacter la
FDC61 au 02 33 67 99 39.



ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC DE L'ORNE

Chasser avec un arc

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la chasse à l'arc n'a rien d'archaïque, au contraire, c'est même une chasse totalement moderne et de surcroît une pratique très récente. Certes, la datation des arcs les plus anciens les fait remonter à plusieurs dizaines de milliers d'années. Mais la chasse à l'arc a totalement disparu en Europe au ^{xv}^e siècle avec l'apparition des armes à feu. Il faut attendre le ^{xix}^e siècle pour qu'elle renaisse, dans la foulée du mouvement qui a débuté aux États-Unis, dans les années 1850.

La première association de chasseurs à l'arc française : l'ASCA toujours active, voit le jour en 1969. D'autres associations régionales se créent ensuite et se fédèrent en 1986, au sein de la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc (FFCA).

La première tâche de la nouvelle fédération sera d'obtenir la légalisation de la chasse à l'arc. C'est chose faite en février 1995, avec la parution d'un arrêté qui autorise la pratique de la chasse à l'arc en France. Il l'autorise, dans des conditions très permissives puisque l'arc y est tout simplement considéré comme une arme de chasse. Par voie de conséquence, tout ce qu'il est possible de faire avec une arme à feu, l'est aussi de facto, avec un arc de chasse.

Seule particularité spécifique à ce mode de chasse, le futur archer doit assister à une journée de formation spécifique et obligatoire (en réalité une journée d'informations), avant de se voir délivrer l'attestation qui lui permettra de pratiquer. À ce jour, plusieurs dizaines de milliers de chasseurs français (et étrangers*) ont satisfaits à cette obligation et on peut penser qu'aujourd'hui, il y a dans notre pays un peu moins de 10 000 adeptes, plus ou moins actifs.

Ces milliers d'archers pratiquent avec bonheur, un mode de chasse qui bien que bénéficiant d'une excellente image dans le public n'est, en aucun cas ni moins bien, ni meilleur que les autres. Il apporte simplement des émotions différentes, liées essentiellement à la proximité qu'on a obligatoirement avec les animaux que l'on chasse. Il faut d'ailleurs noter que, seule une infime minorité des chasseurs à l'arc n'utilisent que cette arme. L'immense majorité, elle, pratique aussi bien avec les armes à feu qu'avec les arcs. La chasse à l'arc est particulièrement enthousiasmante mais exigeante. Notamment parce qu'il faut acquérir des connaissances et s'entraîner sérieusement. Par ailleurs, il faut chasser beaucoup pour réussir quelquefois : à la chasse à l'arc, la « bredouille » est normale et le tableau exceptionnel, ce qui lui donne d'autant plus de valeur.

Laurent BOUILLIE
3^e VICE-PRÉSIDENT

* La chasse à l'arc est autorisée en France, mais c'est loin d'être le cas partout en Europe. Elle est notamment interdite chez nos voisins les plus proches : britanniques, belges, bataves, allemands, suisses, mais aussi dans la quasi-totalité des pays de l'Est.

L'association des Chasseurs à l'arc de l'Orne, a pour objet de :

- Promouvoir la chasse à l'arc au niveau départemental.
- Promouvoir une pratique de la chasse à l'arc porteuse de valeurs.
- Former et éduquer les chasseurs à l'arc.
- Développer la sensibilité et l'engagement des chasseurs à l'arc en faveur de l'environnement.

BUREAU DE L'ASSOCIATION

PRÉSIDENT
Franck NEVEU
Tél : 06 81 88 36 65

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
Laurent CHASLIN
Tél : 06 84 23 01 16

2^E VICE-PRÉSIDENT
Jean-Baptiste OLIVIER
Tél : 06 82 59 19 74

3^E VICE-PRÉSIDENT
Laurent BOUILLIE
Tél : 06 15 04 36 01

TRÉSORIER
Stéphane PAPILLON
Tél : 06 86 13 35 92

ADRESSE MAIL
acaorne@orange.fr



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU ET MIGRATEURS DE L'ORNE

L'association avait donné rendez-vous à ses membres disponibles, pour participer à l'opération Nationale ANCGE « Balance ton Nid », le samedi 2 mars à Briouze 61220, dans la halle du marché aux veaux.

On estime qu'en France, près des 2,5 millions d'hectares de zones humides ont disparu depuis le début du xx^e siècle. Ces milieux sont menacés aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le principe de l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité (Art. L110-1 du Code de l'environnement) est une évidence pour les chasseurs. Grâce à nos actions, de nombreuses zones humides sont fonctionnelles comme le marais du grand Hazé et d'autres dans l'Orne.

La pose des nids artificiels est une solution pour faciliter la reproduction

des oiseaux d'eau. Ce système a déjà fait ses preuves avec succès depuis plusieurs années dans d'autres régions et en Amérique du Nord où il a été initialement développé.

Nous avons passé la matinée à réaliser 50 nids, à base de matériaux simples comme du foin et des végétaux secs. Une activité ludique, ou même les enfants ont pu participer.

L'après-midi était consacrée à la pose des nids en pleine eau, dans nos différents marais et sur des parcelles privées du département.

Tous ont apprécié cette journée, d'abord pour la bonne ambiance, et également pour l'intérêt et la responsabilité que nous portons à l'environnement des zones humides. Nous allons organiser un suivi de la fréquentation des nids.

M. Jean-Jacques JOUENNE
PRÉSIDENT



BUREAU DE L'ASSOCIATION

ACGEMO – siège social : FDC61 – La Briqueterie – RD 113 – C. S. 70015 –
61310 GOUFFERN-EN-AUGE – gibierdeau61@hotmail.com

PRÉSIDENT

Jean-Jacques JOUENNE
62, rue W. Martel
61200 Sarceaux
Tél. : 02 33 67 41 14

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Hugues MASSON

2^E VICE-PRÉSIDENT

Loïc BEAUDOIRE

SECRÉTAIRE

Gilles DUQUESNAY
7, place Alexandre 1^{er}
61220 Briouze
Tél. : 06 63 96 32 80

TRÉSORIER

Gérard DUCREUX
Launay Vénieux – 61100 St-Paul
Tél. : 02 33 65 73 96

<http://acgemo.e-monsite.com>





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS DE L'ORNE



L'association départementale est composée de 110 adhérents. Ce qui est regrettable, un grand nombre de gardes assermentés ne font pas partie de l'association, ne reçoivent pas les informations dont ils pourraient avoir besoin. De plus, beaucoup de nouveautés vont apparaître avec la nouvelle loi chasse.

Nous allons participer dans le département de l'Eure à l'AG des gardes particuliers ainsi qu'à l'AG de la Confédération Française des Gardes Particuliers Assermentés qui est dirigée par M. le Président Jean-Claude SAN MIGUEL de Haute-Garonne. Le but est de rejoindre ou pas cette fédération nationale pour être au plus près des informations car nous devons

aider les gardes dans leurs missions en leur trouvant les bons textes, les bons renseignements et les bonnes formations dont ils ont besoin.

Les propriétaires ou les détenteurs de droit de chasse peuvent faire assermenter un garde particulier de leur choix dans la mesure où il remplit toutes les conditions nécessaires pour pouvoir être assermenté, c'est-à-dire qu'il ait fait les formations théoriques (module 1) et pratiques (module 2). L'agrément est délivré par l'administration, la prestation de serment devant le tribunal d'instance du département, ceci pour une durée de 5 ans. La nomination est formulée par écrit dans un acte appelé commission. La commission énonce l'identité du commettant,

l'identité du futur garde et la mission qui lui est confiée. L'agrément est délivré par M. le Préfet. Les propriétaires ou les locataires de chasse ne peuvent pas être agréés pour garder leurs propres fonds (on ne peut pas être juge et partie...).

Comme tous les ans, une formation a été organisée. Celle-ci s'est déroulée le 20 avril 2019 et portait sur la sécurité et la méthode pour intervenir et interpellier les individus sur le terrain. Cette formation était animée par M. Philippe DECOEUR. Elle a été complétée par M. Xavier BRAULT, technicien de la FDC61 sur la nouvelle réglementation.

Bernard GARNIER
PRÉSIDENT

Le siège social se situe chez
Stelliane BETTEFORT
Trésorière, secrétaire

Le Bourg
61500 LE CERCUEIL
Tél : 02 33 27 02 14
Mail : stelliane.bettefort@orange.fr
Mail : adgcpo61@orange.fr

Président :

Bernard GARNIER
N° 10 - Les Fermes
61450 LE CHÂTELLIER
Tél. : 02 33 66 98 43
Mail : garnierbernard61@orange.fr

Vice-Président :

Raymond SAMSON
Bellevue
61400 SAINT-MARD-DE-RENO
Tél. : 02 33 25 09 18

Secrétaire adjoint :

Jean-Claude LESIEUR
N°4 - Le Cormier - Dancé
61340 PERCHE-EN-NOCÉ
Tél. : 02 33 83 00 69

Trésorier adjoint :

Daniel LECUYER
21, rue de l'Abbaye
61200 ARGENTAN
Tél. : 02 33 36 05 52

BUREAU DE L'ASSOCIATION





ASSOCIATION DES

PIÉGEURS DE L'ORNE

Toujours vaillante et présente, l'Association des Piégeurs de l'Orne (APO) a tenu son assemblée générale le samedi 18 mai en la salle de la FDC61.

Le Président J.-C. LEROUX entouré du Conseil d'Administration ont eu le plaisir et l'honneur d'accueillir plus d'une centaine d'adhérents et maintes personnalités malgré le devoir de réserve qui incombe à certaines d'entre-elles. Parmi celles-ci, on pouvait noter notamment une très sympathique présence des représentants de la FDC61 dont :

- M. Jean-Claude FRANÇOIS, Vice-Président,
- M. Jean VIVIÉ, Administrateur, et
- M. Yves l'HONORÉ, Technicien.

Dans cette entité, M. Christophe de BALORRE, Président FDC61 avait présenté ses excuses de sa non présence, retenu par un autre impératif.

M. Alain BRISARD, Président des Louvetiers et M. Jean-Pierre PRÉVOST, représentant la Chambre d'Agriculture nous ont également assurés de leur présence.

Dès 10 h, le Président LEROUX ouvrait la séance. Le rapport moral fût composé de l'analyse actuelle de l'activité piégeage avec notamment l'attente de la liste du groupe 2 des espèces dites susceptibles d'occasionner des dégâts (anciennement appelée plus simplement...

liste des nuisibles !!!) qui comme tous le savent doit être réétudiée cette année et pour trois ans.

Au niveau de l'APO tout a été fait pour obtenir le maximum. Il nous faut désormais attendre la décision Ministérielle par rapport à la liste qui a été transmise via la demande préfectorale émise en CDCFS. Et... en souhaitant que Saint-Hubert intervienne en notre faveur !!!

La santé de l'APO fût abordée et le diagnostic s'est révélé très positif tant dans le nombre d'adhérents, dans ses actions et dans le domaine financier. Une petite alerte quand même à signaler dans la moyenne d'âge de nos adhérents qui hélas comme dans beaucoup d'associations a tendance à augmenter... pas de pessimisme... mais il nous faut être réalistes quand même !!!!

Le résultat des captures est sans contestation la concrétisation de l'efficacité des piégeurs.

À ce sujet, le Président LEROUX aidé par Yves l'HONORÉ montèrent un peu le ton en rappelant que les fiches de dégâts et leur chiffrages étaient loin de leurs espérances.

Il faut savoir que cela pénalise fortement et indéniablement les arguments nécessaires pour défendre les intérêts des piégeurs afin d'obtenir la classification souhaitée des espèces à piéger...

C'est vous amis piégeurs qui en fournissant ces données possédez les clés de la pérennité de votre activité. Alors un peu de sérieux si vous voulez être défendus... IL FAUT CES ÉLÉMENTS !!!!

Personnellement, cela fait plusieurs années que je vous le rabâche... eh oui !!! ENCORE UNE FOIS, PAS SANS RAISON !!!

Après avoir donné la parole aux invités et à la salle, la traditionnelle tombola pratiquée avec les numéros distribués à l'entrée fit de nombreux heureux.

Vers 12 h, le Président leva la séance et toutes et tous se retrou-

vèrent devant le verre de l'amitié. Beaucoup prolongèrent même cette fin d'assemblée en participant à un convivial repas.

J.-C. LEROUX,
Président APO



UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'ASSOCIATION

Association des Piégeurs de l'Orne Agréée
Association de Protection de l'Environnement

Président : Marc LEBLOND

26, rue des Liquidambars – 61400 ST-HILAIRE-LE-CHATEL

Tél. : 02 33 25 43 98 – Tél. : 06 74 75 79 31

E-mail : leblond.marc@sfr.fr

Une petite note toute personnelle de J.-C. LEROUX

Comme je l'avais annoncé précédemment, je quitte la Présidence de votre Association pour des raisons personnelles et d'autres indépendantes de ma volonté.

Après plus de 16 années dont 10 ans de Présidence, tirer ma révérence me paraît sage. En effet, comme j'aime à le dire et à le répéter je crois qu'il n'y aura sûrement des idées nouvelles que dans des têtes nouvelles !!!!

Soyez assurés chers collègues et amis que ces 16 années passées à vos côtés pour défendre notre activité de piégeurs resteront très fortes en mon esprit. En effet, j'aurais trouvé dans le rôle que vous m'avez confié notamment : la convivialité, l'union et la cohésion tant auprès de notre Conseil d'Administration qu'auprès de vous. En bref, toutes ces choses qui font la force de votre Association.

Il me faut remercier notamment la FDC61, son Président Christophe, son vice président Jean-Claude, les Administrateurs, les techniciens, notamment Yves et Hubert avec lesquels j'ai participé à de très nombreuses formations de piégeurs avec une grande complicité et dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité d'un piégeage responsable dans l'Orne.

Que dire des présents offerts par la FDC61 et le Corps des Louvetiers et de vous tous... sinon encore Merci.

J'aurais une pensée toute particulière pour le personnel féminin...et masculin !!! de la FDC61 auprès desquels j'ai trouvé une aide sans faille et une disponibilité et une aimabilité toujours constante preuve de leur professionnalisme. SUPER !!!

C'est quand même un peu empreint d'une petite dose de nostalgie que je vous dis tout simplement à toutes et à tous.

un grand..... MERCI !!!! et vive l'APO !!!





FAITES APPEL AUX CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG !!!

DUVAL-DESTIN Maurice
Délégué départemental UNUCR

HACQUARD Philippe
Eure
Tél. 02 32 49 16 34

MARKARIAN Gérard
Lèves
Tél. 02 37 21 44 79
Port. 06 80 40 56 18

MOULINET Hervé
St-Pierre-des-Nids
Tél. 02 43 00 77 21
Port. 06 86 49 19 94

NACHURY Hubert
Auteuil
Tél. 03 44 48 93 92
Port. 06 85 11 26 53

NIZAN David
Port. 06 82 07 10 17

SERR Claude
St-Martin-du-Vieux-Bellême
Tél. 09 79 51 08 71
Port. 06 08 51 46 56

THOMANN Jean
Roullée
Tél. 02 43 34 30 85
Port. 06 28 29 88 14

TRIART Jérémie
Port. 06 73 25 26 35

VILFAYEAU Frédéric
Longny-au-Perche
Tél. 07 85 55 92 24

UNUCR – UNION NATIONALE DES UTILISATEURS DE CHIENS DE ROUGE

Jusqu'au bout.

“ Cent fois sur le métier
remettez votre ouvrage,

Cet adage pourrait s'appliquer à la promotion de la recherche des animaux blessés.

Nous sommes un département de « grands gibiers », les tableaux sont impressionnants, cela veut dire aussi que le nombre de blessés augmente proportionnellement aux réalisations, des spécialistes s'accorde sur un taux de 20 %.

Il est vrai que notre département n'est pas très pourvu en conducteurs spécialisés mais heureusement nous recevons le renfort des départements périphériques.

Malheureusement, ceux-ci comme les nôtres attendent vainement les appels, quand ce n'est pas après que toutes les causes conduisant à l'échec ont été essayées.

Pour mémoire, il appartient aux responsables des chasses, Présidents, directeurs de chasse, chefs de ligne de prendre en compte cette dimension de la chasse, sachant que ce n'est pas « tendance » de prendre du temps pour effectuer les contrôles de tous les tirs, même ceux qui habituellement ne sont pas de bonnes carabines.

Être responsable vis-à-vis des animaux, vis-à-vis de tous les utilisateurs de la forêt c'est prévoir les meilleures conditions pour pouvoir retrouver les animaux blessés.

- Avoir sur soi la liste des conducteurs éventuels.
- Vérifier tous les tirs.
- Rechercher les indices éventuels : sang, os, poils à l'anschluss.
- Si blessure, ne pas suivre sur plus d'une centaine de mètres.
- Ne pas mettre de chiens sur la piste.
- Appeler un conducteur spécialisé immédiatement (ne pas attendre 10 h du soir ou le lendemain).

Voilà quelques conseils de votre modeste serviteur qui a souvent attendu vainement un appel alors que beaucoup d'efforts avaient été consentis pour éduquer un chien.



Frédéric VILFAYEAU

On ne s'improvise pas conducteur de chiens de sang, aujourd'hui nous accueillons un nouveau conducteur ne l'oubliez pas, il a besoin de faire travailler son élève c'est ainsi qu'il progressera.

Maurice DUVAL-DESTIN
LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL UNUCR

N'oubliez jamais de vérifier votre tir !



Association départementale
des jeunes chasseurs
de l'Orne



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES JEUNES CHASSEURS

L'Association des jeunes chasseurs de l'Orne a été créée en 2016. Elle compte aujourd'hui une vingtaine de membres dont une douzaine actifs qui peuvent profiter des initiatives suivantes : soirée brame, invitations à des journées chasses, entraînement au tir sur écran, sorties sur plusieurs salons nationaux de chasse, ball-trap...

Le but de ces activités est de fédérer les personnes qui ont moins de 35 ans chassant sur le même département. L'association s'adresse donc aux personnes désireuses de rencontres, où partage et convivialité sont les maîtres-mots.

Plusieurs projets vont émerger pour la saison 2019/2020 : sera mis en place une journée de formation « secours pour les chiens »,

ainsi qu'un développement des relations avec l'association nationale des jeunes chasseurs grâce au nouveau permis de chasser.

Aussi, nous lançons un appel à toutes personnes/sociétés de chasse qui désireraient faire découvrir leur territoire aux jeunes. Qu'ils n'hésitent pas à prendre contact avec nous.

REJOIGNEZ-NOUS



BULLETIN D'ADHÉSION

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL. : E-MAIL :

DATE DE NAISSANCE : N° DE PERMIS :

La cotisation annuelle est de 15 €. L'adhésion prend effet le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Le chèque est à établir à l'ordre de l'ADJC 61 et à retourner à l'adresse suivante :

ADJC 61 – Chez Monsieur François Romé – 39 bis, rue du Pont – 72610 Champfleury.

POUR NOUS CONTACTER ET EN SAVOIR PLUS :

PAR TÉLÉPHONE

06 63 28 20 15
06 26 48 65 71

PAR MAIL

contact.adjc61@gmail.com

SUR FACEBOOK

<http://www.facebook.com/adjc61>



CONSTATATION DE DÉGÂTS

HORS GRAND GIBIER



Attention : merci d'établir une FICHE par ESPÈCE et par DÉGÂT, à retourner avant le 30 juin de l'année à

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ORNE
La Briqueterie – RD113 – C. S. 70015
61310 GOUFFERN-EN-AUGE

Ce formulaire ne donne pas lieu à indemnisation et permet de justifier la demande de classement pour les espèces nuisibles.

Vous êtes (identité du déclarant ayant subi des dégâts)

☐ Responsable de chasse ☐ Agriculteur ☐ Particulier ☐ Autre

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Code postal et commune :

Commune où se situent les dégâts : **Lieu-dit :**

ESPÈCES

☐ Renard ☐ Blaireau ☐ Vison d'Amérique ☐ Ragondin ☐ Rat musqué ☐ Autre

NATURE DES DÉGÂTS **Joindre des PHOTOS si possible**

Céréales

☐ Blé
☐ Orge
☐ Maïs
☐ Autres

Légumes

☐ Pois
☐ Carottes
☐ Choux
☐ Laitue
☐ Autres

Fruits

☐ Fraises
☐ Pommes
☐ Autres

Élevage

☐ Volailles
☐ Lapins
☐ Ovins
☐ Bovins
☐ Gibier
☐ Autres

Terrain endommagé

☐ Galeries dangereuses pour les bêtes ou machines agricoles
☐ Berges et cours d'eau
☐ Autres

MONTANT DES DÉGÂTS ESTIMÉS : **EUROS** **Date des dégâts :** / /

Nombre d'animaux : **Surface détruite :**

Le prédateur ou déprédateur a-t-il été capturé ? ☐ Oui ☐ Non

Déclare sur l'honneur l'exactitude des données transmises

Fait à, le / /

Signature du transmetteur du questionnaire

Signature du déclarant ayant subi les dégâts



COURSES HIPPIQUES

La FDC61 est présente sur les hippodromes avec le grand prix de la Fédération des Chasseurs organisé à Rânes et à Alençon.

Lors de cette dernière manifestation l'Équipage de chasse à courre Kermaingant a réalisé une présentation fort appréciée du grand public.



Christophe de Balorre, Président de la Fédération, remet la récompense au vainqueur du grand prix de la FDC61 à l'hippodrome d'Alençon.



Jean-Claude Francois, Vice-Président de la Fédération, remet le prix au vainqueur lors du grand prix de Rânes.

Riffaut®

Armuriers de Père en Fils depuis 1896

Par la A 28, sortie Orbec n°15, nous sommes près de chez vous!



- 4 armuriers diplômés de l'École d'Armurerie de Liège à votre service
- Le spécialiste du Gros Gibier, Carabines et Optiques
- Plus de 500 armes en stock
- Fusils et carabines neuves à partir de 559 euros

Réglage à 50 mètres et tir dans le CynÉTIR OFFERT pour l'achat d'une arme rayée neuve.

Du mardi au vendredi
9h15 - 12h15 14h00 - 19h00

le samedi
9h15 - 12h15 14h00 - 18h00



www.riffaut.com



@riffautarmurerie

NOUVELLE
GENERATION
HD NUMERIQUE

CynÉTIR
Le simulateur de tir à Balles Vécues



Nouveaux films en HD Numérique

Actuellement
où l'on tire à balles **le meilleur**
réelles avec sa carabine **entrainement**



Venez découvrir notre nouveau
Show Room BLASER

Le plus grand choix d'armes Blaser du grand Ouest
avec plus de 30 modèles en Stock
Venez composer vous même votre Blaser R8
à partir de 2.950 Euros

Nous distribuons toutes les marques d'armes et optiques

contact@riffaut.com Tél. 02 31 32 80 25 Fax. 02 31 32 59 73

LE CAHIER DE HUTTE TERRES&EAUX

CAHIER DE HUTTE DE 400 PAGES
À COMPLÉTER AVEC PHOTOS ET STICKERS

UN BEL OBJET À OFFRIR...
ET À S'OFFRIR !

SORTIE
EN
JUILLET

SEULEMENT !

19[€]₉₉

DISPONIBLE DÈS LE 13 JUILLET
sur **terreseteaux.fr**
et dans vos magasins



Pages
intérieures

➡ **TERRES&EAUX CAEN** ⬅

10, avenue des Dignes - 14123 Fleury-sur-Orne - Tél. : 02 31 82 09 70

Magasin ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h30, le vendredi et le samedi de 9h à 19h30.